

Mer

de letzebuenger

kur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

7/8•94



- ***Sozialpolitik und Konkurrenzfähigkeit***
- ***Santé et sécurité au lieu du travail***
- ***3-7 octobre 1994: Semaine de la Marque***

Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construirons l'avenir ensemble!



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, AVENUE MONTEREY, L-2013 LUXEMBOURG TÉL.: 47 99-1

Sozialpolitik und Konkurrenzfähigkeit

Am vergangenen 22. Juli wurde das Regierungsprogramm der neuen Koalition dem Parlament vorgestellt. Die Regierungserklärung stand unter dem Motto der Solidarität in dem sozialen Umfeld und des sogenannten qualitativen Sprunges. Vom "immer mehr" der vorangegangenen Legislaturen soll nun zunehmend das "immer besser" in den Vordergrund rücken.

Die neuen Prioritäten der Regierung seien weniger kostspielig als die durchgezogenen Reformen der rezenten Vergangenheit. Die Ausgabensteigerungen müssen in vertretbaren Grenzen gehalten werden, betonte der Premierminister.

Diese Ankündigungen entsprechen den europäischen Richtlinien, die nach der Veröffentlichung des Weißbuchs der EU-Kommission vom Finanzministerrat am 22. Dezember 1993 zurückbehalten wurden.

Nun stellt sich die Frage was man unter der öfters erwähnten Solidarität und den qualitativen Verbesserungen versteht.

Ein vorgesehener Punkt betrifft die Einführung einer obligatorischen Pflegeversicherung, deren Finanzierung sich im Umlagenverfahren abwickeln soll. Diesbezüglich sollen Beratungen unter der Beteiligung aller betroffenen Parteien stattfinden. Ein Beitrag zu Lasten der Arbeitgeber darf keineswegs in Frage kommen. Eine neue Belas-

tung der Lohnkosten wäre ein Schritt in die falsche Richtung und entspräche nicht den Leitlinien, die in der Tripartiterunde vom 8. März dieses Jahres festgehalten wurden. Die getroffene Entscheidung, den 1,7 prozentigen Beitrag der Unternehmen des Privatsektors zur Familienzulagenkasse gänzlich abzuschaffen, hat als Objektiv die Lohnkosten der Unternehmen zu mindern. In der Zwischenzeit wurde die Gesetzgebung der Arbeitsmedizin und der Sicherheit in den Betrieben verabschiedet, und bürdet den meisten Arbeitgebern neue Lasten auf, insbesondere mit der Verpflichtung eine Arbeitsmedizinabteilung aufzubauen und zu unterhalten oder einen Beitrag an den nationalen Arbeitsgesundheitsdienst abzuführen.

Die kürzlich angekündigte Erhöhung des sozialen Mindestlohnes sowie die Anpassung der Löhne an die Lebenskostenindexentwicklung können sich ebenfalls nur nachteilig auf die Lohnkosten des Privatsektors auswirken und neutralisieren vollständig die zeitlich begrenzte Erleichterung, die den Betrieben seit dem 1. Juli 1994 zugute kommt; Tag an dem die öffentliche Hand die Finanzierung der Kindergeldzulagen integral übernommen hat.

Es darf nicht außer acht gelassen werden, daß die direkten und indirekten Lohnausgaben einen wichtigen Faktor darstellen und im Schnitt zwischen 15 bis 80% der Herstellungskosten ausmachen und somit die Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen sowie der Wirtschaft im allgemeinen maßgeblich beeinflussen.

Diese Tatsache muß unbedingt berücksichtigt werden, wenn man die Konkurrenzsituation der luxemburgischen Betriebe nicht in Gefahr bringen will.

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale
L-2981 Luxembourg
Tél: 43 58 53
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu
Paraît 10 fois par an
Tirage: 17.000 exemplaires
Reproduction autorisée
avec mention de la source.
Mise en page: Lineheart s.à r.l.
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

SOMMAIRE

- 4 Distinctions honorifiques 1994
- 6 Dossier: Santé et sécurité au lieu du travail
- 15 PME
- 17 Législation
- 18 Ventes spéciales
- 22 Commerce Extérieur
- 29 Transports
- 31 TVA
- 33 Saar-Lor-Lux
- 39 Innovation
- 41 Environnement
- 43 Formation
- 50 Marques
- 51 Euro-Info
- 53 Communiqués

Construisons l'avenir



DISTINCTIONS HONORIFIQUES 1994

Lors d'une cérémonie, qui a eu lieu le 22 juin, Monsieur Robert Goebbels, Ministre de l'Economie, et Monsieur Fernand Boden, Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme, ont remis les décorations conférées à 41 ressortissants, respectivement collaborateurs de la Chambre de Commerce.

Monsieur Joseph Kinsch, Président de la Chambre de Commerce, félicita et remercia les personnes honorées de l'engagement et de la disponibilité dont ils ont fait preuve dans l'intérêt de leurs professions et de l'économie tout entière.

Monsieur le Ministre Robert Goebbels félicita au nom du gouvernement les personnes honorées.

Après la remise des médailles, ce fut M. Roland Kneip, Président de l'Association des Importateurs-Grossistes en Produits Alimentaires, qui s'est fait l'interprète de tous pour exprimer sa vive reconnaissance ainsi que sa profonde déférence à l'égard de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.

Ordre de la Couronne de Chêne

Officier

- | | |
|-----------------|---|
| M. Marc Assa | Président de la Fédération des Industriels Luxembourgeois, Steinsel |
| M. Prost Joseph | Membre élu de la Chambre de Commerce, Luxembourg |

Chevalier

- | | |
|---------------|--|
| M. Aach Guy | Membre du Comité du Groupement Textiles, Luxembourg |
| M. Krier Jean | Membre du Comité de la Fédération Luxembourgeoise des Industries et du Négoce des Vins, Liqueurs et Spiritueux, Remich |

- | | |
|-------------------|--|
| M. Lorang Joseph | Membre du Comité du Groupement Agences en Douane, Luxembourg |
| M. Maas Fernand | Directeur des Brasseries Réunies de Luxembourg Mousel & Clausen S.A., Bettembourg |
| M. Mathey Robert | Membre du Groupement Pétrolier Luxembourgeois, Luxembourg |
| M. Mines Henri | Membre du Comité du Groupement Transports, Bertrange |
| M. Ney Georges | Membre élu de la Chambre de Commerce, Dudelange |
| M. Stoisa Rinaldo | Membre du Comité du Groupement des Producteurs de Pâtes Alimentaires, Esch/Alzette |

Médaille en vermeil

- M. Gales Jean-Paul Membre du Comité du Groupement des Producteurs de Vins Mousseux et Crémants Luxembourgeois, Remich
- M. Gales Marc Membre du Comité du Groupement des Producteurs de Vins Mousseux et Crémants Luxembourgeois, Luxembourg
- M. Hoffmann Guy Membre du Comité du Groupement des Scieries Luxembourgeois, Luxembourg

Ordre de Mérite**Commandeur**

- M. Giacomelli Camille Directeur adjoint de la Chambre de Commerce, Howald

Officier

- M. Faber Joseph Délégué des Messageries et du Commerce de Papeterie et Librairie en gros, Bertrange
- M. Kneip Roland Président de l'Association des Importateurs-Grossistes en Produits Alimentaires, Hostert
- M. Lübbe Aloys Vice-président du Conseil d'Administration de l'Union Européenne du Meuble, Cloppenburg (D)
- M. Mathes Marcel Membre du Groupement des Producteurs de Vins Mousseux et Crémants Luxembourgeois, Ehnen
- M. Meyer Frank Directeur général de Texas Refinery Corporation S.A., Echternach

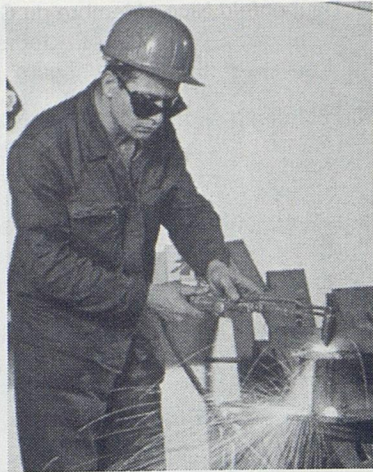
Chevalier

- M. Baatz Lucien Membre du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Colmar-Berg
- M. Bassing Robert Directeur adjoint des Brasseries Réunies de Luxembourg Mousel et Clausen S.A., Luxembourg
- M. Bertemes Arsène Membre du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Tintsmühle
- M. Biewesch René Membre du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Leudelange
- M. Colas Pierre Fondé de pouvoir aux Brasseries Réunies de Luxembourg Mousel et Clausen S.A., Senningerberg

- M. Daubenfeld Nico Membre du Groupement des Constructeurs d'Ascenseurs, Luxembourg
- M. Feiereisen André Membre du Comité du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Dudelange
- M. Fourcroy Georgy Président des Ets. Fourcroy et Administrateur des Caves Bernard Massard S.A., Bruxelles
- M. Giorgetti Carlo Membre du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Kockelscheuer
- M. Haubrich Roger Membre du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Mersch
- M. Hoffmann Robert Employé de bureau à la Chambre de Commerce, Ersange
- M. Jans Willy Président du Groupement Tabacs et Souvenirs, Echternach
- M. Kremer Léon Membre-fondateur de la FEDI-MA, Esch/Alzette
- Mlle Merjai Eugénie Fondée de pouvoir chez Cafés Link S.A., Luxembourg
- Mme Ney-Hick Marie-Jeanne Présidente du conseil d'administration et directeur général de Polyma & Polycolor S.A., Esch/Alzette
- M. Weiland Fernand Membre-fondateur et Président actuel de la Fedima, Luxembourg
- M. Weiler Emile Membre du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Vianden
- M. Wiot Robert Membre du Groupement des sociétés de services, Strassen

Médaille

- M. Roderes Roger Ancien Président de l'Association des Commerçants et Artisans de Schifflange, Schifflange
- M. Schneider Jean-François Membre du Comité de la Fédération Luxembourgeoise de l'Ameublement, Howald
- M. Siebenaller Alphonse Président du Groupement Alimentation, Hosingen
- M. Zenners René Membre du Comité de la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars, Wintrange



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU LIEU DU TRAVAIL: LES NOUVELLES LOIS

Les nouvelles dispositions en cette matière résultent de deux lois distinctes portant la même date:

- loi du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail;
- loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail.

L'entrée en vigueur de la première de ces lois est fixée au 1er janvier 1995.

La deuxième loi est entrée en vigueur trois jours après sa publication au Mémorial, c'est-à-dire le 5 juillet 1994.

Le présent dossier a pour objet de décrire le but et les grandes orientations des nouvelles dispositions légales, d'une part, et de retracer les répercussions pratiques pour les entreprises, d'autre part.

I. Les finalités et les orientations générales des nouvelles dispositions légales

Le but commun des deux textes de loi est de mettre en place, d'une part, des structures visant la prévention des maladies professionnelles et la protection sanitaire en général et de prévoir, d'autre part, des mesures visant à promouvoir l'amélioration et la protection des conditions de santé et de sécurité au travail.

Les nouvelles dispositions ont donc essentiellement un objectif de prévention et constituent des mesures générales, qui sont appelées à l'avenir à faire l'objet de mesures d'exécution pratiques à élaborer par le gouvernement.

Les grandes lignes des deux textes de loi seront dans la suite présentées successivement.

A. Les services de santé au travail

• Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, l'objet de cette loi est de créer de nouvelles structures sous la forme de services de santé au travail en vue d'assurer la protection de la santé des travailleurs sur leurs lieux de travail par une surveillance accrue ainsi que la promotion de la prévention des maladies professionnelles et la protection sanitaire en général.

Ces nouvelles structures pourront avoir la forme:

- de services de santé au travail d'entreprise;
- de services de santé au travail interentreprises;
- d'un service national de santé au travail.

L'organisation pratique de ces services de santé sera expliquée plus en détail dans la deuxième partie de ce dossier.

• Ces services seront chargés d'une façon générale:

- d'identifier et de prévenir les risques d'atteinte à la santé sur les lieux de travail;
- de surveiller les facteurs du milieu de travail susceptibles d'affecter la santé du travailleur;
- de donner des conseils sur la planification des postes de travail (aménagement des lieux de travail, choix des équipements de travail...);
- de promouvoir l'adaptation du travail à l'homme (conception des postes de travail, choix des méthodes de travail et de production);
- de surveiller la santé des travailleurs en relation avec le travail et d'effectuer, à cet effet, des examens médicaux;
- de donner à l'employeur et au salarié des conseils dans les domaines de l'hygiène, de l'ergonomie (étude quantitative et qualitative du travail dans l'entreprise, visant à améliorer les conditions de travail et accroître la productivité), de l'éducation à la santé et de la réadaptation professionnelle;
- de coopérer avec le comité mixte ou, à défaut, avec la délégation du personnel;
- d'organiser les premiers secours.

Ainsi qu'il a déjà été relevé, la mission de ces services est essentiellement de nature préventive.

• En ce qui concerne les examens médicaux obligatoires, il y a lieu de relever que tout salarié doit être soumis avant son embauche à un examen médical fait par le médecin du travail.

• Par ailleurs, certains travailleurs, qui seront spécifiés plus amplement dans la deuxième partie du présent texte, seront soumis obligatoirement à des examens médicaux périodiques aux frais de l'employeur.

• Lorsque le médecin du travail constate l'inaptitude d'un travailleur à occuper un poste de travail déterminé, il devra en informer le travailleur et l'employeur par lettre recommandée, indiquant les voies et délais de recours.

Sauf dans le cas où le maintien du salarié à son poste de travail entraîne un danger immédiat pour la

santé ou la sécurité du travailleur ou celle de tiers, le médecin du travail ne peut cependant constater l'inaptitude du salarié à son poste de travail qu'après une étude de ce poste et des conditions de travail et, le cas échéant, un réexamen du travailleur après un délai de deux semaines.

Le contenu de cette étude et les conséquences qui en découlent seront analysés de façon plus spécifique dans la deuxième partie.

- Il est à relever finalement que le temps consacré par les travailleurs pendant les heures de travail aux examens précités doit être considéré comme temps de travail.

B. La sécurité et la santé des travailleurs au travail

- Ce texte de loi énonce des principes généraux concernant:

- la prévention des risques professionnels et la protection de la sécurité et de la santé au lieu de travail;
- l'élimination des facteurs de risque et d'accident;
- l'information, la consultation et la participation équilibrée des employeurs et des travailleurs;
- la formation des travailleurs et de leurs représentants.

- Les obligations générales des employeurs en matière de sécurité et de santé au lieu de travail peuvent être résumées comme suit:

1. L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail.

Cette règle générale implique que les obligations des travailleurs dans ce domaine n'affectent pas le principe de la responsabilité de l'employeur.

Si un employeur délègue ses compétences en la matière à des personnes extérieures à son entreprise ou établissement, il n'est pas déchargé pour autant de ses responsabilités dans ce domaine.

2. L'employeur doit prendre des mesures nécessaires et les adapter, le cas échéant, pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en pla-

ce d'une organisation et de moyens nécessaires, et ceci sur base des principes généraux de prévention suivants:

- éviter les risques, sinon évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;
- combattre les risques à la source;
- adapter le travail à l'homme (conception des postes de travail, choix des méthodes de travail et de production);
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;
- planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail;
- prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle;
- donner les instructions appropriées aux travailleurs.

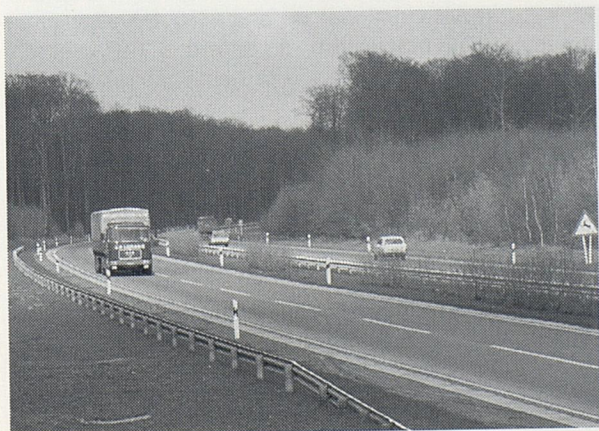
3. L'employeur doit ainsi notamment, compte tenu de la nature des activités de l'entreprise ou de l'établissement:

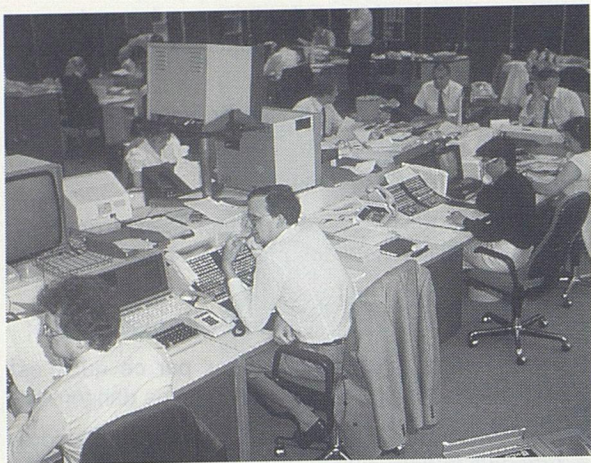
- évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, et dans l'aménagement des lieux de travail.

Suite à cette évaluation, les activités de prévention et les méthodes de travail et de production mises en oeuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'entreprise ou de l'établissement;

- lorsqu'il engage un salarié moyennant contrat à durée déterminée ou mis à sa disposition moyennant un contrat de prêt temporaire de main-d'oeuvre, assurer à ce travailleur une formation suffisante et correspondant aux caractéristiques propres du poste de travail compte tenu de sa qualification et de son expérience et informer un tel salarié des risques qu'il encourt;
- faire en sorte que la planification et l'introduction de nouvelles technologies fassent l'objet de consultations avec les travailleurs ou leurs représentants, en ce qui concerne les conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs;
- prendre les mesures appropriées pour que seuls les travailleurs qui ont reçu les instructions adéquates puissent accéder aux zones de risque grave et spécifique.

4. Lorsque, dans un même lieu de travail, les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs doivent coopérer à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé et coordonner leurs activités en vue de la protection et de la prévention des risques professionnels,





s'informer mutuellement de ces risques et en informer leurs travailleurs respectifs ou leurs représentants.

5. La loi prévoit que toutes ces mesures ne doivent en aucun cas entraîner des charges financières pour les travailleurs.

6. En vue de la mise en pratique de la politique globale de santé et de sécurité établie par l'employeur, ce dernier peut désigner des travailleurs pour effectuer les activités liées à la prévention des risques du travail. Cet aspect pratique sera encore commenté plus en détail ci-après.

- Finalement, il est à relever que le gouvernement a déposé toute une série de règlements d'exécution sectoriels, qui prévoient les mesures spécifiques à prendre par l'employeur dans des domaines d'activités déterminés (ex: travail sur les équipements à écran de visualisation, mesures spéciales en matière d'équipements de travail, protection contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou à des agents biologiques, mesures spéciales concernant les chantiers temporaires ou mobiles).

La Chambre de Commerce s'efforcera, en collaboration avec les administrations compétentes, de préparer et d'offrir à ses ressortissants des listes de contrôles spécifiques destinées à regrouper l'ensemble des règles et normes à observer par l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'entreprise ou de l'établissement.

II. Quelles sont les répercussions pratiques des nouvelles dispositions légales à l'intérieur des entreprises?

Il convient, conformément à la démarche choisie dans la première partie, de distinguer entre les nouvelles obligations découlant de la loi concernant les services de santé au travail et celles découlant de la loi concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail.

A. Les services de santé au travail

Il y a lieu, tout d'abord, d'expliquer l'organisation des services de santé à l'intérieur des entreprises et d'exposer ensuite les attributions et compétences des médecins du travail, ainsi que les recours qui sont ouverts contre les décisions des médecins du travail.

1. Organisation des services de santé dans les entreprises

- L'organisation des services de santé se fait de la façon suivante:

- tout employeur occupant régulièrement plus de **5.000 travailleurs ou plus de 3.000**, dont au moins 100 travailleurs sont exposés à un poste de risque de maladie professionnelle ou à un poste de sécurité, doit organiser à l'intérieur de son entreprise un service de santé au travail, sous la responsabilité d'un médecin du travail occupé à plein-temps; on entend par "poste de sécurité" tout poste de travail impliquant la conduite de véhicules à moteur, de grues, de ponts roulants, d'engins de levage quelconques, de machines mettant en action des installations ou des appareils dangereux, pour autant que la conduite de ces engins, de ces machines ou de ces installations peuvent mettre en péril la sécurité des travailleurs;

- tout employeur qui n'est pas visé par les dispositions qui précèdent dispose de trois options:

- soit d'organiser à l'intérieur de son entreprise un service de santé au travail;

- soit de se réunir avec d'autres employeurs en une association d'entreprises organisant un service interentreprises de santé au travail pour l'ensemble des membres de l'association;

- soit de recourir au service national de santé au travail.

- Tout service de santé au travail doit comprendre au moins un médecin du travail occupé à plein-temps.

Un médecin du travail ne peut prendre en charge plus de 5.000 travailleurs; le ministre de la santé peut toutefois déroger à cette règle pour tenir compte de la spécificité des conditions de travail dans les différents secteurs économiques. La création de tout service d'entreprise ou service interentreprises est soumise à une autorisation préalable du ministre de la santé.

- Le service national de santé au travail aura le caractère d'un établissement public doté de la personnalité juridique et soumis à la haute surveillance du ministre de la santé.

Le service national est destiné à assurer les missions de santé au travail auprès des employeurs qui n'organisent pas de service de santé au travail à l'intérieur de leur entreprise ni ne participent à un service interentreprises de santé au travail.

Ce service est placé sous l'autorité d'un comité-directeur comprenant:

- un président désigné par le gouvernement en conseil parmi les fonctionnaires de l'Etat;

- trois délégués des syndicats des salariés les plus représentatifs sur le plan national;
- trois délégués des organisations professionnelles des employeurs les plus représentatives sur le plan national.

Le coût du service national est couvert intégralement par une cotisation à charge de tous les employeurs optant pour le recours à ce service; les cotisations sont perçues par le centre commun de la sécurité sociale; **l'assiette de cotisation**, qui est déterminée par référence au revenu professionnel déterminé dans le cadre de l'assurance-pension, **ne pourra pas dépasser 0.2 pour cent.**

• Les autres services à créer dans le cadre de la nouvelle législation concernant les services de santé au travail sont les suivants:

- la division de la santé au travail auprès de la Direction de la Santé; cette division assume la coordination et le contrôle des services de santé au travail en ce qui concerne leur organisation et leur fonctionnement;
- le Conseil Supérieur de la Santé au Travail, qui est placé sous la présidence du directeur de la santé; ce conseil exerce des fonctions consultatives auprès des ministres de la santé, du travail et de la sécurité sociale. Il est à relever que les syndicats des salariés et les organisations professionnelles des employeurs sont également représentés à l'intérieur de ce Conseil.

• En ce qui concerne le médecin du travail, la loi énumère les conditions de formation requises et précise que ce médecin doit exercer sa fonction en toute indépendance professionnelle par rapport à son employeur et aux travailleurs. En aucun cas, le médecin du travail ne peut vérifier le bien-fondé des congés de maladie.

Par ailleurs, la fonction de médecin du travail est incompatible avec l'exercice libéral de la profession de médecin.

2. Attributions et compétences des médecins du travail

• Tout salarié briguant un poste de travail, doit être soumis avant son embauche à un examen médical fait par le médecin du travail; cet examen a pour objet de déterminer si le candidat est apte ou inapte à l'occu-

pation envisagée ou, le cas échéant, de fixer les conditions selon lesquelles il peut être déclaré apte au poste sollicité.

• Les travailleurs suivants sont soumis obligatoirement à des **examens médicaux périodiques**:

- les travailleurs âgés de moins de 21 ans;
- les travailleurs exposés à un risque de maladie professionnelle ou à des radiations ionisantes;
- les travailleurs occupant un poste de sécurité;
- les travailleurs pour lesquels, lors de l'examen d'embauchage, le médecin de travail a jugé utile de procéder régulièrement à un examen médical.

La périodicité de ces examens reste à être fixée par règlement grand-ducal, sur avis du conseil supérieur. L'on peut relever que ni les examens médicaux effectués en vertu de cette loi, ni aucun autre examen médical effectué en relation avec un contrat de travail ne peuvent comporter un dépistage direct ou indirect du VIH/SIDA.

• Si un travailleur ayant passé l'examen d'embauche pour un premier poste est affecté à un autre poste présentant les conditions de travail sensiblement différentes avec des risques virtuels pour la santé, l'employeur est tenu d'en avertir le médecin de travail qui décide de la nécessité éventuelle d'un nouvel examen.

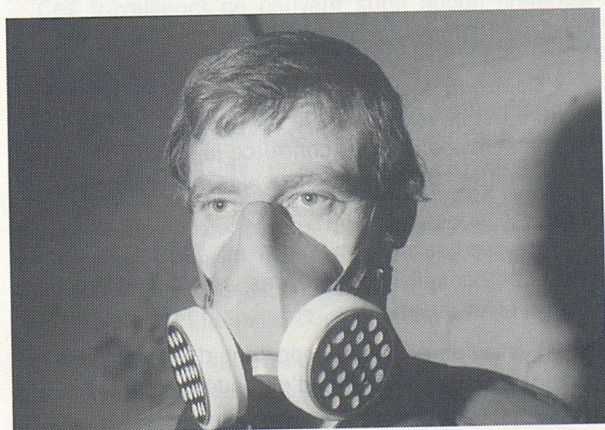
• Le médecin de travail peut procéder à des examens médicaux en dehors de ceux visés ci-dessus lorsqu'il l'estime nécessaire en raison soit:

- de l'état de santé des intéressés;
- des conditions particulières de leur travail;
- d'incidents d'ordre sanitaire survenus dans l'entreprise;
- à la demande de l'employeur ou du salarié;
- à la demande du comité mixte ou, à défaut, de la délégation du personnel.

Si le médecin du travail estime que la santé des travailleurs est gravement menacée, il en informe le médecin chef de division de la santé au travail qui expose la situation au directeur de l'inspection du travail et des mines.

• Si un travailleur reprend son travail après une absence ininterrompue de plus de 6 semaines pour cause de maladie ou d'accident, l'employeur est tenu d'en avertir le médecin du travail, qui peut soumettre le travailleur à un examen médical ayant pour but d'apprécier son aptitude à reprendre son ancien emploi ou de déterminer l'opportunité d'une mutation, d'une réadaptation ou d'une adaptation du poste de travail.

• Le médecin du travail communique après chaque examen ses conclusions au travailleur et à son employeur au futur employeur au moyen d'une fiche d'examen médical qui constatera respectivement l'aptitude ou l'inaptitude pour le poste envisagé, sans indication de diagnostic, le secret médical devant être strictement observé.



- Lorsque le médecin du travail constate l'inaptitude du travailleur à occuper un poste de travail, il devra en informer le travailleur et l'employeur par lettre recommandée, indiquant les délai et voie de recours.

Sauf dans le cas où le maintien du salarié à son poste de travail entraîne un danger immédiat pour la santé ou la sécurité du travailleur ou des tiers, le médecin du travail doit, avant de constater l'inaptitude du salarié à son poste de travail, effectuer une étude de ce poste et, le cas échéant, réexaminer le travailleur après un délai de deux semaines.

L'étude du poste doit porter sur les possibilités de mutation et de transformation du poste, justifiée par des considérations relatives notamment à la résistance physique ou à l'état de santé des travailleurs, et doit comporter des propositions pour l'adaptation du poste que l'employeur devra prendre en considération, le tout dans la mesure du possible.

- L'employeur ne pourra continuer à employer un travailleur à un poste pour lequel il a été déclaré inapte par le médecin du travail, sous réserve des dispositions relatives aux voies de recours qui suivront.

L'employeur devra ainsi, dans la mesure du possible, affecter le travailleur déclaré inapte pour un poste à un autre poste de travail.

Les employeurs occupant régulièrement **au moins 50 travailleurs** sont tenus d'affecter à un autre poste de travail pour lequel il est trouvé apte tout travailleur déclaré inapte pour un poste de sécurité, un poste qui l'expose aux risques d'une maladie professionnelle ou à des radiations ionisantes et qui a été occupé pendant 10 ans au moins par l'entreprise.



- L'inaptitude du travailleur dûment constatée n'est pas constitutive d'un motif grave au sens de l'article 27 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail.

- Pendant tout le temps qu'une activité professionnelle s'y exerce, le médecin du travail:

- a libre accès à tous les lieux de travail et aux installations fournies par l'entreprise aux travailleurs;

- a accès aux informations ayant trait aux procédés, normes de travail, produits, matières et substances qui sont utilisés ou que l'on envisage d'utiliser, sous réserve que soit préservé le secret de toute information confidentielle;

- peut prélever, aux fins d'analyse, des échantillons de produits, de matières ou de substances qui sont utilisés.

- Le médecin du travail doit être consulté au sujet de tout changement envisagé concernant les procédés ou les conditions de travail susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé ou la sécurité des travailleurs.

- Les médecins du travail doivent établir, au début de chaque année, pour la ou les entreprises pour lesquelles ils sont compétents, un rapport d'activité pour chaque entreprise occupant habituellement au moins quinze travailleurs. Le contenu de ce document est limité aux activités menées par le service de santé au travail pendant l'année écoulée dans l'entreprise concernée.

Ce rapport d'activité doit être soumis au comité mixte ou, à défaut, à la délégation du personnel et sera adressé à la direction de la santé, division de la santé au travail.

3. Recours contre les décisions des médecins du travail

- Un constat d'inaptitude formulé par le médecin du travail peut faire l'objet, tant par le travailleur que par l'employeur, d'une demande en réexamen auprès du médecin chef de division de santé au travail, qui décidera après information du directeur de l'inspection du travail et des mines.

Le délai d'introduction de la demande en réexamen est de 40 jours à dater de la notification du constat; le médecin chef de service décidera également si la décision du médecin du travail du service compétent est suspensive de travail et s'il existe un danger immédiat pour la santé du travailleur.

- Contre la décision du médecin chef de service un recours est ouvert devant le conseil arbitral des assurances sociales; l'appel contre ce jugement est à porter devant le conseil supérieur des assurances sociales.

Ni le recours devant le conseil arbitral, ni l'appel devant le conseil supérieur des assurances sociales n'ont d'effet suspensif.

- Par ailleurs, il est important de savoir que les conclusions des examens d'embauchage ne sont pas sujettes à recours.

• Il est à relever finalement qu'au titre des mesures transitoires, la loi prévoit que les services de santé au travail pourront avoir recours à des médecins ne remplissant pas les conditions de formation spécifiées par la loi et exerçant également la médecine de manière libérale, tant que le nombre des médecins de travail répondant aux critères de la loi ne sera pas suffisant, mais au maximum jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 années à partir de l'entrée en vigueur de la loi, donc jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour les travailleurs déjà occupés par un employeur à la date d'entrée en vigueur de la loi (1er janvier 1995) et qui sont soit occupés à un poste de sécurité, soit exposés aux risques d'une maladie professionnelle ou à des radiations ionisantes, le premier examen médical devra intervenir au plus tard dans les 24 mois qui suivent ce jour.

B. La sécurité et la santé des travailleurs au travail

• La loi prévoit que l'exécution de ses dispositions est confiée aux organismes de surveillance suivants:

- Inspection du travail et des mines;
- Direction de la Santé du ministère de la Santé;
- Association d'assurance contre les accidents;
- Administration des douanes et accises.

Il est prévu par ailleurs que ces institutions coordonneront leurs politiques et actions à l'intérieur d'un comité de coordination pour la sécurité et la santé des travailleurs au travail à instituer par règlement grand-ducal.

• A côté des obligations générales des employeurs en matière de sécurité et de santé au lieu de travail, décrites dans la première partie du présent exposé, la loi prévoit la création, à l'intérieur des entreprises, de services auxquels incombent des missions plus spécifiques.

1. La protection et la prévention

Il s'agit en premier lieu du service de protection et de prévention.

Il est prévu à cet égard que l'employeur désigne une ou plusieurs personnes pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ou de l'établissement; ces travailleurs sont appelés les travailleurs désignés.

Ces travailleurs ne peuvent subir aucun préjudice en raison de leur mission et doivent disposer d'un temps approprié.

Au cas où les compétences dans l'entreprise ou l'établissement ne sont pas suffisantes pour organiser ces activités de protection et de prévention, l'employeur doit faire appel à des personnes ou services extérieurs. Dans ce cas, ces personnes ou services extérieurs doivent être informés par l'employeur des facteurs connus ou suspectés d'avoir des effets sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour que les travailleurs désignés puissent prendre en charge les activités de protection et de prévention:

- les travailleurs désignés doivent avoir les capacités nécessaires et disposer des moyens requis;
- les personnes ou services extérieurs consultés doivent avoir les aptitudes nécessaires et disposer des moyens personnels et professionnels requis;
- les travailleurs désignés et les personnes ou services extérieurs consultés doivent être en nombre suffisant.

Il doit être tenu compte à cet égard de la taille de l'entreprise ou de l'établissement et/ou des risques auxquels les travailleurs sont exposés ainsi que de leur répartition dans l'ensemble de l'entreprise ou de l'établissement.

Un règlement grand-ducal déterminera les catégories d'entreprises dans lesquelles l'employeur, s'il a les capacités nécessaires, peut assumer lui-même la prise en charge de la mission de prévention et de protection.

En outre, la loi concernant les services de santé au travail prévoit qu'un service de santé au travail d'entreprise ou interentreprises peut assumer en même temps les missions incombant au service de protection et de prévention, à condition de satisfaire aux exigences légales.

Un règlement grand-ducal définira les capacités et aptitudes nécessaires d'un service de protection et de prévention et définira le nombre suffisant des travailleurs désignés ou des personnes ou services extérieurs consultés.

Il est prévu finalement que le service de protection et de prévention doit être informé de l'affectation de travailleurs engagés moyennant contrat à durée déterminée ou mis à disposition moyennant contrat de prêt temporaire de main-d'oeuvre dans la mesure nécessaire pour lui permettre de s'occuper de manière adéquate de sa mission à l'égard de tous les travailleurs.

2. Les premiers secours, la lutte contre l'incendie, l'évacuation des travailleurs

• L'employeur doit au surplus organiser un service s'occupant des premiers secours, de la lutte contre l'incendie, de l'évacuation des travailleurs et des cas de danger grave et immédiat.

L'employeur a l'obligation de prendre à cet égard les mesures nécessaires, adaptées à la nature des activités et à la taille de l'entreprise ou de l'établissement, et d'organiser les relations nécessaires avec des services extérieurs, notamment en matière de premiers secours, d'assistance médicale d'urgence, de sauvetage et de lutte contre l'incendie.

L'employeur doit désigner les travailleurs chargés de mettre en pratique ces mesures.

Ces travailleurs doivent être formés, être en nombre suffisant et disposer de matériel adéquat, en tenant compte de la taille et/ou des risques spécifiques de l'entreprise ou de l'établissement.

L'employeur a les obligations suivantes:

- informer le plus tôt possible tous les travailleurs qui sont ou qui peuvent être exposés à un risque de danger grave et immédiat au sujet de ce risque et

des dispositions prises ou à prendre en matière de protection;

- prendre des mesures et donner des instructions pour permettre aux travailleurs, en cas de danger grave, immédiat et qui ne peut être évité, d'arrêter leur activité ou de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail;
- s'abstenir de demander aux travailleurs de reprendre leur activité dans une situation où persiste un danger grave et immédiat, sauf exception dûment motivée.

Un travailleur ne peut subir aucun préjudice du fait qu'il s'est éloigné de son poste de travail ou d'une zone dangereuse en cas de danger grave, immédiat et qui ne peut être évité. **La résiliation d'un contrat de travail effectuée par un employeur en violation des dispositions qui précèdent est à considérer comme abusive.**

L'employeur doit finalement faire en sorte que tout travailleur, en cas de danger grave et immédiat pour sa propre sécurité ou celle d'autres personnes, puisse, en cas d'impossibilité de contacter le supérieur hiérarchique compétent et en tenant compte de ses connaissances et moyens techniques, prendre les mesures appropriées pour éviter les conséquences d'un tel danger. Son action ne doit entraîner pour lui aucun préjudice, à moins qu'il n'ait agi de manière inconsidérée ou qu'il n'ait commis une négligence lourde.

• La loi établit en outre une série d'obligations diverses incombant à l'employeur et qui peuvent être résumées comme suit:

- l'employeur doit disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail, y compris ceux concernant les groupes des travailleurs à risques particuliers qui doivent être protégés contre les dangers les affectant spécifiquement;
- l'employeur doit déterminer les mesures de protection à prendre et, si nécessaire, le matériel de protection à utiliser;
- l'employeur doit tenir une liste des accidents de travail ayant entraîné pour un travailleur une incapacité de travail supérieure à 3 jours de travail et établir et communiquer dans les meilleurs délais à l'Inspection du travail et des mines des rapports concernant les accidents de travail dont ont été victimes ses travailleurs.
- Dans ce contexte, on peut utilement rappeler que déjà la loi du 4 avril 1974 portant réorganisation de l'Inspection du travail et des mines oblige l'employeur à déclarer les accidents de travail et les cas de maladie professionnelle à ladite Inspection. L'employeur doit ainsi:
 - déclarer sans délai les accidents de travail mortels ou entraînant une incapacité de travail de 13 semaines au moins selon certificat médical. (déclaration verbale, par téléphone ou par télégramme);
 - déclarer dans la huitaine les autres accidents de travail. (déclaration écrite);

- déclarer sans délai tout incident grave qui aurait pu causer un accident de travail grave. (déclaration verbale, par téléphone ou par télégramme).

3. La formation des travailleurs

• En ce qui concerne la formation des travailleurs, l'employeur doit assurer que chaque travailleur reçoive une formation à la fois suffisante et adéquate à la sécurité et à la santé, notamment sous forme d'informations et d'instructions, et ce à l'occasion:

- de son engagement;
- d'une mutation ou d'un changement de fonction;
- de l'introduction ou d'un changement d'un équipement de travail;
- de l'introduction d'une nouvelle technologie.

Cette formation doit être axée sur le poste de travail ou la fonction du travailleur, être adaptée à l'évolution des risques et à l'apparition de risques nouveaux et être répétée périodiquement si nécessaire.

L'employeur doit s'assurer que les travailleurs d'entreprises extérieures intervenant dans son entreprise ou établissement aient reçu des instructions appropriées en ce qui concerne les risques pour la sécurité et la santé pendant leur activité dans son entreprise ou établissement.

La formation requise par les dispositions qui précèdent ne peut être mise à charge des travailleurs ou des représentants des travailleurs et doit se passer durant le temps de travail.

4. L'information et la consultation des représentants du personnel

• Conformément à la loi du 18 mai 1979 portant réforme des délégations du personnel, chaque délégation du personnel désigne parmi ses membres ou parmi les autres travailleurs de l'établissement un délégué à la sécurité du personnel. La loi concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail accorde au délégué à la sécurité dans tous les cas la protection spéciale contre le licenciement dont bénéficient les autres membres de la délégation du personnel.

Par ailleurs, il est prévu que le chef d'établissement est tenu de consulter et de renseigner le délégué à la sécurité au sujet:

- de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail, y compris ceux concernant les groupes de travailleurs à risques particuliers;
- des mesures de protection à prendre et, si nécessaire, du matériel de protection à utiliser;
- des déclarations à introduire auprès de l'Inspection du travail et des mines au sujet des accidents de travail et des maladies professionnelles;
- de toute action qui peut avoir des effets substantiels sur la sécurité et la santé;
- de la nomination des travailleurs désignés;
- des mesures prises en matière de premiers secours, de lutte contre l'incendie et d'évacuation des travailleurs;
- des mesures destinées à organiser les relations nécessaires avec les services extérieurs, notam-

ment en matière de premiers secours, d'assistance médicale d'urgence, de sauvetage et de lutte contre l'incendie;

- du recours à la compétence dans l'entreprise ou l'établissement ou à des compétences extérieures pour organiser des activités de protection et de prévention;
- de la formation adéquate assurée à chaque travailleur dans l'intérêt de sa sécurité et de sa santé.

Les délégués à la sécurité ont le droit de demander à l'employeur qu'il prenne des mesures appropriées et de lui soumettre des propositions en ce sens, de façon à pallier tout risque pour les travailleurs ou à éliminer les sources de danger.

En dehors du congé-formation prévu pour les délégués du personnel, les délégués à la sécurité ont droit à une formation appropriée.

• Par ailleurs, le chef d'entreprise est tenu de communiquer à la délégation du personnel toutes les informations nécessaires concernant:

- les risques pour la sécurité et la santé ainsi que les mesures et activités de protection et de prévention concernant tant l'entreprise ou l'établissement en général que chaque type de poste de travail ou de fonction;
- les mesures de protection à prendre et, si nécessaire, le matériel de protection à utiliser.

Ces mêmes informations doivent être communiquées à tout employeur de travailleurs d'entreprises ou d'établissements extérieurs intervenant dans l'entreprise qui doit les transmettre à sa délégation du personnel.

5. Les obligations des travailleurs

• La loi prévoit également des obligations générales à charge des travailleurs qui peuvent être résumées comme suit:

Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé

ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur. Afin de réaliser ces objectifs, les travailleurs doivent, en particulier, conformément à leur formation et aux instructions de leur employeur:

- utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens;
- utiliser correctement l'équipement de protection individuelle mis à leur disposition et, après utilisation, le ranger à sa place;
- ne pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité propres notamment aux machines, appareils, outils, installations et bâtiments, et utiliser de tels dispositifs de sécurité correctement;
- signaler immédiatement à l'employeur et/ou aux travailleurs désignés et aux délégués à la sécurité toute situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et immédiat pour la sécurité et la santé ainsi que toute déféctuosité constatée dans les systèmes de protection.

Séances d'informations à la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce informe les entreprises plus amplement sur les nouvelles lois par une série de séances d'information.

Dans une première série de séances, sera présentée la loi sur les services de santé au travail.

Ces séances se tiendront le **7, 28, 29, 30 novembre et 5 décembre 1994** à la Chambre de Commerce.

Des détails précis vous seront communiqués ultérieurement.

GRENZENLOSE WEITERBILDUNG

Infomarkt Saar-Lor-Lux
11.-13. November 1994
Messegelände Saarbrücken

Ausstellung, Diskussions- und Videoforen für Fachbesucher und Weiterbildungsinteressierte

- Weiterbildungsangebote in Saar-Lor-Lux
- Bildungsprogramme der EU
- grenzüberschreitende Bildungsarbeit

Experten-Treffpunkt

Kinderbetreuung ist vorgesehen



Veranstalter:
Ministerium für Wirtschaft des Saarlandes.
Mit besonderer Unterstützung der
Arbeitskammer des Saarlandes.
Gefördert durch das INTERREG-Programm
der Europäischen Kommission.

Organisation:
Ministère de l'Economie de la Sarre.
Avec le concours de la Chambre du
Travail du Land de la Sarre.
Subventionné par le programme INTERREG
de la Commission Européenne.

Saarland
MINISTERIUM FÜR WIRTSCHAFT

FORMATION CONTINUE SANS FRONTIÈRES

Info-Marché SaarLorLux
11 au 13 novembre 1994
Parc des Expositions de Sarrebruck

Exposition, débats et forum video pour spécialistes et toutes personnes intéressées par une formation continue

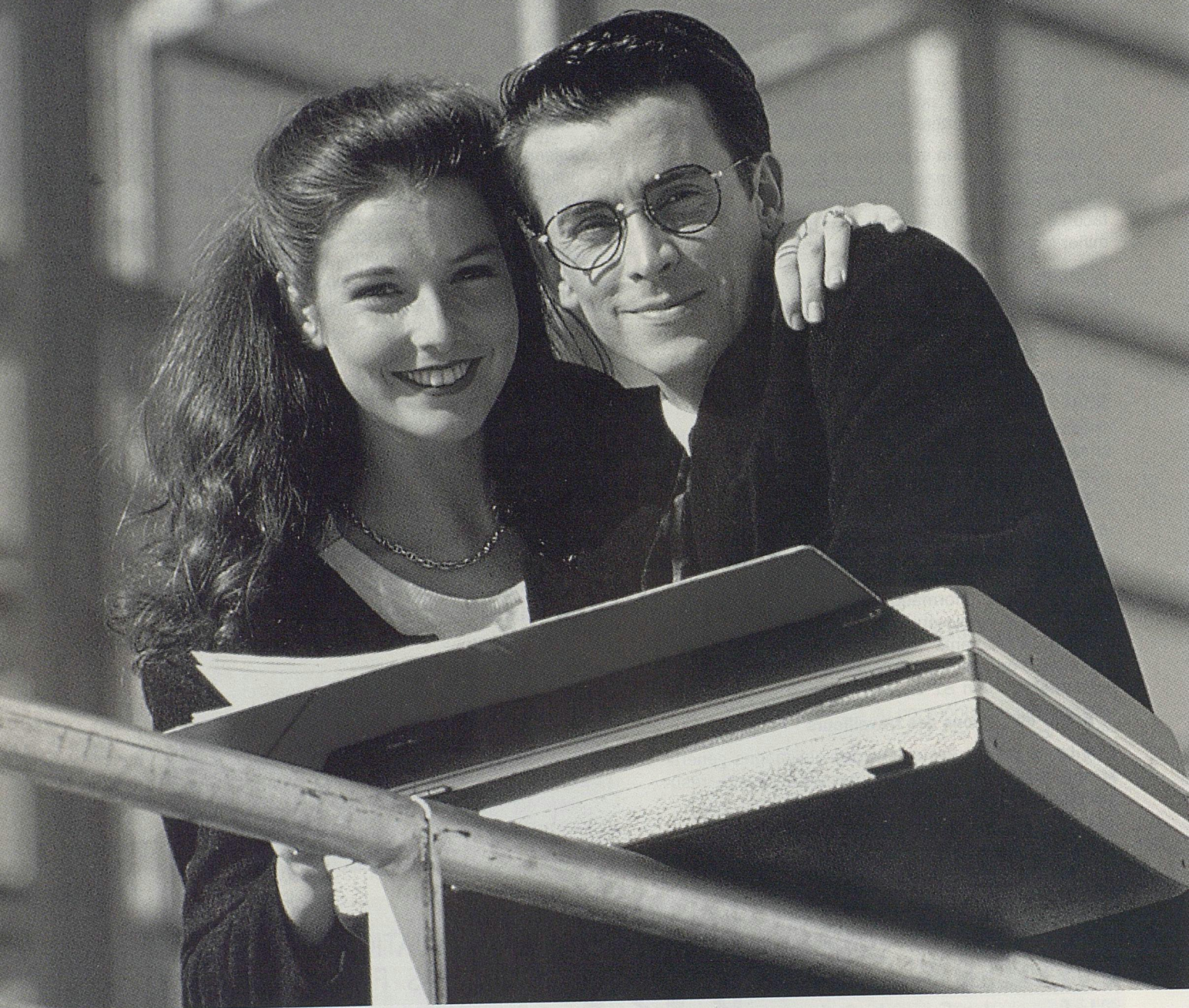
- formation continue dans la région SaarLorLux
- programmes de formation au sein de l'Union Européenne
- formation transfrontalière

Rencontres de spécialistes

Garderie d'enfants sur place



CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR



Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing. Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement. Contactez-nous! Créditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 50, Téléfax 45 81 03
Filiale du Crédit Européen S.A.

Caisse de Pension des Employés Privés:

Octroi de prêts hypothécaires aux petites et moyennes entreprises

1. Objet du règlement

La Caisse de Pension des Employés Privés (CPEP) est autorisée à accorder des prêts hypothécaires au profit des petites et moyennes entreprises pour:

- l'achat, la construction et la transformation d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg destinés à des fins artisanales, commerciales ou industrielles;
- l'achat de machines ou d'équipements d'exploitation.

Les projets rentrant en ligne de compte doivent atteindre des investissements de 1.000.000.- francs sans excéder une valeur de 50.000.000.- francs.

2. Cercle des bénéficiaires

Les prêts visés sont réservés à des employeurs occupant du personnel affilié à la Sécurité Sociale depuis au moins 3 ans.

La condition de durée n'est pas imposée s'il s'agit du financement d'entreprises nouvelles comportant la création certaine d'emplois ou s'il s'agit de personnes commençant à exercer une profession libérale.

3. Montant des prêts

La quotité à concurrence de laquelle la CPEP peut prêter est au maximum de 80 % de la valeur retenue par elle pour l'/les immeuble(s) à financer ou les investissements à réaliser.

4. Durée du prêt

La durée des prêts sera de 20 ans au maximum. Elle ne pourra pas être inférieure à 3 ans.

5. Taux d'intérêts

Le taux d'intérêt est fixé à 6,75 % l'an.

La CPEP se réserve le droit d'élever l'intérêt à un taux supérieur à celui prévu ci-dessus.

6. Commission

La CPEP perçoit sur le montant du prêt alloué une commission unique fixée à 0,5 % qui est débitée avec date-valeur le jour de la signature de l'acte de prêt.

7. Remboursement normal

Le remboursement se fait par des termes trimestriels constants comprenant l'amortissement et les intérêts. Les échéances sont fixées au 31 mars, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

8. Garanties

Les prêts sont à garantir par une hypothèque qui en principe n'est admise qu'en premier rang. L'hypothèque peut être remplacée par une garantie équivalente.

Un prêt sur deuxième hypothèque peut être envisagé exceptionnellement si l'immeuble gagé constitue un objet de valeur certaine, facile à réaliser et s'il n'est pas grevé à concurrence d'un taux supérieur à celui prévu à l'article 3 du chef des première et deuxième hypothèques considérées globalement.

9. Demandes et pièces justificatives

La demande doit être rédigée sur une formule spéciale à fournir par la CPEP et indiquant toutes les pièces justificatives à ajouter à la demande.

(Source: Caisse de Pension des Employés Privés)

Financement communautaire à des projets d'innovation technologique des PME

Dans le cadre de l'initiative CRAFT, la Commission a sélectionné 23 nouveaux projets à travers lesquels elle aidera plus de 150 petites et moyennes entreprises à innover dans le domaine des technologies industrielles et des matériaux. Ces 150 PME s'ajoutent aux 1250 autres sociétés qui ont déjà bénéficié de CRAFT depuis son lancement en 1991 et qui ont ainsi été aidées dans leur effort de participer au programme communautaire de recherche et de développement dans le domaine des technologies industrielles et des matériaux BRITE-EURAM. La participation des PME à ce programme est d'autant plus importante que ce sont justement les entreprises de petite et moyenne taille (mais avec des capacités financières et logistiques limitées) qui emploient le plus de personnes et qui sont le mieux armées pour relancer la croissance économique en Europe.

Il est rappelé que dans le cadre du 4ème programme-cadre de recherche, il est prévu d'étendre les facilités CRAFT à toute une série de domaines de recherche auxquels pourront participer les PME (alors qu'initialement, CRAFT était réservé uniquement aux technologies industrielles et des matériaux). En adoptant le programme spécifique relatif aux technologies industrielles et des matériaux, les Douze ont décidé

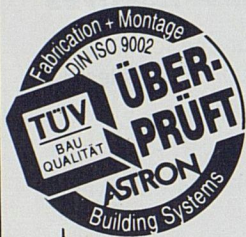
GRATUIT

IDÉES POUR BÂTIR!

Une construction ou un hall industriel original, adapté au mm à vos besoins et au niveau de votre budget, est toujours signé ASTRON. Demandez une brochure gratuite contenant les possibilités, les nouveautés techniques, les plus belles réalisations en Europe.

**Contactez l'Entrepreneur-Bâtitseur local
ou Commercial Intertech S.A.**

L-9202 Diekirch, Luxembourg
Tél. : 8 02 91-1 - Fax : 80 34 66



Les bâtisseurs de qualité



en outre d'allouer 15% du budget de CRAFT aux PME (contre 7% auparavant). Les services de la Commission soulignent qu'après 3 ans d'existence du programme BRITE-EURAM, on constate que CRAFT a réellement apporté de nouvelles opportunités pour les PME: 50% d'entre elles n'avaient jamais été impliquées auparavant dans un projet de recherche coopérative et plus de 80% n'avaient pas eu d'expérience de collaboration au niveau européen.

PED: Un programme d'actions pour les PME

Les Chambres de Commerce et d'Industrie du Grand-Duché de Luxembourg, du Luxembourg belge, de Meurthe-et-Moselle viennent de signer une convention en vue de concrétiser, en collaboration avec la Commission de l'Union Européenne, un programme d'actions au profit des PME.


Signée sous le haut patronage du gouverneur Planchard, président du Pôle européen de développement (PED), cette convention prévoit de renforcer la collaboration entre les entreprises des trois régions. Il s'agit d'étendre la zone géographique du PED à l'ensemble des territoires, (Grand-Duché de Luxembourg, département de la Meurthe-et-Moselle et Province du Luxembourg) et de prolonger, voire compléter l'action du PED

en apportant une aide aux entreprises locales, et plus particulièrement aux PME.

Un programme transfrontalier sera déposé par les trois Chambres de Commerce auprès de la Commission. Il devrait permettre de mobiliser des moyens financiers afin d'épauler les PME dans les défis qu'elles ont à relever: promotion des exportations, renforcement de la coopération entre les entreprises et les organismes de services aux PME, renforcement de la qualification professionnelle, amélioration de l'accès des PME aux différentes sources de financement.

PME

BI CASH Lösungen
Perfekt vorgedacht. Eigene Programmierung. Guter Service.
Wir sind sehr preiswert.




ARDENNES MARNACH

NORD ETTTELBRÜCK

**Computerkassensysteme
Klein bis groß!**

BITEC SOLUTION HOUSE
24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

Projets de lois et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement

Projet de règlement grand-ducal concernant la fabrication et la commercialisation des aliments des animaux. (1740)

Ministère de l'Education nationale

Projet de loi portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise. (1732)

Ministère de l'Energie

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 27 août 1976 relatif au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. (1724)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 21 avril 1993 concernant la compatibilité électromagnétique. (1737)

Ministère des Finances

Projet de règlement grand-ducal concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée accordées dans le trafic international de voyageurs. (1722)

Projet de loi portant approbation et application de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules lourds, fait à Bruxelles, le 9 février 1994. (1725)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (fixation des recettes provenant de l'économie et de la bonification d'intérêt). (1728)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 27 juillet 1992 portant application de la directive 90/384/CEE du Conseil du 20 juin 1990 concernant l'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique. (1735)

Ministère de la Santé

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 4 février 1994 concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire relatifs à la mise à mort du gibier sauvage et à la mise sur le marché de gibier sauvage. (1726)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 5 février 1993 relatif aux dispositifs médicaux implantables actifs. (1727)

Projet de règlement grand-ducal concernant les problèmes d'ordre hygiénique et sanitaire relatifs à la production et à la mise sur le marché des ovoproduits. (1734)

Projet de règlement ministériel fixant les méthodes d'analyses nécessaires au contrôle de la composition des produits cosmétiques. (1738)

Ministère de la Sécurité Sociale

Projet de loi portant modification de l'indemnisation en espèces des salariés en matière d'assurance accident agricole et forestière ainsi que de certaines dispositions en matière d'assurance accident industrielle concernant principalement le financement. (1723)

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 23 décembre 1993 fixant la clé de répartition des frais du centre commun de la sécurité sociale. (1739)

Ministère des Transports

1. Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.
2. Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière.
3. Projet de règlement ministériel modifiant le règlement ministériel du 16 avril 1963 fixant les modalités de fonctionnement d'un système de contrôle pour les véhicules automoteurs et remorques et le prix des contrôles. (1729)

Ministère du Travail

Projet de règlement grand-ducal autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours de l'année 1994. (1730)

Projet de règlement ministériel portant fixation d'un jour férié légal de rechange pour l'année 1995. (1733)

Projet de règlement grand-ducal portant application des dispositions de l'article 2 de la loi du 19 mai 1994 portant réglementation du travail intérimaire et du prêt temporaire de main d'oeuvre. (1736)

Ministère des Travaux Publics

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 8 septembre 1988 portant réglementation de la police et de la sécurité sur les cours et plans d'eau. (1731)


Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 13/09/94


ABSINTHE S.à r.l. 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c2040/93 13.11.93 - 12.11.94 Cessation totale	CHIMAY BIJOUX S.A. 17, rue Chimay L-1333 Luxembourg	c2045/93 02.12.93 - 01.12.94 Cessation totale
ACTUELLE S.à r.l. 48, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c2028/93 02.11.93 - 31.10.94 Cessation totale	CISCATO-LOESCH Yvette 9, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c2011/93 01.10.93 - 30.09.94 Cessation totale
ADDENDUM S.à r.l. 3a, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c2080/94 07.05.94 - 06.05.95 Cessation totale	COLLING Gaby 53, rue J.F. Kennedy L-4599 Differdange	c2001/93 01.02.94 - 31.01.95 Cessation totale
AMANDINE S.à r.l. Centre Commercial Belle Etoile L-1611 Luxembourg	c2015/93 02.10.93 - 01.10.94 Cessation totale	DE ALMEIDA MARTINS Maria 56, boulevard Kennedy L-4170 Esch-sur-Alzette	c3018/94 02.07.94 - 01.07.95 Cessation totale
MATHIAS-SCHAUS Anne 69, Grand'rue L-9905 Troisvierges	c3021/94 04.10.94 - 03.10.95 Cessation totale	MULLER Etienne 101, rue Nic Biever L-4801 Rodange	c3023/94 06.08.94 - 05.11.94 Transf. immobilière
ARTFLORA INTERNATIONAL S.à r.l. 148, route d'arlon L-8010 Strassen	c3013/94 13.08.94 - 12.11.94 Transf. immobilière	FOURRURES SCHNEIDER S.à r.l. 110, route d'Arlon L-8210 Mamer	c3035/94 15.09.94 - 14.09.95 Cessation totale
AU PLAISIR DES ARTS S.à r.l. 4-6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg	c3024/94 19.07.94 - 18.07.95 Cessation totale	FRISING SECS HENRI 10, rue Chimay L-1333 Luxembourg	c3010/94 02.08.94 - 01.10.94 Transf. immobilière
BEA MODEN S.à r.l. 41, rue de la Gare L-1611 Luxembourg	c1066/93 16.09.93 - 15.09.94 Cessation totale	GOEBEL Marie Antoinette av. J.F. Kennedy, Shop Center L-9053 Ettelbruck	c2091/94 20.04.94 - 19.04.95 Cessation totale
BECKERICH-HENKES Agnes 16, rue Principale L-8805 Rambrouch	c2086/94 02.05.94 - 01.05.95 Cessation totale	HORLOGERIE-BIJOUTERIE SPEYER S.à r.l. avenue Gordon Smith L-7740 Colmar-Berg	c2061/93 02.02.94 - 30.04.94 Transf. immobilière
Brust-Szarcbart Marthe 94, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	C1098/93 02.11.93 - 31.10.94 Cessation totale	HUNKEMOELLER LUXEMBOURG S.A. 36, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg	c3022/94 01.08.94 - 31.10.94 Transf. immobilière
CAFFARO Toni 64, rue Dicks L-4082 Esch/Alzette	c2089/94 01.08.94 - 31.07.95 Cessation totale	HYDRA BAINS S.à r.l. 17, rue de la Libération L-3510 Dudelange	c2038/93 06.11.93 - 05.11.94 Cessation totale
CENTRALE KNAUF S.à r.l. Huldange-Schmiede	c3031/94 01.09.94 - 30.11.94 Déménagement	INDECOM S.à r.l. 14, Grand'rue L-6730 Grevenmacher	c2093/94 07.04.94 - 06.04.95 Cessation totale
CHAUSSURES MARCEL FABER S.à r.l. 17, rue de la Gare L-6440 Esch/Alzette	c3045/94 01.10.94 - 21.12.94 Transf. immobilière	INSTITUT PARF. PARENTHÈSE S.à r.l. 19, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz	c2048/93 03.01.94 - 02.01.95 Cessation totale
		JUTTEL S.à r.l. Place de la Libération, 8 L-9255 Diekirch	c3026/94 04.08.94 - 03.11.94 Transf. immobilière
		KANNERPARADIS S.à r.l. 4-6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg	c3029/94 11.08.94 - 10.08.95 Cessation totale
		KLASEN Marlyse 38, avenue Monterey L-2163 Luxembourg	c2048/94 10.03.94 - 02.01.95 Cessation totale
		KOEUNE François 65-69, avenue de la Liberté L-4210 Esch-sur-Alzette	c3017/94 09.08.94 - 08.11.94 Déménagement

KOEUNE François 109, Grand' rue L-9051 Ettelbruck	c3017/94 09.08.94 - 08.11.94 Déménagement	TENDANCE S.à r.l. 22b, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg	c2002/93 21.09.93 - 20.09.94 Cessation totale
LALLEMANG S.à r.l. 9, avenue de la gare L-4131 Esch/Alzette	c3015/94 02.07.94 - 01.07.95 Cessation totale	THEIS Edouard 34, avenue G.D. Charlotte L-3440 Dudelange	c2071/94 01.03.94 - 28.02.95 Cessation totale
LAUREYS Else 57, rue Dicks L-4082 Esch/Alzette	c2057/93 06.01.94 - 05.01.95 Cessation totale	THIRY S.à r.l. 7c, Grand' rue L-9051 Ettelbruck	c3039/94 01.10.94 - 30.09.95 Cessation totale
HAENTGES Charlotte 73, Grand' rue L-3113 Bergem	c2063/94 26.01.94 - 25.01.95 Cessation totale	TOP MODE S.à r.l. 36, Grand' rue L-1660 Luxembourg	c2056/93 03.01.94 - 02.01.95 Cessation totale
Mahvash NASHERI ARDEKANI route de Luxembourg L-4222 Esch/Alzette	c3037/94 10.09.94 - 09.09.95 Cessation totale	URHAUSEN Charles 76, avenue G.D. Charlotte L-3440 Dudelange	c1095/93 15.09.93 - 14.09.94 Cessation totale
MARCIANO GAGLIANELLO Tiziana rue des Bains L-1212 Luxembourg	c2095/94 16.04.94 - 15.04.95 Cessation totale	HAMMES Véronique 12, rue des Cerisiers L-1322 Luxembourg	c3025/94 22.08.94 - 21.08.95 Cessation totale
MOD'INN S.à r.l. coin, rue Libération, rue du Moulin L-7210 Esch/Alzette	c2055/93 03.01.94 - 02.01.95 Cessation totale	WEIDES S.à r.l. Place St. Michel 3 L-7556 Mersch	c2072/94 18.02.94 - 17.02.95 Cessation totale
DE MICHELE Donato 153, avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg	c3007/94 02.07.94 - 01.10.94 Déménagement	WIRTH-KOHN Claudia 3, rue de Luxembourg L-8401 Steinfort	c2014/93 15.10.93 - 14.10.94 Cessation totale
ROEDER Norbert Domaine Beaulieu CAP	c2032/93 13.11.93 - 12.11.94 Cessation totale	WULLMAART-POMMERLOCH S.A. Huldange-Schmiede	c3030/94 01.09.94 - 30.11.94 Déménagement
NICKELS-FRANCK Française 18, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg	c2005/93 07.10.93 - 06.10.94 Cessation totale	ZACHARIAS - ORAZI Marie-Louise 16, rue des Bains L-1212 Luxembourg	c2024/93 21.10.93 - 20.10.94 Cessation totale
NOUVELLE SOCIETE MULLER DAIM CUIR S.à r.l. 6, rue Jean Origer L-2269 Luxembourg	c3033/94 16.08.94 - 15.08.95 Cessation totale		
OESTREICHER Lucien 17, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz	c3036/94 20.08.94 - 19.08.95 Cessation totale		
OLYMPIC SPORTS S.à r.l. 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c3041/94 17.10.94 - 16.10.95 Cessation totale		
ORIENT GALERIE S.à r.l. 137, avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg	c2025/93 07.11.93 - 06.11.94 Déménagement		
PEFFER SIMONE 23, rue Aldolphe Krieps L-4605 Differdange	c2034/93 02.11.93 - 31.10.94 Cessation totale		
QUINTUS-GOERGEN Edith 19, route de Luxembourg L-3253 Bettembourg	c2000/93 01.10.93 - 30.09.94 Cessation totale		
SHOE COMPANY S.à r.l. 18, avenue de la gare L-4131 Esch/Alzette	c2027/93 03.11.93 - 02.11.94 Cessation totale		

**DISTRIBUTION GENERALE
LANIER 6432**



Service par BITEC
- Luxembourg G.D.-(L)
- Province Lux. (B)



ARDENNES MARNACH

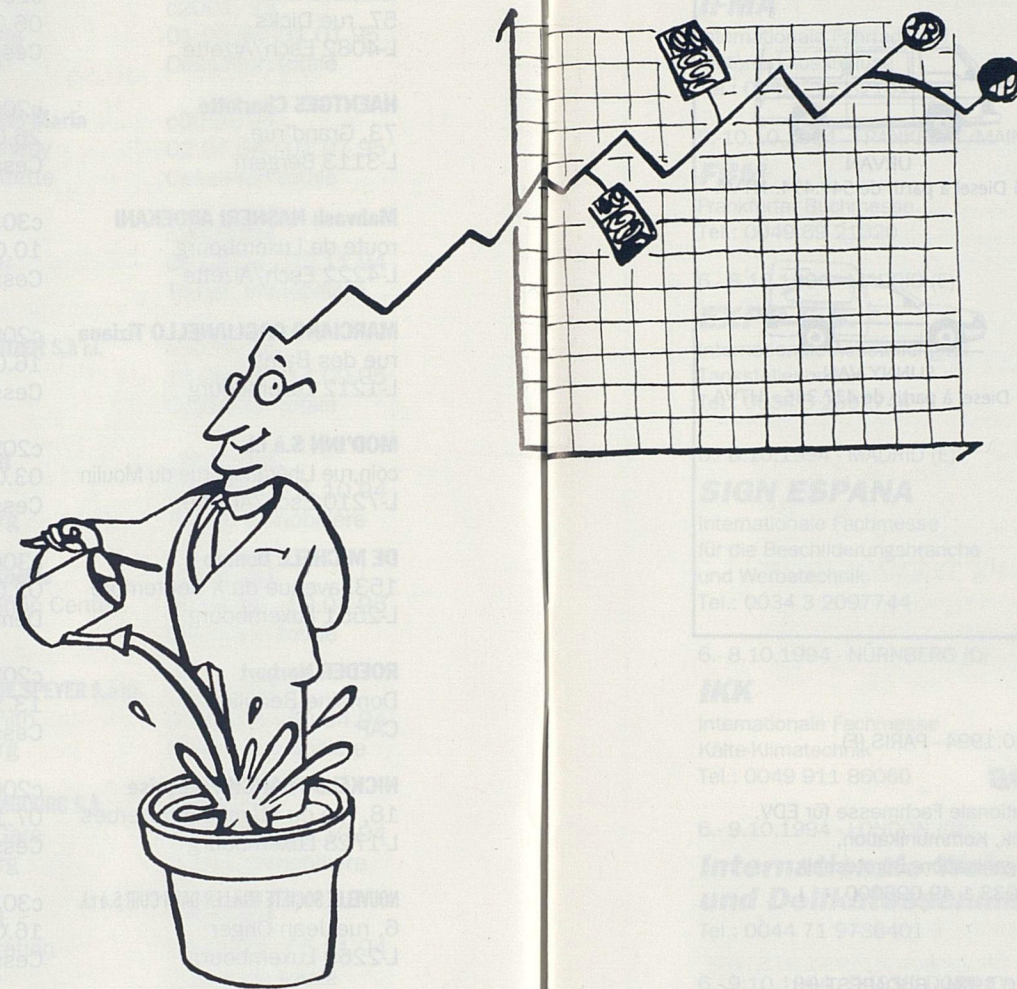
NORD ETTTELBRÜCK

**Rendement, compacité:
un excellent investissement**

BITEC SOLUTION HOUSE

24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

INVESTIR DANS CEUX QUI S'INVESTISSENT



Quand vous pensez "capital", vous pensez tout d'abord finances, infrastructure technique, immobilier. Un des capitaux les plus précieux est toutefois le capital humain, dont le rendement doit être aussi élevé que celui de tout capital. L'Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC) vous aide à augmenter ce rendement de façon décisive.

Investir dans le potentiel humain par le biais de la formation professionnelle continue assurée par l'INFPC, c'est faire un investissement quantifiable et qualifiable, prévisible dans son accroissement. Des pré-analyses des besoins de l'entreprise engendrent des solutions sur-mesure. Leur application au cours de la formation et le transfert du savoir-faire acquis sur le lieu de travail génèrent l'augmentation en valeur de votre

investissement. Enfin, l'évaluation de l'action permet de vérifier que les objectifs ont été bel et bien atteints et que le return on investment est garanti. Ne laissez pas en friche un des capitaux les plus productifs. Investissez dans ceux qui s'investissent. Pour un premier contact, veuillez vous adresser directement à l'INFPC, M. Paul Jung, tél. 46 96 17 ou M. Marc Ant, tél. 46 96 18.

ENSEMBLE RELEVONS LE DEFI !

Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue

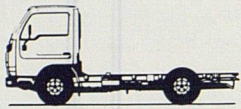


PEP

LES CHAMPIONS DE L'UTILE



KING CAB 4X4/4X2
2,5 Diesel à partir de 523.236.- HTVA

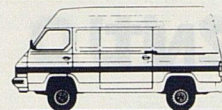


CABSTAR
2,5 Diesel à partir de 570.000.- HTVA



VANETTE PRACTIC
1,5 Essence ou 2,0 Diesel
à partir de 351.867.- HTVA

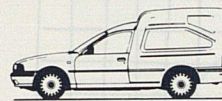
Besoin d'utilitaires? Inutile d'aller chercher plus loin: le Garage Paul Lentz est le champion des utilitaires. Avec la King cab, pick-up costaud disponible en version 4x4. La Cabstar aux grandes capacités de transport. Les Urvan, Trade Van High Roof et Vanette Practic, camionnettes spacieuses et maniables. Et la Sunny Van, la petite utilitaire si pratique et puissante. Renseignez-vous auprès de nos vendeurs, Messieurs Lillo et Hanten sur nos exceptionnelles "conditions fleet".



TRADE VAN HIGH ROOF
2,8 Diesel à partir de 630.705.- HTVA



URVAN
2,5 Diesel à partir de 541.494.- HTVA



SUNNY VAN
1,7 Diesel à partir de 427.386.- HTVA



GARAGE PAUL LENTZ & CIE - DEPUIS 1934
257, RTE D'ARLON LUXEMBOURG TEL.44 45 45 FAX. 44 45 13

Messen und Ausstellungen Oktober 1994

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung (Mme Hoor, Tel.: 42 39 39 84). Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

4.- 7.10.1994 - PRAG (CS)

PACE

Ausstellung für Haushaltsgeräte und Unterhaltungselektronik

4.- 7.10.1994 - PRAG (CS)

PRAGOTHERM

Internationale Fachausstellung für Heizungs- und Klimatechnik
Tel.: 0042 7 80 1111

4.- 8.10.1994 - BASEL (CH)

FAWEM

Fachmesse für Werkzeugmaschinen und Werkzeuge
Tel.: 0041 61 68 62020

4.- 9.10.1994 - LISSABON (P)

INTERCASA

Internationale Messe für Möbel und Beleuchtung
Tel.: 00351 1 36 20130

5.- 7.10.1994 - PARIS (F)

SCOB

Internationale Fachmesse für EDV, Keramik, Kommunikation, Büroorganisation, Bürotechnik
Tel.: 0033 1 49 096000

5.- 7.10.1994 - BUDAPEST (H)

ENERGIA-ÖKOEXPO

Internationale Ungarische Fachmesse für Energieeinsparung, Umwelttechnik und Umweltschutz
Tel.: 0036 1 27 00868

5.- 7.10.1994 - STUTTGART (D)

IDENT

Internationale Fachmesse für Identifikationstechnologien in Materialfluß, Logistik, Produktion, Handel und Dienstleistung
Tel.: 0049 711 25890

5.- 7.10.1994 - STUTTGART (D)

VISION

Internationale Fachmesse für Komponenten, Systeme und Anwendungen von Bildverarbeitungstechnologien
Tel.: 0049 711 25890

5.- 8.10.1994 - PRAG (CS)

CHEMITEC PRAHA

Internationale Messe für Chemische Produkte, Chemische Technik und Biotechnologie
Tel.: 0042 2 371043

5.- 9.10.1994 - KÖLN (D)

IFMA

Internationale Fahrrad- und Motorrad-Ausstellung
Tel.: 0049 211 8210

5.-10.10.1994 - FRANKFURT/MAIN (D)

FBM

Frankfurter Buchmesse
Tel.: 0049 69 21020

6.- 8.10.1994 - MADRID (E)

EXPO E.S.

Internationale Ausstellung für Tankstellenbedarf
Tel.: 0034 3 2097744

6.- 8.10.1994 - MADRID (E)

SIGN ESPANA

Internationale Fachmesse für die Beschilderungsbranche und Werbetechnik
Tel.: 0034 3 2097744

6.- 8.10.1994 - NÜRNBERG (D)

IKK

Internationale Fachmesse Kälte-Klimatechnik
Tel.: 0049 911 86060

6.- 9.10.1994 - LONDON (GB)

Internationale Wein- und Delikatessenmesse

Tel.: 0044 71 9736401

6.- 9.10.1994 - DÜSSELDORF (D)

INTERCOOL

Internationale Fachmesse für Tiefkühlkost, Speiseeis und Kältetechnik
Tel.: 0049 211 456001

6.- 9.10.1994 - DÜSSELDORF (D)

INTERMOPRO

Internationale Fachmesse für Molkereiprodukte
Tel.: 0049 211 456001

6.-16.10.1994 - PARIS (F)

MONDIAL DE L'AUTOMOBILE

Internationale Automobil- und Transportausstellung
Tel.: 0033 1 47 235940

7.- 9.10.1994 - KÖLN (D)

PHILATELIA MIT T'CARD

Internationale Messe für Briefmarken, Münzen, Telefonkarten und Zubehör
Tel.: 0049 221 8210

8.- 9.10.1994 - PIRMASENS (D)

PSM

Pirmasenser Schuhmusterung
Tel.: 0049 633 64041

8.-10.10.1994 - NÜRNBERG (D)

SOUVENIR-FESTIVAL

Internationale Fachmesse Souvenir, Geschenk, Vereins-, Fest- und Werbeartikel
Tel.: 0049 911 86060

8.-11.10.1994 - DÜSSELDORF (D)

INTERBAD

Internationale Fachmesse für Schwimmbäder - Medizinische Bäder - Sauna - Bädertechnik
Tel.: 0049 211 456001

8.-16.10.1994 - LUXEMBOURG (L)

LUXEMBURGER INTERNATIONALE MESSE

Internationale Herbstmesse
Tel.: 00352 43 991

10.-12.10.1994 - AMSTERDAM (NL)

PRINT AMSTERDAM

Internationale Druckfachmesse
Tel.: 0031 20 62 60151

10.-12.10.1994 - AMSTERDAM (NL)

SALE

Internationale Fachmesse für Verkaufsförderung und Direkt-Marketing
Tel.: 0031 20 62 60151

10.-14.10.1994 - DÜSSELDORF (D)

HOGATEC

Internationale Messe Hotellerie, Gastronomie, Gemeinschaftsverpflegung und Unterhaltungsgastronomie
Tel.: 0049 211 456001

11.-14.10.1994 - AUGSBURG (D)

INTERLIFT

Internationale Fachmesse für Aufzugstechnik
Tel.: 0049 811 257690

11.-14.10.1994 - ESSEN (D)

SECURITY

Internationale Sicherheits-Fachmesse mit Kongreß
Tel.: 0049 201 72440

11.-15.10.1994 - MÜNCHEN (D)

CERAMITEC

Internationale Fachmesse Maschinen, Geräte, Anlagen, Verfahren und Rohstoffe für die gesamte Keramik und die Pulvermetallurgie
Tel.: 0049 89 51070

12.-14.10.1994 - AMSTERDAM (NL)

RESTORATION

Internationale Fachmesse für Restaurierungs- und Konservierungstechniken
Tel.: 0031 29 5491212

12.-14.10.1994 - WIESBADEN (D)

VERBUNDWERK

Internationale Industrie-Messe für Verstärkte Werkstoffe, Composite-Verarbeitung und Maschinen
Tel.: 0049 69 234331

12.-16.10.1994 - PARIS (F)

MITCAR

Internationale Ausstellung für Bus- und Autotourismus
Tel.: 0033 1 43 790630

13.-16.10.1994 - NÜRNBERG (D)

FIBO

Internationale Messe für Fitness und Freizeit
Tel.: 0049 211 9019130

15.-19.10.1994 - LAUSANNE (CH)

GASTRONOMIA

Internationale Fachmesse für Lebensmittel, Hotel- und Gastgewerbe
Tel.: 0041 21 6432111

15.-23.10.1994 - GENUA (I)

Internationale Boots- ausstellung

Tel.: 0039 10 53911

16.-19.10.1994 - BRÜSSEL (B)

VISUMAT

Europäische Fachmesse für Ladenbedarf, Franchising, Werbung und Verkaufsförderung
Tel.: 0032 2 345 9923

18.-20.10.1994 - PARIS (F)

CARTES

Internationales Forum für Plastikkarten
Tel.: 0033 1 49 685100

18.-20.10.1994 - LONDON (GB)

IPEC

Internationale Ausstellung für Polizeiausrüstung
Tel.: 0044 81 44 68 211

18.-21.10.1994 - GENT (B)

IFEST

Internationale Fachmesse für Umwelt- und Arbeitsschutztechnologien
Tel.: 0032 9 241 92 11

18.-21.10.1994 - LYON (F)

POLLUTEC

Internationale Fachmesse für Umweltechnik
Tel.: 0033 1 47 429256

18.-21.10.1994 - ZÜRICH (CH)

MICROTECHNIC

Internationale Fachmesse für Fertigungs-
meßtechnik und Qualitätssicherung
Tel.: 0041 1 8256363

18.-22.10.1994 - FRIEDRICHSHAFEN (D)

FAKUMA

Internationale Fachmesse für
Kunststoffverarbeitung
Tel.: 0049 7025 2061

18.-22.10.1994 - HANNOVER (D)

EURO-BLECH

Internationale Technologiemesse
für Blechbearbeitung
Tel.: 0049 707 275641

19.-22.10.1994 - VALENCIA (E)

SIF

Internationale Franchise-Ausstellung
Tel.: 0034 6 3861100

19.-23.10.1994 - LUZERN (CH)

SCHÖNER WOHNEN

Ausstellung für Möbel und Exklusive
Einrichtungsideen
Tel.: 0041 41 366766

19.-30.10.1994 - BIRMINGHAM (GB)

**Britische Internationale
Automobil-Fachausstel-
lung**

Tel.: 0044 71 235 7000

20.-23.10.1994 - DÜSSELDORF (D)

EXPOPHARM

Internationale Pharmazeutische
Fachmesse
Tel.: 0049 6196 928410

20.-23.10.1994 - ESSEN (D)

SPIEL

Internationale Spieltage
Tel.: 0049 228 342273

20.-23.10.1994 - STUTTGART (D)

EUROHOLZ

Internationale Fachmesse für
Holzbe- und verarbeitung mit
Kunststoff und Glas
Tel.: 0049 711 25890

20.-24.10.1994 - VALENCIA (E)

FIJOVA

Internationale Schmuckmesse
Tel.: 0034 6 386 11 00

20.-25.10.1994 - KÖLN (D)

ORGATEC

Internationale Büromesse
Tel.: 0049 221 8210

21.-25.10.1994 - BRÜSSEL (B)

GREEN FAIR

Internationale Umweltmesse
Tel.: 0032 2 511 3860

22.-23.10.1994 - GENÈVE (CH)

**Internationale
Mineralienbörse**

Tel.: 0041 22 77 11509

22.-23.10.1994 - SAARBRÜCKEN (D)

INTEROLDIE

Internationale Verkaufsmesse für
klassische Automobile und Motorräder
Tel.: 0049 681 376437

22.-26.10.1994 - BARCELONA (E)

HOSTELCO

Internationale Ausstellung für
Hotelausrüstung und Catering
Tel.: 0034 3 423 3101

23.-27.10.1994 - PARIS (F)

SIAL

Internationale
Nahrungsmittelausstellung
Tel.: 0033 1 42 894687

23.-28.10.1994 - MAILAND (I)

MIFED

Internationaler Markt für Film
und Fernsehen
Tel.: 0039 2 49971

24.-28.10.1994 - PARIS (F)

EQUIPMAG

Internationale Fachmesse für
Ladeneinrichtung
Tel.: 0033 1 49 68 5100

24.-28.10.1994 - PARIS (F)

IPA/GIA

Internationale Fachmesse Geräte
und Ausrüstungen für die
Lebensmittelindustrie
Tel.: 0033 1 49 68 5100

24.-28.10.1994 - PARIS (F)

IPAMATIC

Internationale Fachmesse
Ausrüstungen und Technologien
für die Fleischwirtschaft
Tel.: 0033 1 49 68 5100

24.-28.10.1994 - PARIS (F)

IPA/SIEL

Internationale Ausstellung für
Molkereitechnik, Geräte und Verfahren
für Flüssig- und Halbflißigprodukte
Tel.: 0033 1 49 855100

25.-27.10.1994 - MONTREUX - (CH)

TTW MONTREUX

Internationale Fachmesse für die
Touristik-Branche
Tel.: 0041 21 323 8743

25.-27.10.1994 - FRANKFURT/MAIN (D)

INTERSTOFF

Internationale Fachmesse für
Bekleidungstextilien
Tel.: 0049 69 75750

25.-29.10.1994 - ROTTERDAM (NL)

HOUT

Internationale Messe für Holz-
und Kunststoffverarbeitung
Tel.: 0031 10 48 14144

25.-29.10.1994 - MADRID (E)

MATELEC

Internationale Fachmesse für
Elektrifizierung, Material und Zubehör
für Elektroinstallationen
Tel.: 0034 1 7225000

26.-30.10.1994 - TURIN (I)

NUOVE TECNOLOGIE

Internationale Messe für Neue
Technologien und Innovation
Tel.: 0039 11 6569

26.-30.10.1994 - NÜRNBERG (D)

IENA

Internationale Ausstellung
Ideen-Erfindungen-Neuheiten
Tel.: 0049 911 86070

27.-30.10.1994 - TAIPEH (TW)

**Internationale
Spielwaren-Ausstellung**

Tel.: 02 7255200

27.10 - LUXEMBOURG (L)

**Carrefour Mesure
Regulation**

Tel.: 00352 43 991

28.-31.10.1994 - PARIS (F)

SILMO PARIS

Internationale Fachmesse für
Brillen und Augenoptik
Tel.: 0033 1 49 096000

28.-31.10.1994 - FRANKFURT/MAIN (D)

THEMA DOMUS

Internationale Frankfurter Messe
für Wohnkultur
Tel.: 0049 69 75750

29.10. - 1.11.1994 - GENT (B)

EUROTO

Internationale Messe für Kfz-Zubehör
Tel.: 0032 9 2419211

„Mein
Bank-
geheimnis:
Bau-
sparen.“



*BHW ist
jetzt für
alle da.*



BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
LUXEMBOURG



BHW-5, rue Pierre d'Aspelt
L-2015 LUXEMBOURG
Tel. 44 88 44-1
Fax 44 88 44-34



Confédération Générale de la Fonction Publique

Die BCEE und die CGFP sind die BHW Bausparpartner im Großherzogtum Luxemburg

LA SOUPLESSE

UN ARGUMENT DE POIDS

L'EMS est avant tout un service souple, facile et efficace: enlèvement à domicile sur simple appel au numéro gratuit 0800-2121, dépôt dans le bureau de poste de votre choix et formules contractuelles à partir d'un certain volume d'envois. Grâce à sa souplesse, l'Express Mail Service est le partenaire idéal pour vos affaires "just-in-time".



*le courrier le plus
rapide de la poste*



Renseignements supplémentaires:
0800-3210

Wer
**N e u e
Z i e l e**

anstrebt, muß die
alten Pfade verlassen!
Wir präsentieren

**N e u e
W e g e**

zur effizienteren Logistik:

- ◆ Euronational,
flächendeckende Speditionsleistung
- ◆ Frischdienstlogistik mit Garantie
- ◆ Europaweite DV-Vernetzung
- ◆ Sendungs-Auskunfts-System
- ◆ Lagermanagement-Systeme
- ◆ Logistik-Consulting

DACHSER
Intelligente Logistik

R u e d e s C h a u x
5324 Contern/Luxembourg
T e l e f o n 3 5 8 4 8 4

**PROPOSITIONS
D'AFFAIRES**

1. Société canadienne, spécialisée dans la production et la distribution de produits cosmétiques et de soins, recherche un partenaire commercial au Luxembourg.
2. Société roumaine, spécialisée dans l'import - export, cherche un partenaire d'affaires luxembourgeois.
3. Entreprise belge, spécialisée dans la fabrication d'apéritifs et représentant un groupe de récoltants français, recherche un importateur et/ou un distributeur pour ses produits au Luxembourg.
4. Entreprise italienne, distributeur de matériel électrique et électronique, spécialisée dans le secteur de l'automation et des installations industrielles, recherche un importateur/distributeur au Luxembourg.
5. Société belge cherche partenaire pour distribution de matériel et d'outillage, boulonnerie, visserie, produits divers pour garages et industries au Luxembourg.
6. Producteur et distributeur allemand de cadeaux, cadeaux de publicité, jouets, animaux de peluche, recherche un représentant/importateur au Luxembourg.
7. Entreprise lorraine, importateur exclusif d'un procédé d'assèchement des murs par électro-osmose contrôlée, cherche une entreprise luxembourgeoise, qui souhaite utiliser son produit et son savoir-faire (assistance technique).

OFFRES DE SERVICES

1. Société italienne offre ses services aux exportateurs luxembourgeois pour des produits alimentaires et de boissons.
2. Société spécialisée dans l'électronique, la mécanique et la micro-mécanique de la région de Nancy, offre ses services dans l'approvisionnement, le stockage, la gestion des stocks, la préparation de commandes, le conditionnement et la distribution aux firmes de la région.

COOPÉRATIONS

1. Société lorraine de création récente, disposant d'un outil industriel performant dans le domaine du traitement de surface (revêtement non-métallique), recherche partenaire industriel et financier dans un objectif de développement et de diversification.
2. Schweizer, international tätige Steuerberatungs- und Wirtschaftsprüfungsgesellschaft sucht eine Beteiligung oder Übernahme einer luxemburgischen Gesellschaft.
3. Société française, loueur de voitures à dimension internationale, recherche partenaire au Luxembourg.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération en provenance de différents pays. En cas d'intérêt, veuillez vous adresser au service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, Madame Hoor, tél.: 42 39 39 84.

TRADE EFFICIENCY **Symposium sur l'efficacité commerciale**

Du 17 au 21 octobre 1994 se déroulera à Columbus, Ohio, aux Etats-Unis d'Amérique, un symposium traitant des transactions commerciales internationales à l'aide de supports informatiques. L'événement en question donnera aux participants l'occasion de s'initier aux pratiques modernes et hautement efficaces du commerce international.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, les intéressés sont priés de contacter la Chambre de Commerce, M. Yves Gonner, Tél.: 42 39 39 60.

VISITE D'UNE DÉLÉGATION CHINOISE: POSSIBILITÉ DE CONTACTS

Dans le cadre d'une visite d'une délégation d'hommes d'affaires chinois aux Pays-Bas, en Belgique et en Italie au mois d'octobre 1994, la Chambre de Commerce a la possibilité d'établir, pour les entreprises luxembourgeoises intéressées, des contacts avec un ou plusieurs membres de la délégation chinoise.

La gamme des produits représentés lors de cette visite est la suivante:

- production of energy-saving bulbs
- lamp and bulb for Japan-made automobiles
- production of mini-car
- series of medical dressing
- iron-wares & revolving chairs
- development of papers for industrial use
- chinese & western medicine production
- granite mining & processing
- quick-adjustable vice with multi-function
- gas cooker
- finger-pressed pipe spanner
- gas cylinder of small capacity
- badminton rackets and bamboo products
- revolving chair and furniture for office use
- producing of fire-proof (refractory) material products
- clay mineral products
- tea, food, cereals and oil products
- native products & animal by-products
- light industrial products
- arts & crafts
- metals minerals
- machinery & equipments

- petroleum and chemical products
- garments, leather and woollen garments, leather cases & bags
- steel products
- nonferrous metals
- automobile and motorcycle tyres
- machine oil cooler
- automobile plastic mould"

En cas d'intérêt de votre part, nous vous prions de bien vouloir contacter la Chambre de Commerce, Mademoiselle Romaine Hirschler, tél.: 42 39 39 45.

MISSION DE PROMOTION ÉCONOMIQUE ET D'EXPANSION COMMERCIALE EN INDE - 1995

Il est prévu d'organiser une mission de promotion économique et d'expansion commerciale en Inde, au cours du premier trimestre 1995.

Cette mission sera présidée par Son Altesse Royale le Grand-Duc héritier et conduite par un membre du Gouvernement.

Pour toutes informations à ce propos, veuillez contacter Mlle Romaine Hirschler, Tél.: 42 39 39 45.

EXPOSITION "LUXEMBOURG-CHINE: CENT ANS DE COOPÉRATION"

7 au 26 octobre 1994 à Luxembourg

Une exposition similaire à celle organisée du 15 au 19 mars 1994 à Wuhan, République Populaire de Chine, intitulée "Luxembourg-Wuhan: cent ans de coopération fructueuse - la sidérurgie comme promoteur de nos relations économiques" sera organisée sur initiative du Ministère des Affaires Etrangères, du 7 au 26 octobre 1994.

L'exposition est placée sous le titre "Luxembourg-Chine: cent ans de coopération" et se tiendra au "Tutesall" à Luxembourg-Grund. Les organisateurs ont prévu de se concentrer davantage qu'à Wuhan sur les aspects historiques de la coopération sino-luxembourgeoise, tout en offrant aux entreprises la possibilité de montrer leurs activités et leurs relations avec la Chine.

Il est prévu de mettre à la disposition des entreprises un à deux panneaux d'un espace d'environ 2 m2 sur lesquels elles pourront exposer succinctement leurs activités actuelles en Chine. Une présentation similaire sera incluse dans un catalogue distribué lors de l'exposition.

En cas d'intérêt, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Mlle Romaine Hirschler, tél.: 42 39 39 45.

Formation spéciale ADR des chauffeurs effectuant des transports de marchandises dangereuses en colis

Au Mémorial A n° 74 du 24 décembre 1990 a été publié le règlement grand-ducal du 20 décembre 1990 modifiant le règlement grand-ducal du 10 avril 1986 sur les transports par route de marchandises dangereuses qui, entre autres, introduit de nouvelles dispositions applicables en matière de formation professionnelle des conducteurs de véhicules transportant des substances dangereuses.

1. Ainsi il est disposé à l'article 21 du règlement précité que:

“Doivent être titulaires du certificat de formation spéciale prévu à l'appendice 6 de l'Annexe B de l'ADR, Accord européen relatif aux marchandises dangereuses par route, et l'exhiber sur réquisition

- les conducteurs de véhicules-citernes et d'unités de transport comportant des **citernes** ou des **conteneurs-citernes** d'une capacité **supérieure à 3.000 l** ou d'un **poids total maximum** autorisé supérieur à **3.500 kg** transportant des marchandises dangereuses ou effectuant après le déchargement des marchandises dangereuses un parcours sans que les citernes ou conteneurs-citernes aient été au préalable nettoyés ou dégazés,
- les conducteurs de véhicules et d'unités de transport effectuant un transport de **matières ou objets explosibles** dans des quantités supérieures aux seuils prévus par la convention ADR,
- les conducteurs de véhicules et d'unités de transport d'un **poids maximum autorisé** supérieur à **3.500 kg** effectuant un transport **d'autres marchandises dangereuses en colis** dans des quantités supérieures aux seuils prévus par la convention ADR, à partir du 1er janvier 1995”.

Si pour les catégories de chauffeurs reprises sous le premier et deuxième tiret de l'article précité, la possession d'un certificat de formation spéciale ADR est obligatoire depuis resp. 1983 et 1992, les personnes visées au tiret 3 devront donc se mettre en conformité avant la date-limite respective.

L'obligation concerne en effet tous les chauffeurs effectuant des transports de matières dangereuses

en colis (butane, propane, acétylène, essence, fuel, white spirit, laques, matières toxiques, matières radioactives, acides, amiante, transformateurs en PCB, etc.) à partir de certaines quantités au moyen de véhicules d'un poids total maximum autorisé supérieur à 3.500 kg.

Toutes les données concernant la classification des marchandises au sens de l'ADR et partant les dangers émanant de ces marchandises dangereuses doivent obligatoirement être fournies par le fabricant resp. l'expéditeur des produits.

2. Le certificat de formation spéciale ADR peut être obtenu après la fréquentation avec succès de cours organisés par la Chambre de Commerce.

Les cours en question se tiennent en langues luxembourgeoise et française à raison de 2 sessions annuelles (printemps et automne). La durée en est actuellement fixée à 34 heures (5 samedis).

Le début d'un nouveau cycle est prévu pour la **mi-octobre 1994**. L'inscription qui est gratuite peut être faite par téléphone 43 58 53 ou par écrit auprès du service de la formation continue de la Chambre de Commerce qui peut également être contacté pour des renseignements supplémentaires.

3. En outre, suivant les dispositions de l'article 22 paragraphe 2 reprises ci-après, il sera possible d'obtenir, sous certaines conditions, pendant une période transitoire, un certificat provisoire de formation spéciale ADR dont la validité expire de facto le 31 décembre 1996:

“Sont dispensés de l'obligation de suivre les cours et de se soumettre à l'examen, les conducteurs

- qui effectuent exclusivement des transports intérieurs soit de marchandises dangereuses énumérées sous 32°C et 41 du marginal 2301 de l'ADR au moyen de véhicules-citernes ou d'unités de transport comportant des citernes ou des conteneurs-citernes, soit de matières ou objets explosibles, soit d'autres marchandises dangereuses au moyen de véhicules ou d'unités de transport d'un poids total maximum autorisé supérieur à 3.500 kg;
- qui justifient avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour l'activité de conducteur visée à l'article 21, des suspensions d'activité saisonnières, des congés et autres interruptions d'emploi qui ne dépassent pas six mois par période de douze mois ou un total de dix-huit mois pour l'ensemble de la période étant admises;
- qui ont leur résidence au Grand-Duché de Luxembourg ou ont besoin du certificat à des fins professionnelles auprès d'un employeur établi au Grand-Duché de Luxembourg.”

Les formulaires de demande pour l'obtention d'un certificat provisoire de formation spéciale ADR peuvent également être obtenus auprès du service de la formation continue de la Chambre de Commerce (tél.: 43 58 53).

**"...oui je sais,
cette pièce est lourde.
Avec eux le poids
n'est pas un problème.
Je te le promets."**



HHDD Ogilvy & Mather 9180

Pour DHL le poids de votre envoi n'est certainement pas un fardeau. Afin de répondre avec plus de souplesse aux cas particuliers, nous avons récemment augmenté notre limite de poids. Cela implique que nous sommes à même de transporter, non seulement des pièces détachées, mais aussi des produits finis ainsi que du matériel industriel. Voilà sans doute pourquoi nombre des plus importantes compagnies industrielles font confiance à DHL pour leurs livraisons. Bref, grâce à notre ponctualité et notre fiabilité, vous pouvez promettre que l'envoi sera là. A temps, à chaque fois.

Nous tenons vos promesses

DHL
WORLDWIDE EXPRESS®

Nous sommes à votre écoute au n° 42.25.42-250

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET FISCALES DES ASSUJETTIS À LA TVA: RAPPEL

1. Déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles de la T.V.A.

Le régime périodique normal impose à l'assujetti de déposer avant le **15e jour de chaque mois** une déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est devenue exigible au cours du mois précédent et à acquitter ladite taxe dans le même délai. Ce régime a été allégé de la façon suivante:

- l'assujetti dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile ayant précédé la période de déclaration était supérieur à **4.500.000 francs** sans dépasser **25.000.000 de francs**, est autorisé à déposer avant le **quinzième jour de chaque trimestre civil** la déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est devenue exigible au cours du trimestre civil précédent et à acquitter ladite taxe dans le même délai;
- l'assujetti dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile ayant précédé la période de déclaration n'a pas dépassé **4.500.000 francs**, est autorisé à déposer avant le **premier mars** de chaque année la déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est devenue exigible au cours de l'année civile précédente et à acquitter ladite taxe dans le même délai.

L'assujetti qui remplit les critères ci-avant et qui souhaite bénéficier de ces mesures simplifiées est prié d'en avvertir son bureau d'imposition au plus tard le **1er décembre 1994**.

Dorénavant les régimes de déclaration mensuelle, trimestrielle et annuelle sont à respecter rigoureusement. Les déclarations qui porteront sur les périodes autres que celles sous lesquelles les assujettis se trouvent enregistrés dans la liste des assujettis à la T.V.A. seront refusées.

Par ailleurs, l'administration fait remarquer que l'assujetti qui est tenu au dépôt de déclarations men-

suelles ou trimestrielles doit déposer, avant le premier mai de chaque année, une déclaration annuelle relative à la taxe sur la valeur ajoutée qui est devenue exigible au cours de l'année civile précédente et acquitter dans le même délai le solde de taxe éventuellement dû en vertu de cette déclaration récapitulative.

Il est rendu attentif au fait que le non-dépôt dans le délai légal des déclarations périodiques et annuelles dont question ci-avant sera réprimé par une amende fiscale pouvant aller jusqu'à **200.000 francs**.

2. Dépôt de l'état récapitulatif des acquéreurs identifiés à la T.V.A. dans un autre Etat membre de la Communauté européenne auxquels ont été effectuées des livraisons intracommunautaires de biens pour lesquelles la taxe est devenue exigible au cours du trimestre civil précédent.

L'administration rappelle aux assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires qu'ils doivent déposer l'état récapitulatif des acquéreurs avant le **quinzième jour de chaque trimestre civil** respectivement, en cas de régime de déclaration annuelle, avant le **15 janvier** de chaque année. L'administration constate que bon nombre d'assujettis n'ont pas encore déposé tous leurs états récapitulatifs. Ces assujettis sont sommés de déposer sans délais les états récapitulatifs en souffrance.

Les délais légaux mentionnés ci-avant pour le dépôt de l'état récapitulatif sont à observer rigoureusement. Toutes les infractions telles que le non-dépôt de l'état récapitulatif dans le délai légal, le dépôt d'un état récapitulatif inexact ou incomplet, seront réprimées par une amende fiscale pouvant aller jusqu'à **200.000 francs** par infraction.

Il est également porté à la connaissance des assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de biens qu'il n'existe pas de montant limite en dessous duquel l'état récapitulatif n'est pas à déposer.

L'assujetti qui effectue des livraisons intracommunautaires de biens et qui n'aurait pas reçu de l'administration la formule de l'état récapitulatif doit se procurer cette formule auprès du service de coopération mentionné sous 3. ci-après.



INTRALUX LOCATIONS

Camions, camionnettes, minibus
Plateaux, bennes et dépanneuses

LUXEMOURG	: 49 23 23
BETTEMBOURG	: 51 98 10
ESCH/ALZETTE	: 54 36 35
ESCH/LALLANGE	: 55 64 84
BASCHARAGE	: 50 02 91
MERSCH	: 32 73 33

VENTE - LOCATION CONTAINERS



Z.I. Scheleck - Bettembourg
tél. 51 98 10 - fax 51 91 55

3. La validation des numéros d'identification des acquéreurs identifiés à la T.V.A. dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Bon nombre d'opérateurs ont transmis à l'administration des informations sur des livraisons à des acquéreurs établis dans un autre Etat membre pour lesquels le numéro d'identification n'est pas valide. C'est le cas notamment lorsqu'au moment de la livraison l'acquéreur n'avait pas encore commencé son activité, avait déjà cessé son activité ou était tombé en état de faillite, ou lorsque le numéro communiqué à l'assujetti luxembourgeois était un numéro exact d'après les règles de construction du numéro d'identification de ce pays, mais que ce numéro n'a pas été attribué par cet Etat membre.

Il est recommandé aux assujettis luxembourgeois effectuant des livraisons de biens à des assujettis identifiés à la T.V.A. dans un autre Etat membre de s'assurer de la validité des numéros d'identification de leurs clients étrangers qu'ils sont obligés de porter dans les états récapitulatifs.

Ce contrôle s'impose particulièrement

- en cas de livraison intracommunautaire de biens à un nouveau client étranger,
- lorsque l'assujetti a des doutes au sujet de la validité du numéro d'identification de l'acquéreur,
- lorsque l'assujetti a des doutes au sujet de l'activité de son client (début de l'activité, cessation d'activité, faillite).

A cet effet, il est rappelé que la validité des numéros d'identification des assujettis identifiés à la T.V.A. dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne peut être contrôlée auprès du

Service de coopération administrative en matière de T.V.A.
15-17, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg
Tél.: 44905 - 315/314/313
Fax: 44905 - 312

Il est porté à la connaissance des assujettis luxembourgeois qu'en cas de non-respect des conditions d'exonération pour les livraisons intracommunautaires, l'administration pourra réclamer auprès d'eux la taxe sur la valeur ajoutée sur ces livraisons de biens.

4. La validité des numéros d'identification luxembourgeois.

Par ailleurs, il a été constaté que bon nombre d'assujettis luxembourgeois ont effectué des acquisitions dans un autre Etat membre sous un numéro d'identification qui n'est pas ou qui n'est plus valable, respectivement qui n'a jamais été attribué.

L'administration avertit ces opérateurs que, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 80 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, est passible d'une amende fiscale de 4.000 à 200.000 francs toute personne qui aura effectué, d'une manière quelconque, des manoeuvres destinées à éluder le paiement de l'impôt.

omicron

- Automatismes industriels
- Tableaux électriques
- Groupes électrogènes
- Circulation routière
- Stations de pompage
- Traitement des eaux
- Serrurerie métallique



omicron Distribution sàrl

1, rue Lankelz B.P. 285 L-4205 Esch sur Alzette
Tel.: (00352) 55 80 93 Fax.: (00352) 55 82 73

5. Logiciel "VIES".

L'administration rappelle également les facilités existant pour la création de l'état récapitulatif sur support informatique du type disquette.

Dans le but de faciliter la tâche des assujettis concernés, l'administration met à leur disposition l'outil de travail dénommé "Logiciel VIES", qui permet:

1. la saisie des données concernant les livraisons intracommunautaires de biens facture par facture;
2. l'importation des données concernant les livraisons intracommunautaires dans le logiciel VIES à partir de banques de données existantes.
3. la création dans les cas 1. et 2. de l'état récapitulatif sur la disquette,
4. le contrôle de l'état récapitulatif établi sur la disquette par le "logiciel VIES" ou par tout autre logiciel;
5. l'impression de la lettre d'accompagnement.

Les assujettis qui sont intéressés

- soit à la note concernant les normes techniques et la structuration auxquelles doivent répondre les états récapitulatifs en matière de taxe sur la valeur ajoutée,
- soit au logiciel VIES,

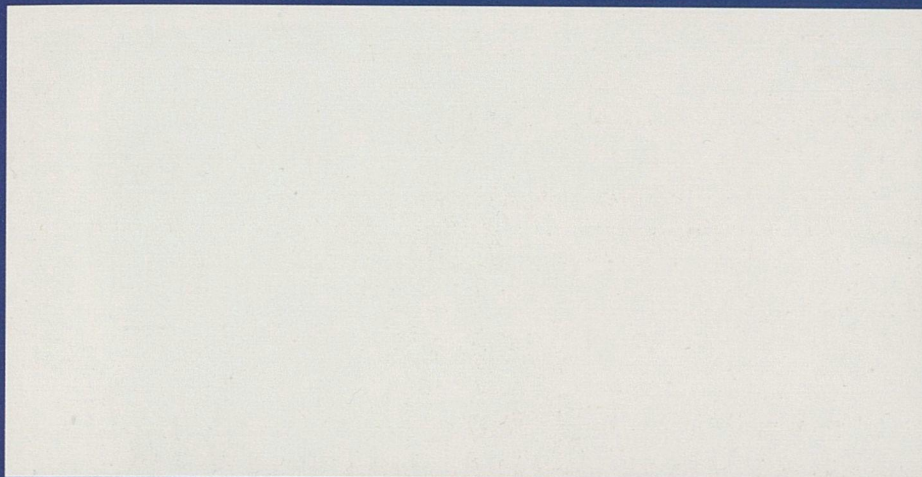
peuvent en faire la commande au service de coopération administrative mentionné sous 3. ci-avant. Ils joindront à leur demande une disquette de 3 1/2 pouces vide et formatée. (Communiqué par l'Administration de l'Enregistrement et les Domaines).

Votre entreprise est unique ?

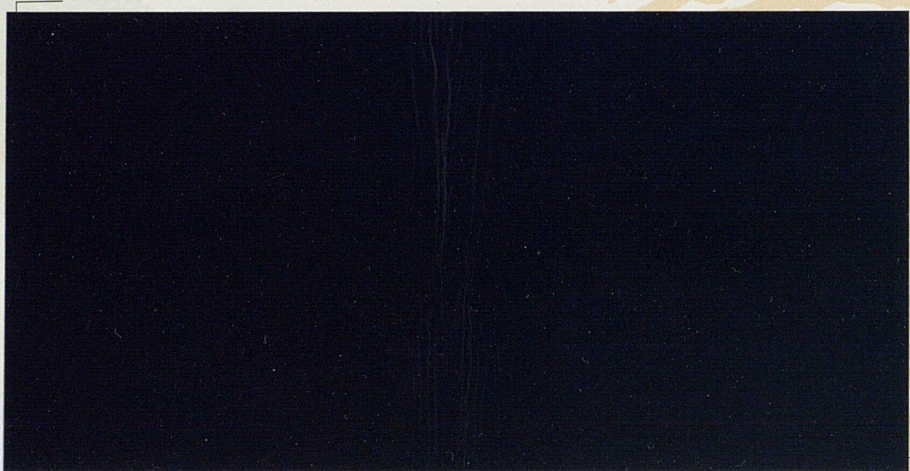
Testez son originalité !



Ecrivez son nom ci-dessous au stylo bille, puis ouvrez le dépliant



Semaine de la Marque du 3 au 7 octobre



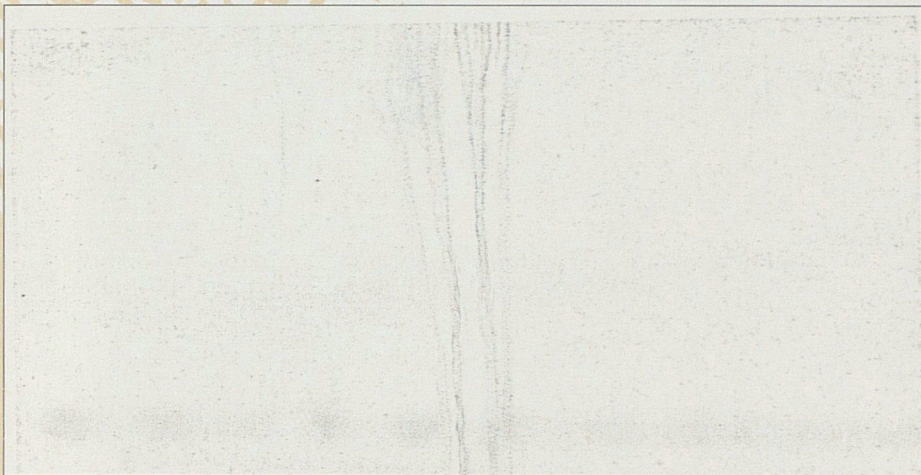
Qu'est-ce qu'une marque ?

Plus qu'un nom, la marque est votre empreinte.

Logo, dessin, couleur, lettrage, chiffre, packaging, repères pour le consommateur: ce sont autant de moyens de reconnaissance de vos produits.

Votre entreprise est unique, votre marque l'est aussi...

La marque de votre entreprise est aussi originale qu'une oeuvre d'art. Elle constitue l'empreinte de votre entreprise. Mais, à la différence d'une empreinte digitale, elle est très facile à copier. De la même façon dont vous avez créé ici, à votre insu, une copie en calquant le nom de votre entreprise, des plagiatés peuvent apparaître à tout moment.



Halte à la contrefaçon !

Associée à la performance et à la qualité de vos produits et/ou services, la marque forme le capital de votre entreprise.

Les opportunistes peu scrupuleux ne manqueront pas de s'approprier les bénéfices de votre image de marque en empruntant votre empreinte.

Qu'elle soit visuelle ou auditive, votre marque transmet la perception de votre société. La protéger, c'est vous prémunir et combattre la contrefaçon !

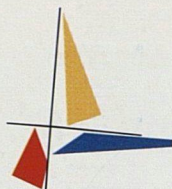
Comment préserver votre marque ?

Tout simplement en la déposant auprès du **Bureau Benelux des Marques** ce qui vous assure un droit exclusif sur cette marque.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, renvoyez le coupon-réponse ci-dessous. Des spécialistes du Ministère de l'Economie et du Bureau Benelux des Marques vous contacteront durant la Semaine de la Marque, se déroulant du 3 au 7 octobre 1994.



Ministère de l'Economie
Service de la Propriété Intellectuelle
19-21, Boulevard Royal
L-2914 Luxembourg



Bureau Benelux des Marques
Bureau Benelux des Dessins ou Modèles
Bordewijklaan 15
NL-2591 XR La Haye

Coupon-réponse

- Je désire recevoir une documentation complémentaire sur les marques et la façon de les protéger
- Je désire être contacté personnellement par un de vos spécialistes qui répondra gratuitement à mes questions

Nom:

Prénom:

Société:

Adresse:

.....

Votre fonction dans la société:

Tél.: Fax:

A renvoyer au
Ministère de l'Economie
Service de la Propriété Intellectuelle
19-21, Boulevard Royal L-2914 Luxembourg

RESOLUTION DER INDUSTRIE- UND HANDELSKAMMERN IM SAAR-LOR-LUX RAUM ZUR VERBESSERUNG DES FERNSTRAßENNETZES

In einem zusammenwachsenden Europa kommt dem weiteren Ausbau der Verkehrsinfrastruktur eine besondere Bedeutung zu. Der gesamte Saar-Lor-Lux Raum weist nach wie vor erhebliche Defizite hinsichtlich seiner verkehrsmäßigen Erschließung und Anbindung an die benachbarten europäischen Wirtschaftszentren auf. Eine bedarfsgerechte Straßeninfrastruktur ist nach Ansicht der Arbeitsgemeinschaft der Industrie- und Handelskammern im Saar-Lor-Lux Raum (Metz, Nancy, Luxemburg, Ludwigshafen, Trier und Saarbrücken) eine wichtige Voraussetzung dafür, weitere Unternehmen für den Saar-Lor-Lux Raum zu interessieren. Die Industrie- und Handelskammern fordern deshalb ihre jeweiligen nationalen Regierungen auf, dafür Sorge zu tragen, daß die von der Wirtschaft im Saar-Lor-Lux Raum für notwendig gehaltenen Straßenprojekte möglichst umgehend in Angriff genommen, bzw. zu Ende geführt werden. Im einzelnen fordern die Kammern folgende Maßnahmen:

1. Grenzenüberschreitendes Fernstraßennetz - Großräumige Anbindungen

Fertigstellung der A8 im Saarland und Weiterführung durch Luxemburg. Dieser für Wirtschaft und Bevölkerung des Saar-Lor-Lux-Raumes bedeutsame Lückenschluß im grenzüberschreitenden Fernstraßennetz muß schnellstens begonnen werden.

Fertigstellung der A1 durch Lückenschluß zwischen Blanckenheim und dem Autobahndreieck Vulkaneifel (A1/A48) zur Verbindung der Saar-Lor-Lux Region mit den nordrheinwestfälischen Ballungsgebieten. Die Bauarbeiten, die sich gegenwärtig auf das erste fünf Kilometer lange Teilstück beschränken und das 1996 dem Verkehr übergeben werden wird, müssen möglichst zügig in Richtung Norden fortgesetzt werden.

Rasche Vollendung der Ortsumgehung im Verlauf der B10 und der B427 zwischen Pirmasens und Landau als Ersatz für die ursprünglich geplante und von den Kammern nach wie vor als optimal angesehene A8-Lösung.

Weiterbau der von der belgischen Grenze in Bitburg angelangten A60 zur Verknüpfung mit der A1/48 bei Wittlich und Fortsetzung dieser Streckenführung über die B50 und eine Moselhochbrücke zur Schaffung einer Verbindung Belgien/Luxemburg zum Rhein-Main-Ballungsraum.

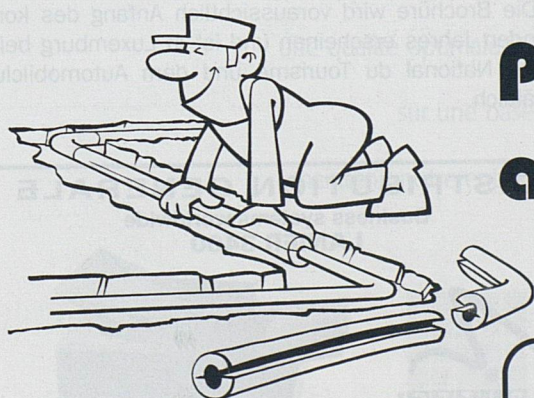
2. Verbindungen innerhalb des Saar-Lor-Lux Raumes

Ausbau der RN61 als Schnellstraße von Großblittersdorf bis zur französischen Autobahn A4 als Weiterführung der auch auf der deutschen Seite noch auszubauenden Bundesstraße B51.

Ausbau der RN4 Nancy-Sarrebourg zur besseren Anbindung des südlothringischen Raumes an die französische Autobahn A31 Nancy-Metz und die französische A4 Straßburg-Saarbrücken.

Ohne weitere Verzögerung ist die Süd-Ost-Umgehung für Metz fertigzustellen, die neben der nach Osten gerichteten, notwendigen Verbindung der lothringischen Autobahnen A31 und A4 auch das Metzger Messegelände erschließt.

Vierspuriger Ausbau der RN52 Metz-Longwy-Arlon zur Verbindung der westlichen Industriezentren im Saar-Lor-Lux Raum.



**Frostfreie
Wasserleitungen
Wärme geschützte
Heizungsrohre**

Perfekte Isolierung aller Rohrleitungen

CENTRE D'ISOLATION

Rue Denis Netgen - L-3858 Schiffflange - Tél. 54 20 02

Schaffung der Verbindung Saarlouis-St.Avold B269/RN33 als grenzüberschreitende Autobahnquerspange für den großräumigen Verkehr sowie als Verbindung der wichtigen industriellen Verdichtungsräume von Saarlouis und St.Avold.

Beschleunigte Fortsetzung der Machbarkeitsstudie und Trassenuntersuchung für die Realisierung einer Parallelautobahn zur französischen A31, die als neue Nord-Süd-Achse den stark zunehmenden internationalen Transitverkehr in Lothringen aufnehmen und insbesondere bessere Verbindungen im Autobahnnetz Saar-Lor-Lux zwischen den Autobahnen A8, A31 und der Autobahn A4 schaffen würde. Die Verknüpfung der Nord-Süd und Ost-West-Verbindungen im Saar-Lor-Lux Raum bedarf dringend der Entlastung im Verlauf der Nord-Südlinie.

Baldige Realisierung der "Nordstraße" im Großherzogtum Luxemburg als wichtige Transversale von der Ostautobahn am Kirchberg über Diekirch zum Dreiländereck Deutschland-Belgien-Luxemburg.

ANNUAIRE STATISTIQUE SAAR-LOR-LUX- TREVES/PALATINAT OCCIDENTAL 1994

La nouvelle édition de l'annuaire statistique de la Grande Région vient de sortir. La première édition, publiée en 1992, sous le titre "Identité d'une région transfrontalière" n'a pas seulement été mise à jour, mais le groupe de travail chargé de l'élaboration des publications statistiques a réussi à élargir considérablement l'offre en informations, à améliorer la comparabilité des séries et à compléter les métadonnées indispensables pour celui qui fait de l'Annuaire son outil de travail.

Sur les 120 pages de cet ouvrage bilingue, le lecteur trouvera les données qui lui permettront de comparer l'économie, la situation démographique et sociale, l'état de l'environnement etc. des quatre régions mais aussi de situer la Grande Région dans l'Union Européenne. Pour faciliter la consultation et la recherche, les huit chapitres sont structurés en quatre parties: Commentaire, bibliographie, définitions et tableaux statistiques. Une vingtaine de cartes et graphiques mettent en évidence les faits saillants.

L'annuaire statistique de la Grande Région est disponible au Statec, 6, bd Royal à Luxembourg, tél.478-42 68, au prix de 360 F.

TOUT SUR L'EMPLOI

Le CEPS/INSTEAD (Centre de population, de pauvreté et de politiques socio-économiques) vient de faire paraître le premier numéro de sa nouvelle publication: "Infos Grande Région". La première série donne une information simple permettant une vue d'ensemble de l'évolution de l'emploi dans la grande région Sar-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat-Wallonie.

L'objectif de la nouvelle publication est de fournir une information comparée simple sous forme de chiffres, cartes ou graphiques de l'ensemble de l'espace frontalier couvert par le Conseil parlementaire inter-régional. Ainsi les grands indicateurs tels que la population, le chômage, l'emploi, le produit intérieur brut seront passés au crible.

Ce premier numéro est consacré à l'emploi et permet des comparaisons entre le Luxembourg, la Lorraine, la Wallonie et la Sarre-Rhénanie-Palatinat.

"Infos Grande Région" est disponible auprès du CEPS/INSTEAD, B.P. 1308, L-1013 Luxembourg, tél. 33 32-531

DIE FREIZEITKARTE DES SAAR-LOR-LUX RAUMES

Der ADAC Saarland hat mit finanzieller Unterstützung der EU, des saarländischen Wirtschaftsministeriums sowie der beiden ADAC-Regionalclubs Mittelrhein und Pfalz unter dem Titel "Blicke zum Nachbarn" eine grenzüberschreitende Freizeitkarte erstellt, die den Raum Saar-Lor-Lux und das westliche Rheinland-Pfalz erfasst. Diese Freizeitkarte soll Anregungen und Tips für Ausflüge in eine Region geben und zusätzlich dieses touristische "grenzenlose" Gebiet im Herzen Europas auch im Bewußtsein seiner Einwohner noch bekannter machen. Die Freizeitkarte des ADAC ist bestens geeignet, den Trend zum Kurzurlaub in der Region zu unterstützen. Aufgrund der Größe des Raumes und der Fülle an Informationen mußte -aus Platzgründen- eine entsprechende Auswahl an Zielen getroffen werden. Dabei wurde Wert darauf gelegt, auch weniger bekannte, aber dennoch lobenswerte Ausflugsmöglichkeiten darzustellen. Für jeden ist etwas dabei: für Wanderer, Radfahrer, Geschichtsinteressierte sowie Kunst- und Kulturliebhaber. So sind z.B interessante Rad- und Wandertouren genannt; viel Kultur bieten die größeren Städte der Region - Luxemburg Stadt, Saarbrücken, Trier, Metz und Nancy, sowie die historischen Kleinstädte, insbesondere Toul und Pont-à-Mousson in Lothringen.

Die Brochüre wird voraussichtlich Anfang des kommenden Jahres erscheinen und ist in Luxemburg beim Office National du Tourisme und dem Automobilclub erhältlich.

DISTRIBUTION GENERALE Business systems worldwide LANIER 3400



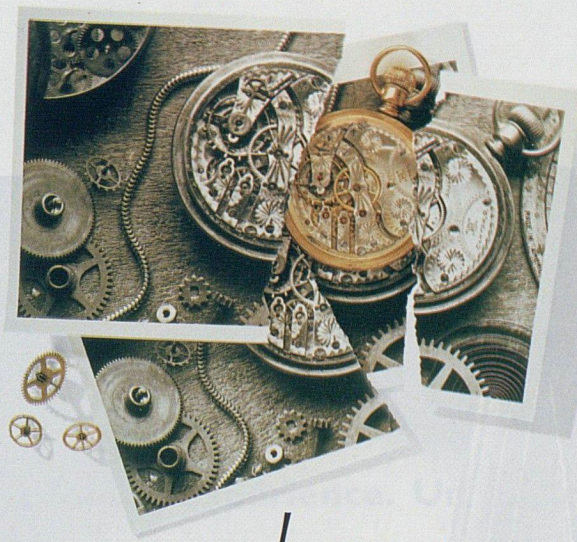
ARDENNES MARNACH
NORD ETTTELBRÜCK

Tous les avantages d'un PAPIER ORDINAIRE à moindre prix!

BITEC SOLUTION HOUSE

24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

ON A TOUJOURS BESOIN D'UN PLUS PRECIS QUE SOI!



La précision, la perfection,
une finition irréprochable et le respect du délai,
tels sont les critères qui définissent une réalisation de qualité.

Nous pensons, sans fausse modestie, pouvoir affirmer
que l'Imprimerie Fr. Faber répond à toutes ces exigences.

Fondée en 1914, notre imprimerie compte aujourd'hui
parmi les plus importantes du Grand-Duché de Luxembourg.

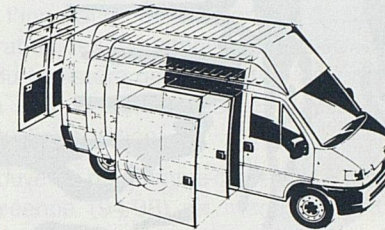
Son équipement ultra-moderne vous garantit
une qualité optimale. Un échange d'expériences et de recherches
sur une base internationale nous permet de
maintenir notre entreprise à un niveau technique d'avant-garde.



IMPRIMERIE FR. FABER
MERSCH

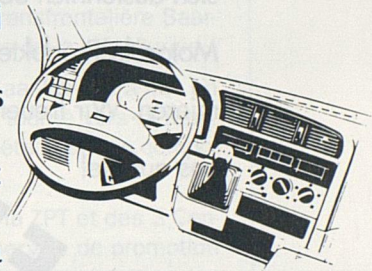
RUE DES PRES 7 - BP 88 - L-7501 MERSCH - TEL: 32 87 32-1
ROUTE DE THIONVILLE 116 - L-2610 LUXEMBOURG

NOUVEAU FIAT DUCATO DÉJÀ IL CONNAIT TOUT DE VOS RÉALITÉS

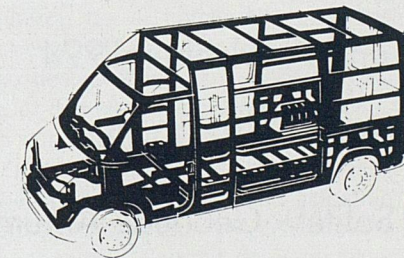


Le Ducato a été, durant dix ans, le concept le plus vendu en Europe. Le nouveau Ducato est ainsi riche déjà de l'expérience de ce métier dont vous avez l'expérience. Un partenaire de confiance.

Le style signé Giugiaro est un bonus qui ne coûte rien. Venez confronter vos réalités aux capacités du nouveau Fiat Ducato. Double mètre en main et la




calculette dans l'autre. C'est que le Ducato a la séduction des vérités chiffrées. Charge, volume, accessibilité, rendement, diversité du choix, il renouvelle les standards en cours. Séduction du prix aussi, de la modicité du coût à l'usage, des formules financières ajustées à vos investissements. A discuter de vous à nous, les yeux dans les yeux.



FIAT

véhicules utilitaires

Garage Magirus Deutz Luxembourg • Garage Apel Esch/Alzette • New Car Marketing Mamer • Garage Bertoli Bereldange
Garage Grasges Diekirch • Garage Autoteam Grosbous • Garage Schoen Bettembourg • Garage Strotz-Fautsch Wiltz



**BESONDERS
ÜBERRASCHEN**

wollen wir

Sie bei unserem

"Tag der offenen Tür".

Zusammen mit Motorola, dem

weltgrößten Hersteller für innovative

Funkgeräte, haben wir viele nette Überraschungen

für Sie vorbereitet. Nutzen Sie die Chance,

sich ausführlich über uns und die

Motorola-Produkte zu infor-

mieren. Wir freuen

uns auf Sie!

TAG DER OFFENEN TÜR

am 5., 6. und 7. Oktober 1994

von 14.00 Uhr bis 19.00 Uhr

im Hotel Sofitel - Gebäude Atrium

(ancien Hotel Pullmann)

LUXEMBURG - KIRCHBERG

CONNECTCOM



MOTOROLA

Autorisierter Vertriebspartner

ConnectCom S.à r.l. 9, rue Robert Stumper L-2557 Luxemburg Telefon: 48 83 11 Fax: 40 45 39

La recherche européenne à la portée de toute entreprise luxembourgeoise

LUXINNOVATION, service de promotion et d'assistance à l'innovation de la Chambre de Commerce, de la Fédération des Industriels, du Ministère de l'Economie et du Ministère de l'Education nationale, en collaboration avec la Commission européenne, invite à 2 séances d'information:

- Le nouveau programme-cadre de R&D de l'Union européenne (94-98), le mardi 18 octobre 94, à 16.30 heures

sous le patronage du Ministre de l'Education nationale M. Marc FISCHBACH

- Le programme des technologies industrielles et des matériaux (BRITE/EURAM III) et l'initiative de recherche coopérative en faveur des PME (CRAFT), le mercredi 26 octobre 94, à 16.30 heures

sous le patronage du Ministre de l'Economie M. Robert GOEBBELS

qui se tiendront dans les locaux de la Chambre de Commerce.

Le 26 avril 1994, le Conseil et le Parlement européens ont adopté le IVe Programme-cadre de R&D pour la période 94-98. Il sera doté d'un budget de 12,3 milliards d'ECUS. 10,3 milliards d'ECUS seront affectés à des projets dans les domaines des technologies de l'information, de la communication, des technologies industrielles et des nouveaux matériaux, de l'environnement, des sciences et technologies du vivant, de l'énergie et des transports. Un effort considérable sera fourni afin de mieux coordonner et rationaliser la R&D en Europe, de mieux exploiter les résultats de la recherche et de promouvoir la participation des PME. Les premiers appels aux propositions ont été lancés le 15 septembre 94. Il est donc opportun de s'informer sur les possibilités de participation aux différents programmes du IVe Programme-cadre de R&D.

La première séance s'adresse aux dirigeants d'entreprise et à toutes les personnes intéressées par la recherche et le développement technologique. A cette occasion sera présenté également CORDIS, le service d'information sur la R & D européenne.

La deuxième séance fournira de plus amples informations sur le nouveau programme des technologies industrielles et des matériaux BRITE/EURAM III, sur ses objectifs, son fonctionnement et son financement. En outre, l'initiative de recherche coopérative CRAFT s'adressant particulièrement aux PME sera présentée en détail.

TRAVAIL DES MÉTAUX

Opportunités technologiques pour l'industrie: Qualité, Matériaux, Techniques de production

9 novembre 1994

Château de Sarrebruck, Sarrebruck

Fortement ancrées dans la tradition industrielle, les entreprises des secteurs de la métallurgie et de la transformation des métaux ont cependant un souci permanent d'innovation. Elaborer des matériaux de performances élevées, les fiabiliser grâce au contrôle-qualité, optimiser les techniques de production, qu'il s'agisse de fonderie ou d'usinage, sont autant de thèmes porteurs de besoins technologiques.

Cette préoccupation technologique est également présente à l'échelle européenne, notamment avec le programme Brite-EuRam. Grâce à celui-ci, de nombreuses innovations techniques applicables aux petites et moyennes entreprises ont déjà été obtenues.

Une initiative était nécessaire pour faire connaître ces avancées des technologies aux PME européennes, et en priorité dans la région transfrontalière Saar-Lor-Lux très active dans les métiers de la métallurgie.

C'est pourquoi un partenariat Saar-Lor-Lux a mis en place un Forum des Technologies tourné vers la fabrication et la mise en oeuvre des métaux et des composants métalliques.

Ce partenariat est composé de la ZPT et des 3 Centres Relais Value, Luxinnovation, service de promotion et d'assistance à l'innovation, pour le Luxembourg, les CRCI-Bourgogne/Lorraine pour la France et le Steinbeis-Europa-Zentrum pour l'Allemagne. Ils sont soutenus par le Centre Relais Value de Wallonie (DGTRE-Ministère de la Région Wallonne), le VDMA, l'EIC du Luxembourg- Chambre de Commerce/Fédil et l'EIC de Trèves.

Le Forum est soutenu par le programme VALUE de la Commission européenne - DG XIII, Luxembourg.

Le Forum des Technologies s'adresse aux entreprises du secteur du travail des métaux, comme p. ex. aux équipementiers, ateliers mécaniques, fonderies, ingénierie mécanique... Il proposera en parallèle 3 ateliers thématiques: qualité et contrôle, matériaux et techniques de production. Dans chacun d'eux, 5 technologies innovantes issues de projets européens seront présentées. Les porteurs de ces technologies nouvelles sont tous ouverts à une collaboration avec un partenaire industriel européen pour participer à l'étude d'un problème spécifique, transmettre leur savoir-faire via une cession de licence, réaliser une installation pilote.

A la suite de ces présentations, des rencontres directes entre les offreurs des technologies et les participants qui le désireront, seront organisées.

Au cours du Forum, les Centres Relais Value seront également à votre disposition pour des questions

concernant les programmes européens d'aide à l'exploitation des résultats de projets (VALUES, SPRINT), les programmes européens de recherche et développement (Brite EuRam, CRAFT etc.)

Programme

- 9.30 Ouverture du forum: M. Reinhold Kopp,
Ministre de l'Economie de la Sarre
- 9.45 Exploitation des résultats de la recherche communautaire: VALUE
M. Javier Hernandez-Ros, Commission Européenne, DGXIII, Luxembourg
- 10.15 Pause café
- 10.30 Workshops parallèles: présentation des technologies et de leurs applications industrielles:
- Qualité et contrôle non destructif
 - Matériaux: alliages d'aluminium et composites
 - Techniques de production
- 13.00 Lunch
- 14.15 • Rencontres entre offreurs et demandeurs de technologies
- Entretiens avec les Centres Relais Values
- Fin vers 17.00

Exemples de projets présentés:

- Système d'analyse d'images pour le contrôle qualité
- Détermination "on-line" de la structure métallurgique en vue du contrôle de process
- Application des pièces de fonderie composites à matrice métallique
- Pièces de fonderie renforcées par fibres
- Développement d'un alliage haute résistance aluminium-lithium
- Méthode de conception pour pièces forgées de précision et leurs outils
- Amélioration des performances des machines outils par un système accordé d'absorption de vibrations, en boucle fermée
- Obtention à faible coût de surfaces à haute résistance à l'usure par l'emploi de rayonnement laser
- etc.

Frais de participation

Pour le premier participant de votre entreprise:
6.500 Luf TTC

Pour les autres participants de votre entreprise:
4.500 Luf TTC

Dans ces montants sont inclus le buffet, les boissons et les dossiers sur les différentes technologies présentées.

Un déplacement commun en bus est prévu.

Langues

Présentations en français, allemand et anglais (- avec traduction simultanée).

Pour toute information ou pour un bulletin d'inscription, veuillez vous adresser à LUXINNOVATION, 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg, Tél.: 43 62 63, Fax: 43 23 28

Service d'information CORDIS

La mise en oeuvre du IVe programme-cadre européen de R&D représente le moment opportun de consulter le service d'information CORDIS de l'Union européenne. CORDIS se compose d'un ensemble de bases de données constitué au titre du programme VALUE pour fournir un service d'échange d'informations électronique en ligne aux communautés scientifiques, industrielles et commerciales. LUXINNOVATION, correspondant national CORDIS, dispose d'un accès en ligne aux bases de données CORDIS et met à la disposition des entreprises les CD-ROM CORDIS.

Les services de LUXINNOVATION vous offrent la possibilité de réaliser une recherche thématique sur des projets dans des domaines spécifiques (technologies de production, matériaux, industrie chimique, informatique,...). Si vous recherchez un partenaire européen, si vous souhaitez participer vous-même à un projet de R&D européen ou si vous vous intéressez aux résultats d'un projet de recherche, il suffit de vous adresser à LUXINNOVATION. CORDIS vous informe également sur les programmes, les événements planifiés, etc. .

CORDIS se compose de huit bases de données, dédiées à la R&D européenne:

- RTD Programmes: Détails sur les programmes spécifiques (BRITE/EURAM, ESPRIT, CRAFT,...)
- RTD Projects: Détails sur tous les projets de recherche, sur des contrats et des études réalisées
- RTD Results: Informations sur les résultats et les prototypes des projets
- RTD Publications: Informations bibliographiques sur des publications,
- RTD Partners: Organisations cherchant des partenaires pour des activités R&D.
Les demandes vont de la recherche initiale à la fabrication et au marketing.
- RTD Acronyms: Explications des acronymes et abréviations
- RTD News: Annonces et articles provenant des services de la Commission européenne. (appels à propositions,...)
- RTD Contacts: Principaux points de contact, qui peuvent fournir des conseils, de l'information et de l'assistance.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter LUXINNOVATION

TEL: 43 62 63 FAX: 43 23 28/43 83 26

Salon des Eco-Industries à Metz

les 6,7 et 8 décembre 1994

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, soucieuse de la diversification des activités des entreprises, a organisé en avril 1993 le Salon International des "Eco-Industries".

Cette manifestation a rencontré un succès indéniable auprès de 140 entreprises exposantes et de plus de 4.000 visiteurs professionnels. Des colloques sur des thèmes liés à la protection de l'environnement, organisés simultanément, ont été l'occasion d'un lieu d'échanges et de rencontres fructueuses. Dès à présent, nous pouvons constater l'impact de cette opération auprès d'entreprises locales favorisant l'exploration par celles-ci de voies nouvelles d'intégration technologique.

Cette manifestation est reconduite les 6, 7 et 8 décembre 1994, à Metz, au Parc des Expositions.

Les marchés de l'environnement offrent des opportunités à saisir, avec l'enjeu de transformer les contraintes réglementaires en pistes de diversification. Ce salon s'adressant essentiellement aux entreprises a pour objectif de présenter les technologies, les équipements et les savoir-faire actuellement disponibles sur le marché européen et liés à la protection de l'environnement dans les domaines suivants: traitement des déchets industriels et ménagers, traitement de l'eau et gestion des réseaux, pollution atmosphérique, énergie, nettoyage industriel et sécurité, réduction des niveaux sonores, et développement des technologies liées aux nuisances olfactives.

Il vise à aider les petites et moyennes entreprises industrielles à mieux se conformer aux différentes exigences réglementaires, pour en tirer le profit nécessaire à un surcroît de développement. De même, la prise en compte de la protection de l'environnement devient pour beaucoup de PME/PMI un impératif de gestion et l'internationalisation des échanges impose des critères particulièrement contraignants de qualité de produits, des technologies et des procédés. C'est ainsi qu'un bon nombre d'industriels de la grande région "Sar-Lor-Lux" qui ont réalisé des installations exemplaires dans le domaine de la protection de l'environnement, participeront à ce salon.

Le couple Energie-Environnement, deux facettes d'un même problème, sera l'occasion d'illustration et de développements au cours de cette manifestation.

Le salon international des "Eco-Industries" édition 1994, représente pour les entreprises de la région un véritable lieu d'information et d'échanges techniques et économiques.

Pour toutes informations concernant ce salon, contacter:

Elisabeth Sesmat et Virginie Garcia - C.C.I.M.

Tél.: 0033 87 52 31 87

Protection et gestion de l'eau: Installations et activités existantes

Aux termes de l'article 9 de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau, tous les prélèvements d'eau, souterraine ou de surface, de même que tous les déversements dans les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation par le Ministre de l'Environnement.

En matière de prélèvements il s'agit surtout de sources ou de puits servant à l'alimentation en eau potable, que ce soit pour l'approvisionnement en eau par réseau public ou pour l'alimentation privée (maisons isolées, fermes, établissements industriels, etc.).

Sont exempts de l'autorisation dont question ci-dessus les prélèvements et déversements de quantité ou de nocivité négligeables, comme par exemple les abreuvoirs de bétail installés sur des prises d'eau souterraine de faible profondeur, les rejets d'eau de surface non polluée, etc.

En ce qui concerne les installations ou activités de prélèvement existant au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 29 juillet 1993 précitée, elles peuvent continuer à être exploitées sans préjudice, bien entendu, des obligations d'autres réglementations en vigueur (notamment la loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles), à condition que l'exploitant adresse une déclaration écrite au Ministre de l'Environnement dans un délai de douze mois qui suit l'entrée en vigueur de la loi.

La déclaration doit indiquer les conditions et modalités techniques selon lesquelles les opérations de prélèvement sont pratiquées.

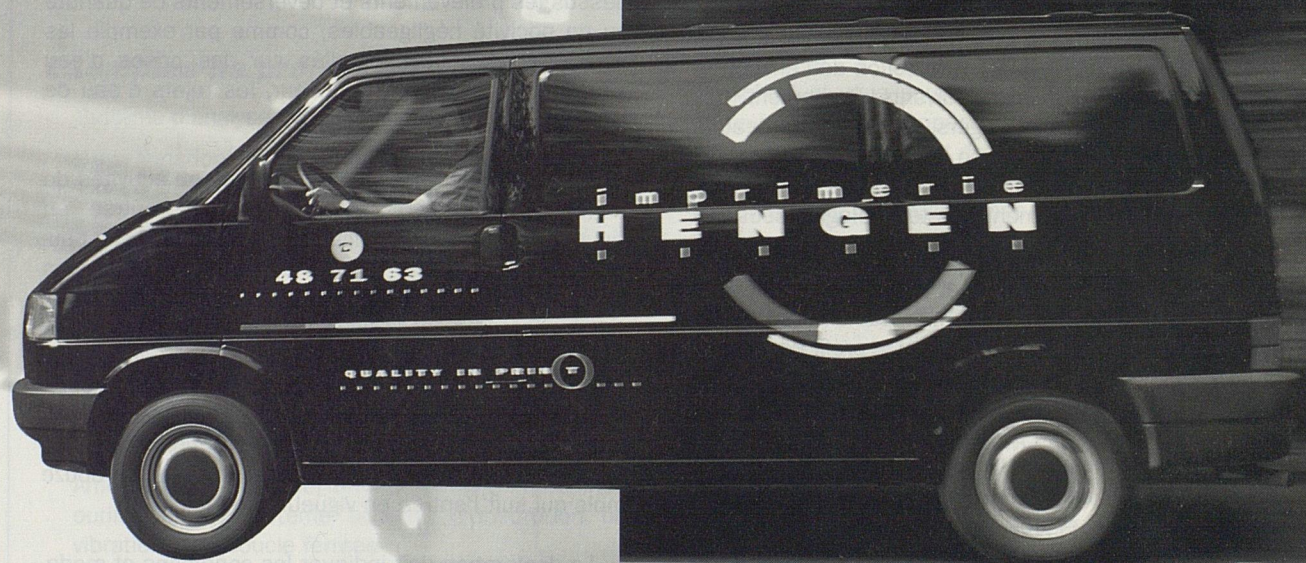
A cette fin et pour faciliter la tâche aux exploitants, l'Administration de l'Environnement a élaboré, ensemble avec la Division des Eaux de l'Administration des Ponts et Chaussées et avec l'ALUSEAU (Association Luxembourgeoise des Services d'Eau), un formulaire-type de déclaration, sachant qu'un formulaire est à remplir pour chaque ouvrage ou opération de prélèvement respectivement de déversement.

Les formulaires de déclaration ainsi que tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès du Ministère de l'Environnement, L-2918 Luxembourg, M. Jean-Marie RIES, tél.: 478-6840.

PERFORMANCE & TECHNIQUE

- IMPRESSION DE VOS DOCUMENTS
- FLASHAGE DE VOS FICHIERS
- COMPOSITION DE VOS MISES EN PAGES
- DIGITALISATION DE VOS LOGOS
- MISE AU NET DE VOS LAYOUTS
- CRÉATION SELON VOS IDÉES

- BROCHURES
- JOURNAUX
- PAPIER EN CONTINU
- ANNONCES
- PÉRIODIQUES
- AFFICHES
- MAILINGS
- DÉPLIANTS
- LIVRES
- ÉTIQUETTES
- PAPIERS À LETTRES
- RAPPORTS ANNUELS



NOUS SOMMES EN MOUVEMENT

i m p r i m e r i e
H E N G E N

IMPRIMERIE HENGEN SARL

14 RUE ROBERT STUMPER
ZONE D'ACTIVITÉ CLOCHE D'OR
BP 1825 L-1018 LUXEMBOURG
TEL. 48 71 63 • FAX 40 46 18

LYCÉE TECHNIQUE PRIVÉ EMILE METZ: FORMATION CONTINUE

Cours: Formation continue de mécaniciens

Personnes concernées: Mécaniciens d'entretien

Objectif: Formation continue pour mécaniciens avec CATP

Contenu du programme:

Mathématiques:

- Fractions
- Trigonométrie:
 - Théorème de Pythagore
 - Fonctions trigonométriques
 - Tables trigonométriques
 - Exercices pratiques
- Notions de Physique:
 - Masse, Force (Loi de Newton)
 - Hydrostatique (Formules, unités, exercices pratiques)

Mécanique générale:

- Cinématique: Etude des mouvements.
- Statique: Détermination de forces, centre de gravité, stabilité des corps, résistances passives, machines simples.
- Dynamique: Travail, Puissance, rendement, énergie mécanique.

Durée: Cycle 1: 10 jours (français)
Horaire: Jeudi de 8h00 à 17h00
Dates: 6, 13, 20, 27 octobre 94
10, 17, 24 novembre 94
1, 8, 15 décembre 94

Nombre de participants: max. 20 / min. 15
Coût: 45.000.- Luf par participant

Cours: Kepner - Tregoe PSDM

Destinataires: cadres

Objectif: Méthode d'analyse de problème et de prise de décision

Programme: - Evaluation de situation.
Trouver les préoccupations prioritaires.
- Analyse de problème.
Trouver la cause d'une déviation.
- Analyse de décision.
Prendre la décision la plus appropriée.
- Analyse de problème potentiel.
S'assurer que la mise en oeuvre de la décision s'effectue dans les meilleures conditions.

Durée: 4 jours, de 8h30 à 17h00 avec déjeuner en commun

Dates: 29, 30 novembre 1994
et 13, 14 décembre 1994

Nombre de candidats: max. 15 / min. 10

Coût: 35.500 Luf par candidat
droits de licence KT compris

Cours: Hydraulique

Personnes concernées: Mécaniciens qualifiés
Objectif: Des connaissances théoriques et pratiques seront transmises aux candidats de sorte qu'après le cours ils pourront faire des interventions de maintenance sur les installations hydrauliques.

Durée: Cycle 1 : 12 jours (français)

Horaire: Vendredi de 8h00 à 17h00

Dates: 23, 30 Septembre 94
7, 14, 21, 28 Octobre 94
11, 18, 25 Novembre 94
2, 9, 16 Décembre 94

Nombre de participants: max. 16 / min. 10

Prix: 56.400.-Luf par participant

Kursus: Fachtheorie Schweißen

Teilnehmerkreis: Ingenieure, Techniker, Konstrukteure, Betriebsmeister

Kursusziel: Fachwissenserweiterung für Mitarbeiter in Planungsbüros, Konstruktionswerkstätten und Reparaturbetrieben in den Bereichen: Schweißverfahren, Zusatzwerkstoffe, Schweißbarkeit und Materialverhalten: Schweißen in der Fabrikation, Gütesicherung geschweißter Werkstücke sowie Festigkeitsberechnung der Schweißnähte.

Dauer: 96 Stunden (12 Tage)

Zeitpunkt: Freitags von 8h00 bis 17h00

Datum: 30 September 94
14, 28 Oktober 94
18 November 94
2, 16 Dezember 94
13, 27 Januar 95
10, 24 Februar 95
10, 24 März 95

BÜRO-UND LICHTPAUSTECHNIK
BÜROMASCHINEN KOPIERSYSTEME
BÜRO-UND ZEICHENBEDARF
BÜROPAPIERE EDV-ZUBEHÖR
BÜROEINRICHTUNGEN BÜROMÖBEL
ZEICHENTECHNIK
BÜCHER UND SCHREIBWAREN

REGLER

Büro-Centrum

66663 Merzig, Hausbacher Straße

Telefon (0 68 61) 60 91 • Telefax (0 68 61) 60 90

**Ihre Adresse in allen Fragen
zum Thema Büroeinrichtung**

Beratung, Verkauf, Anlieferung und Service
in Saar-Lor-Lux-Trier-Westpfalz

Teilnehmerzahl: max. 15 / min. 8
 Preis: 54.000.- Luf pro Teilnehmer

Kursus: Elektronik Modul 8: SPS Speicherprogrammierbare Steuerungen

Teilnehmerkreis: Facharbeiter Elektrobranche
 Programminhalt:

1. Blockschaltbild und elementare Wirkungsweise des Mikroprozessors.
2. Grundbegriffe speicherprogrammierbarer Steuerungen.
3. Aufbau der Automatisierungsgeräte S5-101U.
4. Programmieren der Grundfunktionen.
5. Bedienen der Programmiergeräte.
6. Hinweise für die Projektierung.
7. Projektierung von Anlaufsteuerungen.
8. Hinweise zur Inbetriebnahme und Fehlerbehebung.

Dauer: 10 Tage
 Zeitpunkt: Mittwochs, von 8.00 bis 17.00 Uhr
 Datum: Zyklus 2:
 12, 19, 26 Oktober 94
 9, 16, 23, 30 November 94
 7, 14, 21 Dezember 94

Teilnehmerzahl: max. 12 / min. 8
 Preis: 47.000.- Luf pro Teilnehmer

Kursus: Zwischenmenschliche Beziehungen (Relations humaines)

Teilnehmerkreis: Führungsleute + Mitarbeiter
 Kursusinhalt:

- die Neurolinguistische Programmation (PNL)
- die transaktionelle Analyse (AT)
- die Charaktereigenschaften
- das Gehirn in den zwischenmenschlichen Beziehungen
- Zeitmanagement
- die Kommunikation
- die Gruppenpsychologie

Dauer: 8 halbe Tage
 Zeitpunkt + Datum: wird bei Bedarf festgelegt
 Teilnehmerzahl: max. 15 / min. 12
 Preis: 18.000.- Luf pro Teilnehmer

Kursus: Technisches Zeichnen

Teilnehmerkreis: Handwerker, Vorarbeiter, Meister, Mitarbeiter der Arbeitsvorbereitung
 Programminhalt:

- Modul 1: Änderungen bei Zeichennormen.
 Neue Zeichennormen
- Modul 2: Oberflächenbeschaffenheit In Zeichnungen nach Din ISO 1302
- Modul 3: Form- und Lagetoleranzen in Zeichnungen nach Din ISO 1101
- Modul 4: Zeichnerische Darstellung, Schweißen und Löten nach Din 1912

Dauer: 4 Stunden pro Modul
 Zeitpunkt und Datum: werden bei Bedarf festgelegt
 Teilnehmerzahl: max. 15 / min. 8
 Preis: 9.000.- Luf pro Teilnehmer

Kursus: Numerische Steuerung von Werkzeugmaschinen

Teilnehmerkreis: Maschinenfaharbeiter der Metallbranche

Kursusziel: Vermittlung der Grundkenntnisse der numerischen Steuerung, verbunden mit praktischen Beispielen an CNC Dreh- und CNC Fräsmaschine, CAD - Robocad

Dauer: 20 halbe Tage
 Zeitpunkt und Datum: werden bei Bedarf festgelegt
 Teilnehmerzahl: max. 15 / min. 8
 Preis: 47.000.- Luf pro Teilnehmer

Kursus: Betriebssystem MS-Dos

Teilnehmer: alle Mitarbeiter

Kursusziel: Einführung in die wichtigsten, zum täglichen Arbeiten mit dem Personal Computer benötigten Kenntnisse. Es sind keine Vorkenntnisse erforderlich.

Dauer: 2 halbe Tage
 Zeitpunkt: Dienstag und Donnerstag von 14h00 - 18h00
 Datum: wird bei Bedarf festgelegt
 Teilnehmerzahl: min. 6 / max. 12
 Preis: 4.800.- Luf pro Teilnehmer

Kursus: Elektronik Modul 8: SPS

Speicherprogrammierbare Steuerungen

Teilnehmerkreis: Facharbeiter Elektrobranche
 Programminhalt:

1. Blockschaltbild und elementare Wirkungsweise des Mikroprozessors.
2. Grundbegriffe speicherprogrammierbarer Steuerungen.
3. Aufbau der Automatisierungsgeräte S5-101U.
4. Programmieren der Grundfunktionen.
5. Bedienen der Programmiergeräte.
6. Hinweise für die Projektierung.
7. Projektierung von Anlaufsteuerungen.
8. Hinweise zur Inbetriebnahme und Fehlerbehebung.

Dauer: 10 Tage
 Zeitpunkt: Donnerstags, von 8.00 bis 17.00 Uhr
 Datum: Zyklus 2:
 13, 20, 27 Oktober 94
 10, 17, 24 November 94
 1, 8, 15, 22 Dezember 94

Teilnehmerzahl: max. 12 / min. 8
 Preis: 47.000.- Luf pro Teilnehmer

Für weitere Informationen und besondere Beratung steht Ihnen zur Verfügung

**Lycée Technique Privé Emile Metz
 50, rue de Beggen
 L-1220 Dommeldange
 Tél.: 43 90 61-1
 Telefax: 43 90 61-456**

COURS DU SOIR

de la Chambre de Commerce,
organisés sous l'autorité du
Ministère de l'Education Nationale
pendant la session 1994/95

Comptabilité commerciale

1ère année/Débutants

1. Pourquoi la comptabilité?
2. Le bilan
3. Les effets de commerce
 - la lettre de change
 - le billet à ordre
4. Le compte Profits et Pertes
5. Le stock, un compte particulier
6. Le calcul des traitements et salaires
7. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
8. Les impôts directs et indirects et leur sort comptable
9. Les écritures de régularisation de fin d'année.
 - l'amortissement
 - les provisions

Jour: mercredi (français): 18.15 à 20.00 h.
jeudi (luxembourg.): 18.15 à 20.00 h.
Lieu: Athénée, Luxembourg-Merl
Début: 28 et 29 septembre 1994
Droit d'inscription: 2.000.-F

2e année / Initiés

1. Eléments de comptabilité de situation (Complément au cours de 1re année)
 - cession d'éléments d'actif
 - effets à recevoir
 - valeurs disponibles
2. Eléments de comptabilité de gestion (Complément au cours de 1re année)
 - le compte variation de stock
 - tableau synthétique des charges et produits
3. Principales opérations d'une entreprise commerciale
 - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
4. Les travaux de fin d'exercice
 - l'inventaire comptable
 - l'inventaire extra-comptable
5. Exercice de récapitulation

Jour: mardi (luxembourg.) 18.15 à 20.00 h.
jeudi (français) 18.15 à 20.00 h.
Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg
Début: resp. 27 et 29 septembre 1994
Droit d'inscription: 2.000.-F



Fiduciaire du Centre

- Comptabilité générale
- Conseil d'Entreprise
- Gestion complète des traitements et salaires
- Conseil fiscal
- Constitution, Domiciliation et Gestion de Sociétés Nationales et de Sociétés Offshore
- International Business Consultants

English spoken - Si parla Italiano - Se habla Español

3e année / Avancés

1. Comptabilité des sociétés
 - Constitution
 - Répartition bénéficiaire
 - Evaluation des titres sociaux
 - Modifications du capital
2. Analyse financière
 - Le bilan fonctionnel
 - Le bilan liquidité
 - Les charges par fonction et par variabilité; et le compte de Profits et Pertes

Option:

3. Eléments de fiscalité
 - L'impôt sur le revenu des pers. physiques:
 - Etude des huit catégories de revenus
 - Dépenses spéciales
 - Détermination du revenu imposable ajusté

Jour: mercredi (français) 18.15 à 20.00 h.

Lieu: Athénée, Luxembourg-Merl

Début: 28 septembre 1994

Droit d'inscription: 2.000.-F + documentation (option + 1.000.-F)

Comptabilité générale informatisée

Les fondements de la comptabilité générale

1. Le patrimoine
2. Le bilan et le résultat
3. Les comptes de bilan
4. les comptes de gestion
5. Le plan comptable luxembourgeois
6. La taxe sur la valeur ajoutée

La comptabilité générale informatisée

1. Comptabilité manuelle et comptabilité informatisée
2. Applications comptables sur logiciel
3. La facturation et les stocks

Le cours s'adresse à un public disposant d'une solide formation de base en comptabilité générale (certificats ou diplômes à l'appui).

Jour: lundi (français) 18.30 à 21.00 h.

Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg

Début: 26 septembre 1994

Droit d'inscription: 7.500.-F

Cours récapitulatifs

Langue française

1. Exercices de grammaire
 - l'accord du participe passé et du participe présent
 - la concordance des temps
 - les verbes réguliers et irréguliers
2. Exercices d'orthographe
 - les homonymes (homophones et homographes) et les paronymes

Wintergarten-Beschattung / Markisen

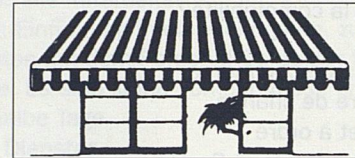


BECKER + FILS



Wintergarten Beschattung damit ihre Glasbauten nicht Bratöfen werden.

Auch für Dachverglasung, Atelierfenster, Loggia.
Elektroantrieb serienmäßig



Sonnenschutz-Markisen mit modernen, farbenfrohen Stoffen.
Solide Technik. Günstiger Preis.
Rufen Sie an! Wir beraten Sie gerne

ECHTERNACH – 15, rue Maximilien

Telefon 72 97 37 – Fax 72 97 36

Marquisen - Rollueden - Fënsteren - Storen - Rollpaarten

e Lëtzebuenger Meeschterbetrieb
mat 50 Joer Qualitätsaarbecht

- le pluriel des mots composés, des noms propres
3. Exercices de style
 - mauvais usages et impuretés de style
 - les prépositions
 - analyse et correction de textes
 4. Exercices de rédaction
 - la structure de la lettre: introduction, développement, conclusion

Jour: mercredi (18.15 à 20.00 h.)

Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg

Début: 19 octobre 1994

Droit d'inscription: 2.000.-F

Langue anglaise

1. Exercices de grammaire
 - les noms
 - les pronoms
 - les verbes (l'emploi des temps)
 - les auxiliaires
 - le passif
 - le discours indirect
 - l'infinitif, le gérondif et le participe
 - l'adjectif et l'adverbe
 - l'ordre des mots
 - les règles d'orthographe
2. Exercices de vocabulaire
 - la formation des mots

- étude de vocabulaire se rapportant à différents thèmes à déterminer
3. Exercices de conversation et de rédaction

Jour: mardi (18.15 à 20.00 h.)
Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg
Début: 27 septembre 1994
Droit d'inscription: 2.000.-F + documentation

Introduisant à la pratique de la correspondance générale et administrative, les cours s'adressent à des personnes qui désirent perfectionner leurs connaissances de l'une et/ou de l'autre des deux langues ainsi qu'aux futurs auditeurs des cours de correspondance commerciale qui se préparent à la pratique du langage des affaires.

Correspondance commerciale française

1. L'expression écrite dans l'entreprise:
Rôle et importance de la correspondance commerciale
2. Etude de la forme et du fond de la lettre commerciale
3. Terminologie du langage des affaires
4. Explication des principaux faits et des opérations donnant lieu aux échanges de correspondance
5. Exemples pratiques et exercices de rédaction

Le cours de correspondance s'adresse, soit à des auditeurs qui ont suivi le cours récapitulatif de la langue française, soit à des auditeurs ayant une connaissance suffisante de la langue française.

Remarque:

Le cours de correspondance anglaise est provisoirement suspendu.

Jour: lundi (18.15 à 20.00 h.)
Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg
Début: 3 octobre 1994
Droit d'inscription: 2.000.-F

Economie élémentaire

1. Organisation des entreprises
 - l'entreprise individuelle
 - les formes d'entreprise sociétaire
2. Notions financières et comptables
 - les documents commerciaux
 - les documents relatifs au paiement
3. Economie et distribution
 - les systèmes et les régimes économiques
 - l'entreprise et l'élaboration de son offre
4. Marché et action commerciale
 - la fonction du délégué/le produit
 - la distribution et la consommation

5. Législation commerciale et fiscale
6. L'environnement institutionnel
 - l'échange international
 - les Communautés Européennes

Le cours s'adresse à des chefs d'entreprises, cadres dirigeants et autre personnel qualifié, qui sont censés posséder des notions plus ou moins poussées en économie.

Jour: mercredi (français) 18.30 à 20.00 h.
Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg
Début: 28 septembre 1994
Droit d'inscription: 5.000.-F

Fiscalité

Les inscriptions pour les cours de fiscalité (cycle de 2 années) seront reçues le 22 septembre 1994 à 18.30 heures à la salle des fêtes de l'Athénée, 24, bd. Pierre Dupong, Luxembourg. La durée de ces cours est de 7 mois à raison de 2 séances hebdomadaires (mardi et jeudi). Le programme ainsi que les détails d'organisation feront l'objet d'une publicité séparée.

Détails d'organisation

- La durée des cours est en moyenne de 7 mois à raison d'une séance par semaine.
- Le droit d'inscription est à payer par virement au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, service de la formation continue, avec la mention du cours en question.
- Chaque année sera close par un test dont le résultat est sanctionné par un certificat.
- Inscription: par téléphone à la Chambre de Commerce N° 43 58 53 ou lors des premières séances des cours auprès des chargés de cours.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi à Luxembourg-Kirchberg, tél. 43 58 53.

Kassensysteme
Eigene Programmierung. Guter Service. Sehr preiswert.
TA Kassensysteme by BITEC



ARDENNES MARNACH
NORD ETTLEBRÜCK



● **CMS 8200**
beschleunigt den Kassenvorgang



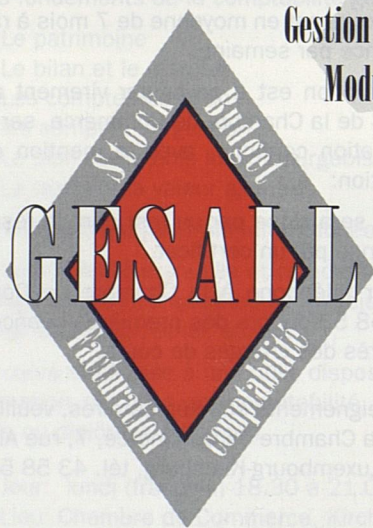
● **CMS 9200**
bringt Ihnen schnell
das Geld in die Kasse

BITEC SOLUTION HOUSE
24, Rue Denis Netgen • L-3858 SCHIFFLANGE • Parking
Tél.: 54 49 12/13/14/15

LOGICIEL DE GESTION D'ENTREPRISE

DEVELOPPE POUR LES BESOINS SPECIFIQUES DE LA
LEGISLATION LUXEMBOURGEOISE

Multi-Devises
Multi-Entreprises
Multi-Périodes
Comptabilité Générale et Analytique
Gestion des Clients et des Fournisseurs
Contrôle Budgétaire
Module Amortissements
Extraction de Données et Générateur de Rapports
Gestion des Commandes Clients et Facturation
Gestion des Achats
Gestion de Stock
Gestion de Chantiers
Module Intrastat



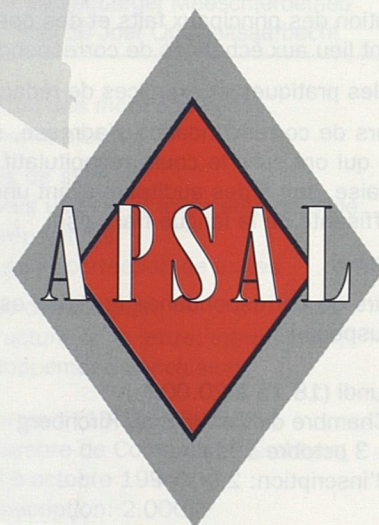
Le plus vendu au Grand-Duché de Luxembourg.
Plus de 500 utilisateurs, 50 fiduciaires
et plus de 5000 comptabilités traitées.

DOS ♦ NOVELL ♦ XENIX ♦ UNIX ♦ AIX

LOGICIEL DE CALCUL DE SALAIRES ET APPOINTEMENTS

DEVELOPPE POUR LES BESOINS SPECIFIQUES DE LA
LEGISLATION LUXEMBOURGEOISE

Signalétique Entreprise
Signalétique Travailleurs
Fichiers "Avantages, Retenues, Heures"
Mise à jour des Paramètres
Variables Mensuelles
Interrogation à l'Ecran
Editions
Travaux Annuels
Travaux Spécifiques Demandés par l'Utilisateur



Les salaires et traitements de plus de 50.000 salariés sont calculés
chaque mois avec le logiciel APSAL.
Utilisé par 40 fiduciaires et plus de 300 entreprises.

IBM-DOS ♦ MS-DOS



TELINDUS

81-83 route d'Arlon L - 8009 STRASSEN Tél 45 09 15 Fax 45 09 11

SÉMINAIRES

de la Chambre de Commerce

LA GESTION DU TEMPS

Depuis toujours, le temps intrigue, interroge et interpelle. Dans l'absolu, il fait rêver ou réfléchir mais au quotidien, souvent il contraint et opprime. Le temps constitue donc un facteur qu'il convient de dompter, puis d'utiliser à bon escient pour optimiser son efficacité et éviter au mieux toute forme de stress.

Exemples des sujets traités :

- Les mangeurs de temps : comment les détecter et les combattre
- Les imprévus prévisibles
- Les priorités : comment les fixer et les respecter
- Déléguer : pourquoi, quoi, comment, jusqu'où?
- Recettes pour gagner du temps

Conférencier : M. Frédéric SCOUMAN, consultant et formateur spécialisé en communication et négociation

Public : dirigeants et cadres des **secteurs de l'industrie, du commerce et des services**

Droit d'inscription : 5.500.- LUF, (documentation, rafraîchissements et déjeuner inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce

Date : mercredi, 5 octobre 1994 de 9.00 à 12.30 heures et de 14.00 à 17.30 heures

En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous en informer.

Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Téléfax: 43 83 26
Télex: 60 174 chcom lu

LA SECURITE AU TRAVAIL

Comment renforcer l'application des consignes de protection individuelle?

Si l'évolution industrielle a augmenté le risque d'accidents au travail, le développement du droit du travail et de la sécurité sociale ont permis, pour leur part, l'étude et la conception d'équipements prenant la sécurité en grande considération.

La sécurité et l'hygiène font partie, depuis quelques décennies, des piliers de la concertation sociale. L'organisation de la prévention a atteint tous les acteurs de la vie politique, économique, industrielle et sociale. Il faut néanmoins remarquer que les accidents restent toujours nombreux. Le personnel n'applique pas ou mal les consignes de sécurité.

- Pourquoi cette situation existe-t-elle?
- Comment y aurait-il moyen de renforcer la prise de conscience des dangers dans l'environnement professionnel et amener chaque intéressé à l'autonomie et à l'interdépendance dans le respect des normes de sécurité pour lui et pour les autres?

C'est à ces deux questions que nous nous proposons d'apporter des ébauches de solutions.

Programme :

- Introduction
- Comment identifier les personnalités à haut risque?
- Les attitudes face au danger
- Les critères de sélection
- La culture de groupe
- Savoir intervenir auprès des individus et des groupes
- Le contrat d'engagement personnel

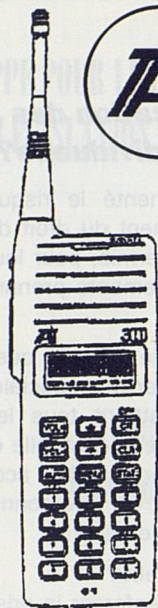
Conférencier : M. Thierry HUYNEN, Diplômé en Psychologie Industrielle et Sciences du Travail

Public : Dirigeants de PME, responsables sécurité et agents de maîtrise du **secteur de l'industrie**

Droit d'inscription : 5.500.- LUF, (documentation, boissons et déjeuner inclus); à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce

Date : mercredi 19 octobre 1994, de 8.30 à 12.30 et de 14.00 à 17.30 heures.

Date : mercredi 19 octobre 1994, de 8.30 à 12.30 et de 14.00 à 17.30 heures



SIEMENS

BOSCH

Bosch Telecom

**Auto-Electricité L&M
LÖFFLER KURT**

32, Route d'Arlon

COMMOBIL

Mobilfunk

GSM

Mobiltelefone

DECT

Drahtlose

Telefonzentralen

ALARM-Anlagen
für Haus und Auto

L-8210 MAMER

Tél. 310 555

Fax 310 992

La marque, une richesse méconnue de l'entreprise

La marque constitue sans aucun doute une des richesses de l'entreprise.

C'est, entre autres, pour cette raison que la marque, et surtout la marque de haute renommée, est si souvent contrefaite.

Autrefois artisanale, la contrefaçon est devenue aujourd'hui une véritable industrie représentant 5% du commerce mondial.

Ce fléau qu'est la contrefaçon a coûté en dix ans un million d'emplois à la seule Union européenne.

Mais la marque semble être une richesse méconnue de certains industriels, commerçants et artisans luxembourgeois.

En effet, le nombre des dépôts de marques de produits et de services au Bureau Benelux des Marques émanant de titulaires luxembourgeois est proportionnellement de loin inférieur aux dépôts belges et néerlandais.

Qu'est-ce qu'une marque?

La marque est un signe distinctif qui permet à un commerçant de différencier ses produits ou ses services de ceux de ses concurrents.

La fonction première de la marque est donc la fonction d'origine.

Par ailleurs, la marque remplit une fonction de qualité, et une fonction publicitaire.

La marque peut prendre différentes formes: il peut s'agir d'un logo (par exemple un animal), d'un cercle entourant un symbole ou encore d'un nom.

La marque peut être verbale (Mousel, par exemple) ou figurative (le coquillage rouge et jaune de Shell, par exemple). De même, les couleurs (le jaune de Kodak,

par exemple), les chiffres et les lettres (Q8, 4711, par exemple), les dessins et les formes (les trois bandes d'Adidas, par exemple) sont considérés comme marques.

Le droit des marques est régi au Luxembourg depuis 1971 par une législation commune aux trois pays du Benelux: la loi uniforme Benelux sur les marques de produits et de services.

Le droit exclusif à une marque appartient au premier déposant. Il ne suffit donc pas d'utiliser en premier une marque, il faut être le premier à la déposer pour bénéficier de la protection légale.

Le dépôt de la marque se fait auprès du Bureau Benelux des Marques à la Haye ou auprès d'une des trois administrations nationales des pays du Benelux (au Luxembourg: Ministère de l'Economie, Service de la Propriété Intellectuelle, 19-21, boulevard Royal, 2914 - Luxembourg).

Par le dépôt de la marque, le déposant bénéficie d'un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à l'emploi de sa marque. La protection s'étend à tout le territoire Benelux.

L'enregistrement d'un dépôt a une durée de 10 ans prenant cours à la date du dépôt.

Pour continuer à bénéficier de son droit exclusif sur la marque, le titulaire doit procéder au renouvellement de son droit auprès du Bureau Benelux des Marques.

Du 3 au 7 octobre prochain, le Ministère de l'Economie et le Bureau Benelux des Marques organisent une semaine de la Marque qui a pour but de familiariser davantage les opérateurs économiques luxembourgeois avec les marques de produits et de services.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, les intéressés ont la possibilité d'utiliser l'encart qui se trouve inséré dans le présent numéro du Merkur.

Services électroniques d'information: PERINORM sur CD-Roms

Avec la mise en vigueur du grand marché unique européen au 1er janvier 1993, où les relations et les échanges entre Etats membres se déroulent dorénavant dans un espace économique élargi aux "quatre libertés", il est important que les entreprises luxembourgeoises travaillant dans l'industrie prennent ponctuellement conscience des normes et des règles techniques mises au point tant aux niveaux national, international qu'europpéen.

A partir du mois de septembre 1994, l'Euro Info Centre-Luxembourg auprès de la Chambre de Commerce/FEDIL dispose de la base de données PERINORM mise à sa disposition par la Direction Générale XXIII de la Commission Européenne à Bruxelles pour vous aider dans cette tâche.

Ce premier produit d'information sur les normes et règles techniques est accessible sur support CD-Roms et contient des entrées bibliographiques détaillées et mises à jour mensuellement sur

- toutes les normes et les projets de normes en France, Allemagne, Autriche, Suisse ainsi qu'au Royaume-Uni et aux Pays-Bas;
- toutes les normes européennes EN du CEN et CENELEC et internationales (ISO et CEI)
- des spécifications techniques françaises, allemandes et britanniques.

La somme de tous ces documents s'élève à plus de 80.000 enregistrements.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le service de l'Euro Info Centre auprès de la Chambre de Commerce/FEDIL (Contact: Mlle Sabrina SAGRAMOLA-Tél: 42 39 39 74/Fax: 43 83 26).

Semaines du marché intérieur

Trois Semaines du Marché intérieur ont déjà eu lieu successivement en Belgique, en Italie et au Luxembourg et avant la fin de l'année une Semaine du Marché intérieur sera organisée dans tous les autres Etats membres. Cette initiative de la Commission, lancée au début de l'année par le Commissaire Vanni d'Archirafi, a un double objectif: d'une part, améliorer l'information des citoyens et des opérateurs économiques sur le fonctionnement du Marché intérieur et, d'autre part, mieux informer la Commission de ce qui se passe sur le terrain.

Pour réaliser cet objectif, les Représentations de la Commission dans chaque Etat membre organisent des Semaines du Marché intérieur comportant toutes trois phases: la mobilisation, des réponses à des questions et à des remarques formulées par téléphone ("hot line"), par fax ou par lettre, et des conférences/débats organisés en collaboration avec des intermédiaires nationaux ou régionaux. Lors de ces rencontres, des

spécialistes de la Commission fournissent des explications sur des domaines particuliers du Marché intérieur.

La première semaine qui a eu lieu en Belgique fin mai et début juin, a connu un succès malgré le fait qu'elle ait servi dans une certaine mesure de projet pilote. Sur la ligne verte, plus de 200 appels ont été enregistrés en 5 jours.

La semaine en Italie a été marquée par un succès remarquable de la "Semaine téléphonique" (450 appels); toutefois, la présence à certaines conférences était plutôt limitée. Les questions, tant au téléphone que lors de conférences, avaient essentiellement comme but d'obtenir des informations sur le Marché intérieur plutôt que de discuter de problèmes liés à son fonctionnement. Beaucoup de citoyens étaient impressionnés par le fait de pouvoir téléphoner à la Commission, d'obtenir une réponse pertinente, voire d'être rappelés à la maison. D'une manière générale, on a pu constater que le citoyen italien sait que le Marché intérieur existe, en connaît ses grandes lignes, mais ses effets pratiques lui sont encore inconnus.

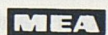
Enfin, la Semaine du Marché intérieur au Luxembourg, limitée à deux journées téléphoniques et deux journées de conférences/débats, a également connu un grand succès. Tant la coopération avec les Chambres de Commerce et des Métiers et avec la Fédération des industriels que la couverture de l'initiative par la presse luxembourgeoise ont été exemplaires.

(Réf. DGXV News; 14/07/94)



L-8711 BOEVANGE/MERSCH
Tél. 63 91 12 Fax 63 95 18

IMPORTATEUR GENERAL :



Chevilles chimiques et inox
Chevilles charges lourdes/légères



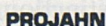
Vis - Boulons - Ecrous - Pièces DIN
acier et inox



Disques à tronçonner, à ébarber
et diamant



Mèches marteau pour toutes
machines



Mèches métaux industrie

DEVIS PAR FAX : 63 95 18



Atteindre aujourd'hui les exigences de demain.

Le monde des affaires est devenu une véritable compétition: parce qu'il faut plus que jamais se démarquer, il est indispensable d'aller au-delà des normes communément admises. Si la performance se mesurait hier en termes de quantité, elle se mesurera demain en termes de qualité à tous les stades de votre activité.

Une norme universelle, reconnue par l'Union Européenne, a été établie pour distinguer les entreprises répondant à des critères qualitatifs élevés: cette référence, ce sont les normes ISO 9000. Pour obtenir cette distinction, votre entreprise doit satisfaire à un ensemble d'exigences propres à votre domaine d'activité.

Maîtrisant parfaitement les spécificités d'ISO 9000, ARTHUR ANDERSEN vous prépare à l'obtention de ce label. Après une analyse détaillée de votre entreprise, ARTHUR ANDERSEN vous propose des solutions précises et concrètes qui vous permettront d'entrer dans le cercle fermé et convoité des entreprises "ISO 9000".

Arthur
Andersen
ISO 9000



Jeune Chambre Economique:

Forum Créateurs d'Entreprises

Les personnes concernées par cet événement sont celles qui envisagent de concrétiser leurs idées relatives à une création d'entreprise, et ce soit après leurs études, soit après avoir acquis une certaine expérience professionnelle.

Les objectifs de cette manifestation sont:

- promouvoir la création d'entreprises, indiquer les créneaux économiques dans la Grande Région Sar-Lor-Lux;
- présenter l'ensemble des démarches à effectuer pour créer une entreprise;
- démontrer la faisabilité, mais aussi les conditions de réalisation.
- faciliter le contact avec les instances concernées.

Le but de la J.C.E. est de former des "leaders" de la société de demain. En s'associant à cette organisation, on peut bénéficier des opportunités qu'offre la J.C.E.: formation (séminaires, ...), gestion de projets, leadership et relations internationales. Tout cela est synonyme d'expériences intéressantes, de contacts humains, de déplacements à l'étranger,... Si la J.C.E. se met à organiser un événement au sujet de la création d'entreprise, c'est parce que cela s'inscrit dans la lignée de ses objectifs consistant à stimuler les jeunes entre 18 et 40 ans à développer leurs talents et ainsi améliorer leur satisfaction professionnelle, sociale, familiale et personnelle.

Pour plus d'informations concernant le Forum ou la Jeune Chambre Economique: M. Hans Oliemans (dir., tél.: 42 24 41)

Forum: "Le Climat Economique et La Création d'Entreprises"

Date: le 11 octobre 1994.

Heure: Ouverture de la salle: 18.30 h.

Place: Chambre de Commerce
du Grand Duché de Luxembourg,
7, rue Alcide de Gasperi,
L-2981 Luxembourg.

Programme

18.30 h. Accueil.

19.00 h. Ouverture.

19.10 h. Conférences.

Conférencier du Ministère de l'Economie:

M. Romain Fouarge,
Attaché de Gouvernement, Service de l'Industrie.

Sujet: "La politique de développement et de diversification de l'économie de Luxembourg."

Conférencier du Ministère des Classes Moyennes:

M. Norbert Hauptert,
Premier Conseiller de Gouvernement

Sujet: "Le rôle du Ministère, les objectifs du Gouvernement et les instruments: droit d'établissement et aides d'Etat."

20.00 h. Pause

Conférencier de la Chambre de Commerce:

**André Drescher, Conseiller économique,
- Responsable du Département Etudes Economiques,
- Assistance technique aux P.M.E.**

Sujet: "Les services de la Chambre de Commerce; Aide et conseils à la création d'entreprise, formation."

Conférencier de la Chambre des Métiers:

M. Paul Sunnen,
Chef de Service "Création d'Entreprise"

Sujet: "L'esprit de l'entrepreneur et le défi de son projet."

21.00 h. Débat-questions.

21.45 h. Clôture.

LA VEILLE TECHNOLOGIQUE

Le Luxembourg, plus que jamais en Eveil...

Les activités d'innovation au niveau national contribuent indéniablement au développement économique d'un pays. L'innovation, consistant à créer ou améliorer les produits ou les procédés, fait émerger un foisonnement extrêmement riche d'idées et de réalisations autour des nouvelles technologies. Les acteurs sont ainsi confrontés à un univers difficilement maîtrisable. Pourtant, pour faire face à la concurrence mondiale, l'innovation est devenue un facteur essentiel. Les entreprises sont donc conduites à observer et surveiller méthodiquement cet environnement complexe afin d'en déceler les opportunités de développement ainsi que les menaces.

Le ratissage bien organisé par l'économie japonaise de l'information technologique dans la plupart des pays industrialisés est communément reconnue comme l'un de ses importants facteurs de développement. Cet exemple a permis une prise de conscience dans le monde occidental: l'étape d'information est primordiale avant et pendant toute initiative d'innovation. Ainsi les termes comme veille technologique, veille concurrentielle, veille stratégique commencent à être intégrés dans le langage quotidien des industriels européens. Le brevet, en tant que source d'information stratégique, gagne également de plus en plus d'importance.

Dans le sens de cette approche a été créé en Allemagne un réseau de bibliothèques brevets visant à offrir des services de recherches techniques et concurrentielles aux entreprises intéressées. En France, c'est un groupe de chercheurs de l'Université de Marseille qui développe en contact étroit avec des entreprises, d'une part des outils pour collecter, gérer et analyser des informations à des fins stratégiques et qui forme, d'autre part des veilleurs de technologie de haut niveau.

Ignorer les efforts de nos voisins dans ces domaines et considérer que l'innovation n'est pas l'affaire d'un petit pays serait courir vers une impasse.

Une collaboration entre le service de la Propriété Industrielle du Ministère de l'Économie et le département recherche du Ministère de l'Éducation Nationale vise à mettre en place une cellule de Veille Technologique sur le campus du Kirchberg, regroupant le CRP Henri Tudor, l'école d'ingénieurs et les entreprises impliquées dans le processus d'innovation technologique. Un environnement de haute technologie permettra un service compétent en recherche de l'information dans des bases de données électroniques et constituera ainsi un support logistique d'informations pour les réseaux internes de veille technologique des entreprises. La cellule de Veille Technologique aura, d'une part la tâche de former les futurs ingénieurs aux techniques de maîtrise de l'informations stratégique et, d'autre part d'assister les industriels à mettre en place leur propre système de veille technologique.

Des échanges avec des experts étrangers vont permettre d'adapter en permanence les outils de recherche et d'analyse de l'information stratégique aux progrès de la science et aux besoins des industries luxembourgeoises. Dans cette optique, une convention de collaboration entre le CRP Henri Tudor et l'Université de Marseille III a été signée au mois de juillet.

Le projet de deux ans, actuellement en cours au CRP Henri Tudor, a pour objectif de sensibiliser les entreprises luxembourgeoises et surtout les PME à la Veille Technologique et de réaliser une expérience pilote avec un nombre restreint de sociétés luxembourgeoises.

Contact:
Serge Quazzotti
Responsable de la cellule de la Veille Technologique
CRP Henri Tudor
Tél.: 352 42 44 01
Fax: 352 42 49 75

III

SNCI: Activités au 1er semestre 1994

Selon le rapport sur les activités au 1er semestre, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) note que les investissements devraient atteindre en 1994 un niveau nettement plus élevé que l'année précédente.

Au cours du premier semestre 1994, le conseil d'administration de la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 2.793 millions de francs, contre 601 millions de francs accordés en 1993.

Crédits d'équipement en baisse

Les crédits d'équipement accordés au cours du 1er semestre 1994 en faveur du secteur de l'industrie sont passés de 30,6 millions de francs à 17,8 millions de francs.

Le secteur de l'artisanat reste le principal bénéficiaire de la formule des crédits d'équipements avec un volume total passant de 185,7 millions de francs en 1993 à 208,7 millions de francs en 1994, soit une progression de 12%.

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistre une nette diminution de presque 20% par rapport au montant de 1993.

Le secteur du commerce connaît également une régression pendant les six premiers mois de 1994 par rapport à la même période de l'année précédente.

Régression des prêts à long terme

Le volume des prêts à long terme accordés pendant le 1er semestre 1994 est passé à 1.522 millions de francs par rapport à un niveau exceptionnellement bas de 103 millions de francs atteint en 1993. Le nombre de prêts est resté constant avec 5 interventions dont 2 ont été décidés en faveur d'entreprises nouvelles.

Prêts à l'innovation

Trois prêts à l'innovation ont été accordés pour un montant de 33,6 millions de francs, contre 6 millions de francs pour deux prêts fin juin 1993. Les prêts à l'innovation permettent de contribuer au financement d'un projet de recherche-développement, visant l'introduction d'un produit ou la mise au point de procédés nouveaux de fabrication et de commercialisation. Leur durée est normalement de 3 à 5 ans, le taux d'intérêt appliqué étant de 5% l'an.

IV

Port de Mervort: 2ième trimestre 1994

La croissance de certains transbordements portuaires pendant les mois de mai et de juin a favorablement influencé les résultats du 2e trimestre 1994.

Le trafic total "port" a atteint 496.376 t contre 435.094 t par rapport à la période correspondante de l'année précédente, soit une augmentation de 61.282 t ou 14,1%.

Le détail de ce tonnage par grands courants de trafic est le suivant:

A l'export, les produits sidérurgiques ont néanmoins baissé de 64.248 t (-38,7%) pour s'établir à 101.861 t. A l'encontre, le clinker de ciment a progressé de 36.892 t (+38,8) pour s'élever à 131.915 t.

A l'import, les produits sidérurgiques ont augmenté de 13.663 t (+119,2%) pour monter à 25.126 t. Le charbon est monté en flèche de 82.707 t (173,1%) pour atteindre 130.486 t tandis que, les produits pétroliers ont baissé de 19.629 t (-29,1%) pour revenir à 47.850 t. Les matériaux de construction ont légèrement diminué de 2.116 t (-9,9%) pour se fixer à 19.209 t. A l'inverse, les produits agricoles ont progressé de 10.057 t pour se fixer à 19.442 t (+ 107,2%).

Le trafic à la dépendance de Bech-Kleinmacher s'est contracté de 11.052 t (-24,8%) pour se fixer à 33.530 t. Le trafic terrestre a progressé de quelque 1.045 t (+16,2%) pour se situer à 7.504 t. Le trafic terrestre zone industrielle régionale port a augmenté de 7.202 t (+33,5%) pour arriver à 28.678 t. Les trafics terrestres ne sont pas compris dans le trafic total.

Par rapport au 1er semestre 1993, les transbordements portuaires ont augmenté de 48.110 t pour s'établir à 896.490 t à fin juin 1994, soit une progression de 5,7%. A ce total, il y a lieu d'inclure le trafic au quai de la dépendance de Bech-Kleinmacher, lequel s'est élevé à 67.630 t. L'activité du complexe portuaire, y compris celle de la dépendance de Bech-Kleinmacher, s'élève à un tonnage global de 964.120 t (+2,4%) au 30 juin 1994.

V

Prix à la consommation: Faible hausse de l'indice au 1er août

1. Résultats globaux

Après la hausse importante du mois précédent, l'indice des prix à la consommation, établi par le STAT-EC, enregistre au 1er août 1994 une progression de seulement 0,11%.

L'indice se situe à 112.82 points au 1.8.1994 (Base 100 en 1990).

L'indice rattaché à la base 1.1.1948, pour l'application de l'échelle mobile des salaires, se chiffre à 554.51 points. La moyenne semestrielle est de 552.50 au 1.8.1994.

En raison de la très faible hausse mensuelle, le taux d'inflation intra-annuel (mois courant par rapport au même mois de l'année précédente) descend de 2.19% en juillet à 1.99% en août.

2. Principales caractéristiques

a. Taux de variation des indices de groupe

	août 94/ août 93	août 94/ août 94
Produits alimentaires et boissons	+ 2.29%	+ 0.74%
Habillement et chaussures	+ 1.77%	-
Logement, chauffage, éclairage	+ 1,64%	- 0.31%
Meubles, articles d'ameublement et équipement ménager	+ 1,86%	+ 0.11%
Services médicaux et dépenses de santé	+ 3.59%	+ 0.01%
Transports et communications	+ 2.06%	- 0.03%
Loisirs, spectacles, enseignement et culture	+ 1.17%	- 0.04%
Autres biens et services	+ 1.66%	+ 0.09%

b. Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1990 - par rapport au mois précédent)

	en hausse
Pommes de terre (pondération 1.7 ‰)	+ 0.05 p.
Café torréfié (pondération 6.8 ‰)	+ 0.05 p.
	en baisse
Gasoil chauffage (pondération 28.7 ‰)	- 0.07 p.

c. Quelques précisions

L'évolution de l'indice général au 1er août 1994 (+0.12 point) est le résultat d'un assez fort renchérissement dans le groupe "Produits alimentaires et boissons" (+0.16 point), et d'une baisse dans le groupe "Logement, chauffage, éclairage" (-0.05 point), à attribuer au recul du prix du gasoil chauffage.

Les produits avec la plus forte influence sur l'indice général ont marqué des évolutions de prix allant de +28.2% (pommes de terre) et +7.3% (café torréfié) à 2.5% (gasoil chauffage). Des hausses d'une certaine envergure ont été constatées également pour les poissons frais d'eau douce (+8.4%) et le chauffe-eau (+5.2%), des baisses sont à signaler particulièrement pour les fruits de mer

(-2.6%) et les fruits secs (-2.1%).

Les prix des produits pétroliers ont en moyenne évolué de -1.1% du 1er juillet au 1er août 1994, ceux de l'ensemble des autres produits et services ont augmenté de 0.2%.

3. Comparaison internationale

En juillet, le taux mensuel d'inflation de l'Union Européenne a été nul. Des taux négatifs ont été enregistrés en Grèce (-1.6%), au Royaume-Uni (-0.5%), au Danemark (+2.0%). Le Luxembourg (+2.2%) a occupé le troisième rang, précédant le Royaume-Uni (+2.3%), l'Irlande, la Belgique, les Pays-Bas (+2.7%) et l'Allemagne (+2,9%).

Calendrier: L'indice au 1er septembre 1994 sera publié le 29 septembre prochain.

Erstes Globaldarlehen der EIB für Luxemburgische KMU



Die Europäische Investitionsbank stellt der Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI Luxembourg) und damit erstmals in Luxemburg überhaupt ein Globaldarlehen bereit. Die Mittel -200 Mio Luf (5 Mio ECU) (1) - sind zur Finanzierung von Investitionen kleiner und mittlerer Unternehmen (KMU) im Handwerk, in der Industrie und in damit verbundenen Dienstleistungsbereichen bestimmt. Die Finanzierungsvereinbarung wurde heute, am 2. August 1994, von Herrn Romain Bausch, Präsident des Verwaltungsrats der SNCI, und Herrn Corneille Brück, Vizepräsident der EIB unterzeichnet.

Die EIB ist das Finanzierungsinstitut der Europäischen Gemeinschaft. Sie unterstützt die Investitionstätigkeit kleiner und mittlerer Unternehmen (KMU) durch die Gewährung von sogenannten Globaldarlehen an zwischengeschaltete Banken und andere Finanzinstitute. Diese verfügen durch ihre Geschäftsstellen über engen Kontakt zu den KMU und leiten die Mittel aus den Globaldarlehen in den gewünschten Währungen an solche Unternehmen weiter, die bestimmte vorgegebene Kriterien erfüllen (Unternehmensgröße, Investitionsvolumen, Höhe des Nettoanlagevermögens und gegebenenfalls Wirtschaftssektor oder geographischer Standort). Rund 130 Finanzinstitute haben in Europa bisher Globaldarlehen erhalten. Sie haben in den letzten fünf Jahren über 36 000 Vorhaben kleiner und mittlerer Unternehmen aus EIB-Mitteln finanziert.

Zinsvergütung für arbeitsplatzeschaffende KMU

Ein Teil des Globaldarlehens soll die Grundlage für die Einführung der im Rahmen der europäischen Wachstumsinitiative geschaffenen Fazilität für zinsermäßigte Darlehen bilden, deren Einsatz über die Globaldarlehen der EIB erfolgt. Für Vorhaben von KMU im

Handwerk und in der Industrie, mit denen in Luxemburg Arbeitsplätze geschaffen werden, kann unter Einschaltung der SNCI eine 2%ige Zinsvergütung während 5 Jahren eingeräumt werden. Die Zinsvergütung wird auf einen Höchstbetrag von 30 000 ECU je geschaffenen Arbeitsplatz berechnet und als einmalige Auszahlung von 3 000 ECU bereitgestellt. Die Mittel hierfür stammen aus dem Haushalt der Europäischen Gemeinschaften, wobei die Auszahlung erfolgt, wenn die effektive Schaffung der Arbeitsplätze nachgewiesen wurde.

Weitere Auskünfte erteilt die Abteilung Information und Kommunikation (Frau S. Parisse, Durchwahl 43 79 32 19)

(1) Nach den Umrechnungskursen vom 30.06.1994, die die EIB im laufenden Quartal für statistische Zwecke verwendet, ist 1 ECU = 39,58 Luf/Bef, 1,92 Dem.

Construction: Bâtiments achevés en 1992

Le STATEC vient de publier les résultats de la statistique des bâtiments achevés de l'année 1992.

Malgré le fait qu'avec quelque 1620 unités le nombre des objets réalisés ait été sensiblement le même que les années précédentes, les investissements dans le bâtiment ont atteint en 1992 un niveau record de 30.4 milliards de francs; ils ont été supérieurs de 8.7 milliards à ceux de 1991. L'évolution est attribuable en premier lieu au secteur non-résidentiel, où la valeur des projets de construction achevés, avec 13.3 milliards, a été particulièrement élevée. Le secteur résidentiel a également progressé de manière significative en réalisant un investissement de 17.0 milliards.

Si du côté des maisons unifamiliales on a constaté une stagnation, le nombre des objets réalisés - près de 1310 unités - étant même inférieur à celui des années précédentes, la progression des bâtiments collectifs a été forte. On a en effet constaté la réalisation de plus de 200 immeubles avec un total de quelque 1550 logements, soit 14% de plus qu'en 1991.

Le rythme de construction atteint - presque 3 000 logements achevés au cours d'une année - se rapproche de celui du milieu des années soixante-dix, où l'on avait enregistré pendant trois années consécutives l'achèvement de près de 3 400 logements. Le nombre de logements nouveaux créés pour 1 000 habitants avait dépassé les 9.0 unités pendant cette période; en 1992 il a atteint 7.6 unités, après avoir connu un minimum de 3.7 unités en 1984-85.

La documentation complète est publiée dans: Bulletin du STATEC - 1994 No 5.

VIII

Lux-Development

Appel à manifestation d'intérêt

En octobre prochain, Lux-Development lancera des appels d'offres concernant la reconstruction du marché Kermel de Dakar (Sénégal).

Les marchés concerneront la fourniture et le montage de:

- Charpente en fermes métalliques rivetées
- Charpente en bois
- Couverture en zinc et inox
- Installations électriques moyenne et basse tension
- Installations frigorifiques
- Ferronnerie d'art
- Fonderie d'art
- Pierres de taille

Les entreprises intéressées à soumissionner pour un ou plusieurs lots sont invitées à manifester leur intérêt auprès de:

Lux-Development
Projet SEN/008
Hôtel de la Chambre de Commerce
BP 1503
L-1015 Luxembourg-Kirchberg
Téléfax: 43.38.08

IX

2e Carrefour-Exposition "Mesure - Régulation - Maintenance"

Jeudi, le 27 octobre 1994 se déroulera au Centre d'Expositions et de Conférences des Foires Internationales de Luxembourg - F.I.L. le 2e Carrefour-Exposition "Mesure - Régulation - Maintenance" organisé pour la première fois en 1992.

Cette exposition consacrée traditionnellement aux capteurs, à la mesure, au contrôle industriel, à la régulation sera étoffée cette année par une section de maintenance industrielle.

En 1992 cette journée avait rassemblé 37 exposants et attiré près de 500 visiteurs professionnels au Centre d'Expositions et de Conférences des F.I.L. à Luxembourg-Kirchberg. Pour 1994, 48 exposants luxembourgeois, belges et français représentant 143 fabricants sont d'ores et déjà inscrits.

Les matériels et systèmes qu'ils présenteront intéressent les ingénieurs, techniciens et chercheurs de tous types d'industrie et des laboratoires de recherche, les enseignants des disciplines scientifiques, les services techniques et de maintenance des collectivités, hôpitaux, les ingénieurs-conseils et cabinets d'ingénierie, etc...

Une telle exposition à proximité de leur lieu de travail leur permet de trouver rapidement un éventail de solutions techniques, les matériels les plus récents ainsi que la possibilité d'établir des contacts fructueux avec des professionnels.

En pratique:

Date: Jeudi 27 octobre 1994 de 9.00 à 18.00 heures.

Lieu: Centre d'Expositions et de Conférences des Foires Internationales à Luxembourg-Kirchberg.

X

Changement de compétence en matière de régime de cabarets

Depuis le 1er août 1993, seule l'Administration des Douanes et des Accises est compétente en matière de régime de cabarets.

I. En matière d'autorisations et de dispenses d'exploitation est compétent le

**Service de cabaretage
de l'Administration des Douanes et Accises**
26, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg
B. P. 26
L-2010 Luxembourg

II. Les services relatifs au paiement de taxes, aux transferts temporaires, aux débits supplémentaires, à la mise en gage du fonds de commerce, à la cessation d'exploitation et à la renonciation à un droit de cabaretage sont installés aux adresses suivantes:

Esch-sur-Alzette, pour les cantons de Capellen et Esch-sur-Alzette

Ettelbruck, pour les cantons de Clervaux, Diekirch, Rédange, Vianden et Wiltz

Changement d'adresse depuis le 1er juillet 1994:

**Centre douanier,
Croix de Gasperich, B.P. 1122,
L-1011 LUXEMBOURG,**
pour les cantons de Luxembourg et Mersch

Remich, pour les cantons de Remich, Grevenmacher avec les communes de Betzdorf, Flaxweiler, Grevenmacher et Wormeldange.

Wasserbillig, pour les cantons d'Echternach, Grevenmacher avec les communes de Biwer, Junglinster, Manternach et Mertert.

(communiqué du Ministère des Finances)

L'ANNUAIRE D'UNE REGION SANS FRONTIERE (SAAR-LOR-LUX)



Entrez dans une nouvelle dimension géo-économique:
 10.500 entreprises, 1.200 secteurs d'activités,
 4.200 marques répertoriées, plus de 12.700 Dirigeants.
 Distribué gratuitement à plus de 10.500 entreprises.

Un échange de professionnels à professionnels,
 pour vendre, acheter et développer
 vos actions de marketing.

Pour tous renseignements:
 Editus Sàrl
 28, rue Michel Rodange - L-2430 Luxembourg

Tél 49 60 51 - Fax 49 60 56

XI

EDI: Publications disponibles à la Chambre de Commerce

- United Nations Trade Data Interchange Directory (UNTDID 1993),
Issue S.93A, 205 p. 2.000 LUF
 - United Nations Electronic Data Interchange for Administration, Commerce and Transport Draft Directory, Issue D.93A, 321 p. 2.000 LUF
 - "Le commerce par ordinateurs", Bernard Stoven, Simprofrance + Siprocom, Paris 1990, 902 p. 3.500 LUF
 - Diskette 3,5" UN/EDIFACT Draft Directory D.93A (or another repertory: 90.1, 91.1, 91.2, 92.1, 93.2, ...) 2.000 LUF
 - United Nations Trade Data Elements Directory (UNTDDED 1990),
New York 1990, 325 p.
+
Nouvelle Edition
United Nations Trade Data Elements Directory (UNTDDED 1993),
New York and Geneva 1994, 272 p.
Volume 1 - Standard Data Elements 3.500 LUF
- Prix spécial: Tous les ouvrages 10.000 LUF

Pour tous renseignements à ce sujet, veuillez téléphoner au 42 39 39 60

XII

Vient de paraître:

Le Luxembourg en chiffres 1994

L'édition 1994 du "Luxembourg en chiffres", publication annuelle du STATEC, vient de sortir de presse. Dans un format de poche maniable, la brochure fournit sur 35 pages les données statistiques de base sur le Grand-Duché.

La consultation est rendue agréable par une présentation avenante, multicolore, illustrée par des cartes et graphiques.

La structure par domaine permet de retrouver rapidement le renseignement cherché. Ainsi cette brochure constitue une excellente source d'informations pour toutes les branches professionnelles mais aussi pour l'étudiant et le visiteur étranger.

Le "Luxembourg en chiffres" paraît en quatre langues: français, allemand, anglais et néerlandais.

La brochure est diffusée gratuitement jusqu'à épuisement des stocks. Elle est disponible au Statec, 6 bd. Royal à Luxembourg, bureau 111. Des exemplaires individuels peuvent être fournis par envoi postal sur demande (téléphone 478-4268, -4219 et -4221).

Pech mer een!



AWER NËMMEN EE VUM FABER

En impression, nous faisons des miracles. C'est bien connu.

Ce qui l'est moins, c'est que nous disposons de l'atelier de sérigraphie le mieux équipé du Grand-Duché. Une installation capable d'imprimer e.a. vos panneaux publicitaires ou vos autocollants dans une qualité impeccable. Et à un prix abordable. Même s'il s'agit d'un petit tirage. Pour en savoir plus, pour un devis ou tout simplement pour recevoir gratuitement notre nouvelle série d'autocollants, **téléphonez-nous: 32 87 32-1**

Är Autocollantën



Faberhaft gedréckt

IMPRIMERIE FR. FABER - 7, RUE DES PRÉS L-7561 MERSCH

STOCK PERMANENT AU KIRCHBERG

NOUVEAU
AIR-BAG*



Courier Kombi

NOUVEAU
AIR-BAG*



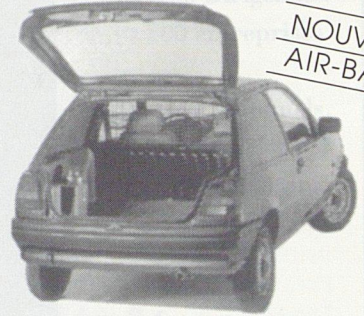
Courier Van

NOUVEAU
AIR-BAG*



Escort Van

NOUVEAU
AIR-BAG*



Fiesta Van



Transit Pick-up



Transit Van

Un vrai professionnel a toujours du matériel "sur mesure".

Chez Ford vous trouverez toujours un partenaire idéal. Le Transit est disponible dans pas moins de 48 versions, alors que le nouveau Courier existe déjà en version Van ou Kombi. Ce qui n'empêche pas le Fiesta Van d'être justement ce que vous recherchez. Ou l'Escort Van?

Alors venez nous voir, en choisissant le moment que vous préférez, bien sûr.



EXCLUSIVEMENT CHEZ NOUS
NOUVEAUX CONTRATS D'ENTRETIEN

Heures d'ouverture:

Vente: Lu - Ve: 8-19 h, Sa: 9-17 h

Pièces détachées: Lu - Ve: 8-18 h, Sa: 8-12 h

Service après-vente: Lu - Ve: 8-17 h, Sa: 8-12 h



CONDITIONS DE FINANCEMENT
RENTING ET LEASING
EXTRA-AVANTAGEUSES

Votre partenaire en affaires.



* PACK-SECURITE: air-bag, carrosserie renforcée, sièges anti-plongée, retracteurs et pré-tensionneurs de ceinture

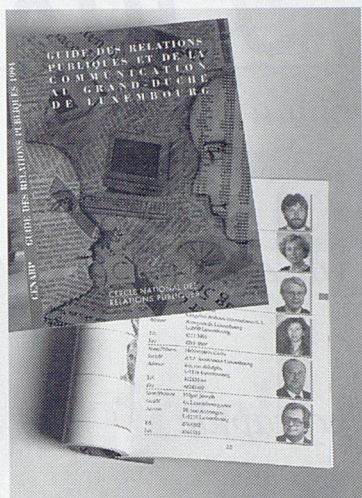


FORD
MERCURY
LINCOLN

EURO-MOTOR



XIII



Vient de paraître: Guide des Relations Publiques et de la Communication

Le Cercle National des Relations Publiques (CENARP) a récemment publié son premier guide des relations publiques. Le nouvel ouvrage contient non seulement les coordonnées relatives aux quelque 75 membres du CENARP mais publie entre autres les noms des agences de publicité et de graphisme, des imprimeries, des photographes et des journalistes.

Les personnes et entreprises intéressées par le manuel peuvent le commander en virant 500 francs par exemple au compte BIL 6-156/2665 du CENARP

XIV

Guardian: une nouvelle ligne de fabrication de miroirs en Thaïlande

Guardian Industries Corp. a récemment démarré sa nouvelle ligne de fabrication de miroirs dans son usine de verre float située près de Bangkok, dans la province de Saraburi en Thaïlande. La ligne du type "Klopper" est hautement automatisée, ce qui permet une production en continu de miroirs d'une très haute qualité. Afin d'assurer la qualité du produit, la ligne est dotée d'un "dual coat process", appliquant une couche de protection spéciale nécessaire, étant donné les conditions climatiques et environnementales particulières dans la région.

Guardian s'est engagé dès 1992 en Thaïlande, en débutant la production de verre flotté ("float") à la Siam Guardian Glass Company "Siamguard". Le float produit par Siamguard, une joint venture entre Guar-

dian et Siam Cement Company, un des plus grands conglomerats de Thaïlande, est destiné au marché thaïlandais et asiatique.

Siamguard garde aussi des liens étroits avec le Grand-Duché de Luxembourg, SAR le Grand-Duc Héritier ayant procédé à l'inauguration officielle de la fabrique le 3 mars 1993.

Guardian est un des plus grands producteurs de miroirs au monde, avec neuf lignes de production, dont 4 aux E-U, 2 au Canada, 2 en Europe (1 au Luxembourg et 1 en Espagne), une en Inde et une en Thaïlande.

La production de miroirs est un des segments à la croissance la plus forte dans l'industrie mondiale du verre plat, connaissant des augmentations du taux de consommation de 4% aux E-U et de 8% dans des marchés tels que la Thaïlande.

En mars 1993, Guardian a conquis le marché du miroir en Europe, avec l'installation d'une ligne de production de miroirs grand format au Luxembourg. A travers cette ligne, comportant un ruban extra large et un processus de production à grande vitesse, Guardian s'est classé parmi les premiers producteurs de miroirs en Europe.

En mai 1994, l'Inde a vu démarrer sa première ligne de production en continu de miroirs, venant compléter la gamme de produits déjà offerts par Gujarat Guardian Ltd.

Guardian, fondée en 1932 est un des plus grands producteurs de verre plat pour la construction et l'industrie automobile. La société opère 14 lignes de float en Amérique du nord et du sud, en Europe et en Asie. Elle possède aussi deux lignes de verre d'ornement et des unités de production de produits de verre aux Etats-Unis, au Canada, en Europe et en Asie. Guardian élabore encore un large éventail de produits isolants en fibre de verre et de produits en plastique moulé.

XV

Sommer S.A.: PVC-Ersatz

Die in der luxemburgischen Ardennenstadt Wiltz niedergelassene "Sommer S.A." der Sommer-Alibert-Gruppe vermeldet ein staatlich gefördertes Forschungsprojekt, das darauf abzielt, Alternativprodukte für PVC-Bodenbeläge zu entwickeln. Kostenpunkt des Projektes: 110 Millionen Franken. Das Vorhaben stellt die erste Etappe eines auf 315 Millionen Franken veranschlagten Forschungsprogramms in den nächsten drei Jahren dar. Sommer-Alibert hat eine führende Position in der Plastikverarbeitung in Europa. In ihren drei luxemburgischen Werken (Wiltz, Lentzweiler, Eselborn) stellt die Gruppe Bodenbeläge, Teppiche, Kofferraum-Auskleidungen und Geräuschkämmatten für die Autoindustrie her. Die Gruppe beschäftigt in Luxemburg 750 Mitarbeiter bei einem Umsatz von 6,5 Milliarden Franken.



Donnez des ailes à votre comptabilité !

Compta-Plus

- multi-devises, multi-sociétés, mono- ou multi-poste
- **devise de base différente** définissable par société
- ouverte sur la gestion européenne
- mise en page de balance et bilan selon votre définition et par société
- escomptes et apurements **automatiques**
- facile à apprendre, confortable à utiliser, rapide
- conçu et réalisé au Luxembourg
- installé auprès de fiduciaires, PME et particuliers
- vendu au Luxembourg, en Belgique et en France
- modulable avec nos programmes de gestion ou de transport
- livré avec manuel français détaillé



data plus sarl

17, route d'Arlon
L-7471 SAEUL

Tél.: (352) 63 96 76
Fax : (352) 63 92 84

XVI

Neue Aktivitätszone in Contern

Den ersten Spatenstich zur Infrastruktur der Aktivitätszone "Weihergewan" tätigte Wirtschaftsminister Robert Goebbels am Donnerstag den 4. August 1994. Das nun erschlossene Areal hat sowohl nationalen wie auch kommunalen Charakter und bietet eine Gesamtfläche von über 40 Hektar.

In Contern können sich nach Fertigstellung der Zone kleine und mittlere Betriebe auf Grundstücken, die zwischen 10 und 50 Ar groß sind, ansiedeln. Der Arpreis beträgt 300.000 Franken.

XVII

Gewerbegebiet Münsbach

Am Freitag den 12. August wurden im Beisein von Wirtschaftsminister Robert Goebbels die Arbeiten zu dem geplanten Gewerbegebiet der Gemeinde Schüttringen durch einen ersten Spatenstich symbolisch begonnen. Diese neue Infrastruktur erweist sich durch

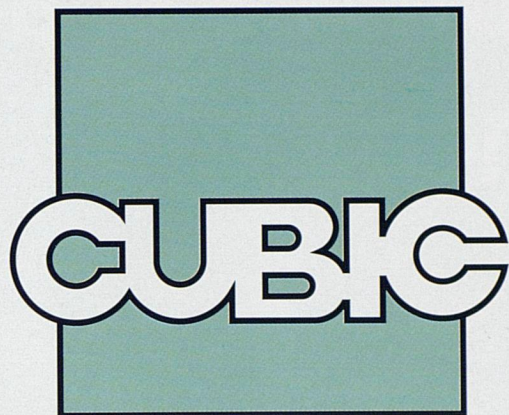
ihre verkehrstechnisch ideale Lage, an der Ausfahrt Münsbach der Autobahn Luxemburg-Trier, wirtschaftlich besonders interessant. Auch die ökologischen Komponenten dieser neuen Aktivitätszone steigern ihre Attraktivität. So sind eine Begrünung der Gebäude und eine minimale Versiegelung der Baufläche vorgesehen.

XVIII

Scancar fête ses 5 ans

Lors d'une manifestation organisée, le vendredi 9 septembre 1994, par le personnel de Scancar, concessionnaire général des voitures Volvo au Grand-Duché de Luxembourg, depuis maintenant 5 ans, un public nombreux et intéressé a pu admirer la Volvo ECC exposée spécialement pour cette occasion. Le véhicule, fruit d'une recherche des plus ingénieuses, se distingue par sa carrosserie très élégante et avant tout par son innovation technologique remarquable. La voiture, qui n'est pas destinée à la commercialisation, est un "Concept car" équipé de batteries électriques et de turbines à gaz alimentées de surcroît par du diesel.

En outre, les invités avaient la possibilité de voir toute la gamme des Volvo actuellement disponibles sur le marché luxembourgeois.



Logiciels de comptabilité et de gestion pour micro-ordinateurs

- . gamme très complète pour PME et FIDUCIAIRE
- . fonctionne sur DOS - MACINTOSH
- . facilité d'utilisation / Réseau
- . capacité énorme et ouverture (fichiers DBASE III)
- . multi-législations - multi-lingues
- . plus de 10.000 utilisateurs dans le BENELUX

LISTE DES DISTRIBUTEURS CUBIC

-
- BITEC** - 24 rue Denis Netgen - L-3858 Schiffange - Tél: 54 49 13
- EUROBUREAU** - 10 boulevard Royal - L-2449 Luxembourg - Tél: 46 03 11
- IBLUX** - 9B rue de la Libération - L-8245 Mamer - Tél: 31 81 08
- ISO LUXEMBOURG** - 204 route d'Arlon - L-8010 Strassen - Tél: 31 38 60
- LUX-INFO-SYSTEMS** - 1 rue Ermesinde - L-1469 Luxembourg - Tél: 22 98 99
- POINT INFORMATIQUE** - 12 rue Pletzer - L-8080 Bertrange - Tél: 25 17 88
- RMS** - 16 rue de la Gare - L-9046 Ettelbruck - Tél: 81 67 57
- TELINFO LUXEMBOURG** - 13 rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg - Tél: 49 00 91



CUBIC. La Liberté d'Entreprendre

BIL-commerce & artisanat: l'assistance



"... expliquer ses projets en toute quiétude...
pouvoir compter sur un partenaire compétent
et fiable... progresser et manifester sa présence...
envisager l'avenir de manière sereine..."

A la BIL, les PME trouvent l'appui nécessaire
pour être compétitives et efficaces.
Un enjeu qui vaut vraiment la peine
d'en parler. **BIL: la banque qui agit.**

